

REVISION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes

Dossier Approbation

Espace &
TERRitoires

2 place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

Tel : 03 83 50 53 87
Fax : 03 83 50 53 78
Mail : contact@estern.fr

Document conforme à la délibération du Conseil Municipal
du 08 décembre 2025 portant approbation du projet de
révision du PLU.

Le Maire :
Pierre LANG



Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

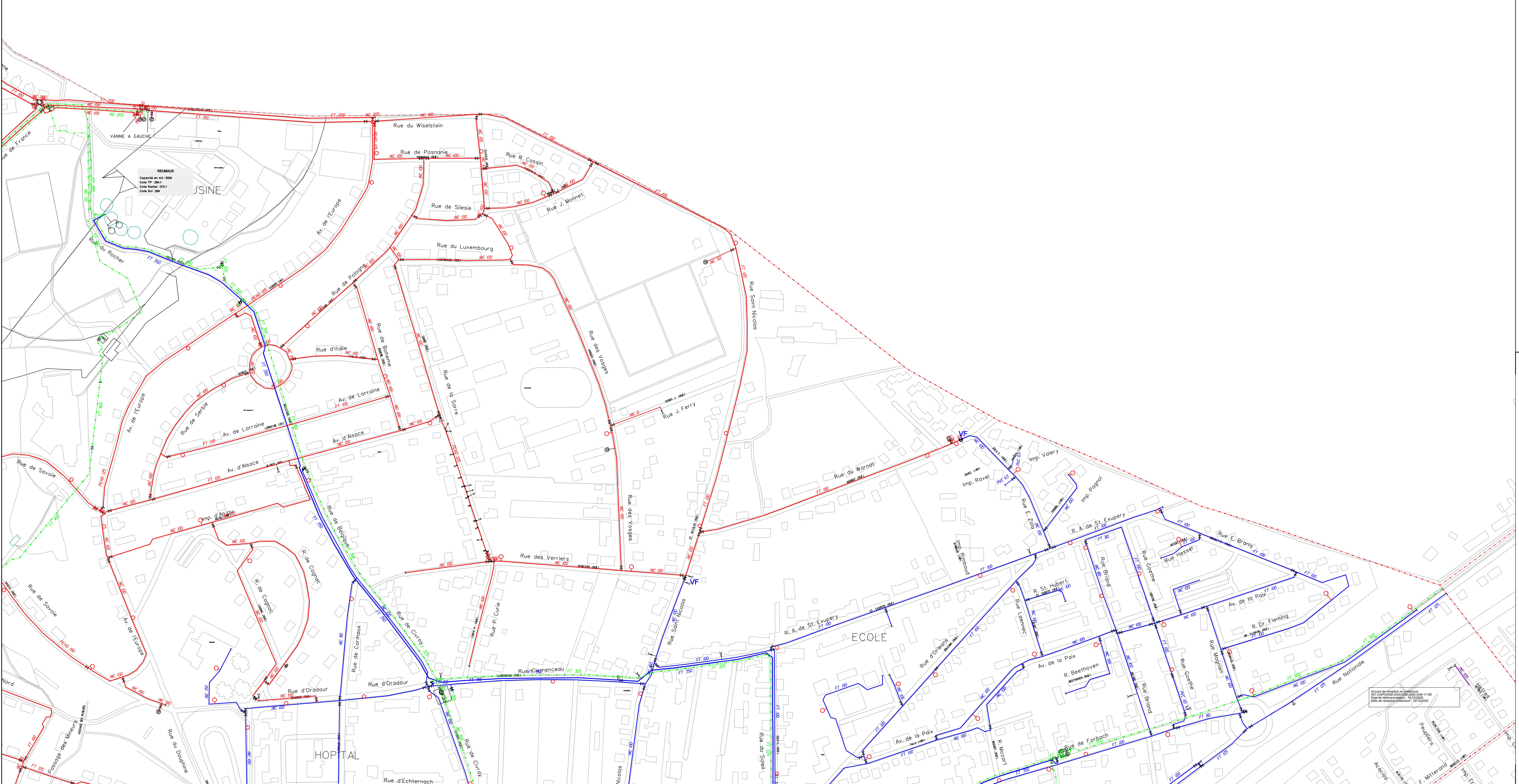
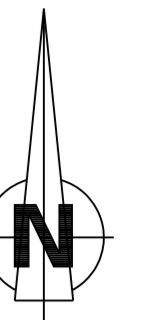
Sommaire

1- Annexes sanitaires.....	3
2- Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)	12
3- Servitudes d'Utilité Publique.....	14
4- Classement des infrastructures de transports terrestres.....	19
5- Risque Inondation par débordement de cours d'eau– Plan de Prévention des Risques Inondations de la Roselle.....	72
6- Risque Inondation par remontée de nappes.....	123
7- Risque minier – Aléas Mouvements de terrain et gaz de mine liés aux anciens travaux d'exploitation de houille.....	130
8-Risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.....	137
9-Risque lié au transport de matières dangereuses.....	139
10-Plan synthétique des Risques.....	140
11-Droit de Préemption Urbain.....	142

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1- Annexes sanitaires





RESEAU		EQUIP-SPECIAUX	
1 ER ETAGE	17 EME ETAGE		PLAQUE PLEINE
2 EME ETAGE	18 EME ETAGE		JOINT ISOLANT
3 EME ETAGE	19 EME ETAGE		COMPTEUR GENERAL
4 EME ETAGE	20 EME ETAGE		STABILISATEUR
5 EME ETAGE	21 EME ETAGE		ANTI BELIER
6 EME ETAGE	22 EME ETAGE		CONE DE REDUCTION
7 EME ETAGE	23 EME ETAGE		REDUCTEUR DE PRESSION
8 EME ETAGE	24 EME ETAGE		VENTOUSE
9 EME ETAGE	25 EME ETAGE		PRISE POTENTIELLE
10 EME ETAGE	26 EME ETAGE		PURGE VIDANGE
11 EME ETAGE	27 EME ETAGE		CLAPET ANTI-RETOUR
12 EME ETAGE	28 EME ETAGE		POT A BOUE
13 EME ETAGE	29 EME ETAGE		FOURREAU DE PROTECTION
14 EME ETAGE	30 EME ETAGE		SOUPAPE DE DECHARGE
15 EME ETAGE	31 EME ETAGE		STABILISATEUR D'ECOULEMENT
16 EME ETAGE			DEBIMETRE
DEFENSE INCENDIE	PROJET-AEP		APPAREIL CHLORATION
ADDUC BRUTE-REF	ISOLE-AEP		SOUPAPE ANTIBELIER
ADDUC BRUTE-GRAV	ELECTRIQUE AEP		PROTECTION CATHODIQUE
REFOULEMENT	IRRIGATION		MESURE ACCOUSTIQUE
REF-DISTRIBUTION	IRRIGATION-REF		CHASSE D'EGOUT
RES-SURPRESSE	RESEAU-REUSE		
SURPRESS REDUIT	REUSE-REF		
TRANSFERT	RESEAU HS		
INDUSTRIEL GRAV	RESEAU PRIVE		
INDUSTRIEL REF			
INDUSTRIEL SUR			
TYPE DE TRONCON		OUVRAGE	
COMMUNAL	SYNDICAL		STATION DE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL	PRIMAIRE		INSTALLATION DE POMPAGE
NON POTABE			RESERVOIR SEMI-ENTERRE
EQUIP-INCENDIE		RESERVOIR DOUBLE	
	PUISARD D'INCENDIE		RESERVOIR SUR TOUR
	HYDRANT		PRISE D'EAU SUPERFICIELLE
	POTEAU D'INCENDIE DE 80		REGARD
	POTEAU D'INCENDIE DE 100		ACCELERATEUR
	POTEAU D'INCENDIE DE 150		SOURCE DE CAPTAGE
	BOUCHE D'INCENDIE DE 80		FORAGE
	BOUCHE D'INCENDIE DE 100		PUITS
	RESERVE INCENDIE		BACHE
	BACHE INCENDIE		REGARD DE CAPTAGE
	BOUCHE INCENDIE		DESSABLEUR
	POTEAU INCENDIE PRIVE		BRISE CHARHE CHAMBRE DE REUNION
			REPARTITEUR
VANNE		EQUIP-PUBLIC	
	VANNE MEPLATE		BORNE FONTAINE
	VANNE MOTORISEE		FONTAINE ROBINET DE POMPAGE
	VANNE PAPILLON		BOUCHE DE LAVAGE
	VANNE		RESERVOIR DE CHASSE
	VANNE HYDRAULIQUE		POTEAU AGRICOLE
	VANNE 1/4 DE TOUR		WC
	VANNE RONDE		PUISARD D'ASPIRATION
	VANNE FERMEE		LAVOIR
	VANNE ECLATE		ABREUVOIR
VANNE+PRELOC		BOUCHE DE LAVAGE VENTOUSE	
			BOUCHE D'ARROSAGE
ABONNE		HOPITAL CLINIQUE	
			BRANCHEMENT COLLECTIF Ø >= 60
			DIALYSE
			V.I.P GRANDE SURFACE

CENTRE OPERATIONNEL DE FORBACH

*ZI Carrefour de l'Europe
BP: 40 110
57 602 FORBACH Cedex*

*TEL. : 03.87.85.03.45
FAX: 03.87.88.44.24*

REGION-EST *BP: 40 110
57 602 FORBACH Cedex* *TEL. : 03.87.85.03.45
FAX : 03.87.88.44.24*

SIE WINBORN

INTERVIEW

Comunicação

Commune de
EBREYMINNE MERLEBACQU

FREYMING MERLEBACH

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

PROBLEMS OF ASSEMBLING

A diagram showing a rectangular region with a central vertical wall. A red dashed line represents a particle's path, starting from the left edge, curving upwards to pass over the central wall, and then curving downwards to end on the right edge. The region is bounded by black lines.

57240_RE_1 57240_RE_2 57240_RE_3

A 3D ribbon model of a protein structure, likely a dimer, showing a central cavity. The structure is composed of various colored regions: red, green, blue, and grey. The red and green regions appear to be on the outer surface, while the blue and grey regions are more internal or form the core of the protein. The overall shape is elongated and somewhat irregular.

57240 RE 4 57240 RE 5

100% of the time

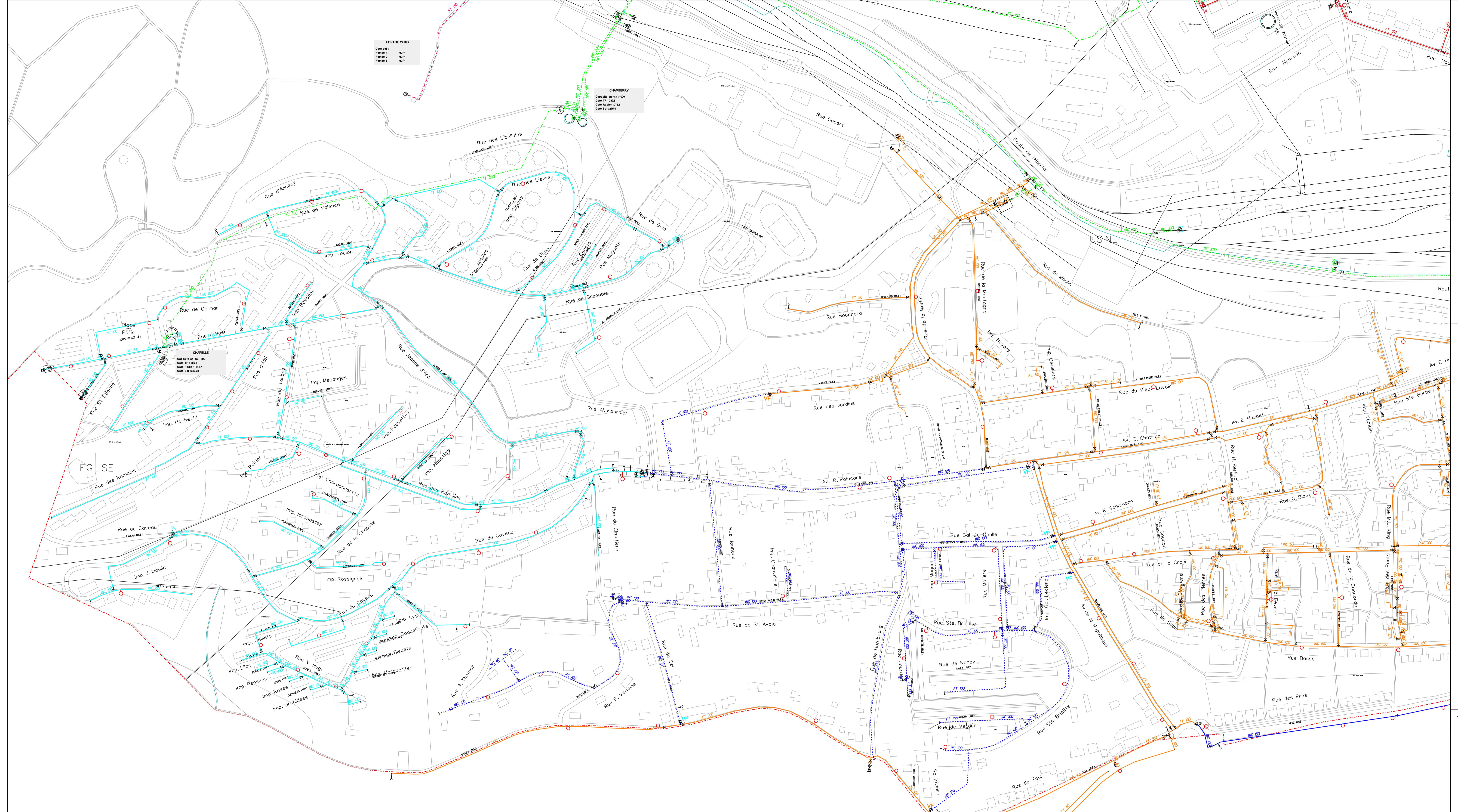
PLANT DILUTECA ALL DILUOTABLE

PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE

CONTRAT N° : H2150 PLAN N° : 57240 RE 3 ECHELLE : 1/2000

Des. par: R.CAVINATO Des. le: 04/1999 Mis à Jour le: 20/12/2018

Vérifié par: F.THOMAS *Vérifié le: 16/01/2019* *Visa : THOMAS*



LEGENDE	
RESEAU	EQUIP-SPECIAUX
1 EME ETAGE	PLAQUE PLUISE
2 EME ETAGE	JOINT BOLANT
3 EME ETAGE	COMPTEUR GENERAL
4 EME ETAGE	STABILISATEUR
5 EME ETAGE	CONDE DE REDUCTION
6 EME ETAGE	REDUCTEUR DE PRESSION
7 EME ETAGE	PRISE POTENTIELLE
8 EME ETAGE	PERCE
9 EME ETAGE	CLAPET ANTI-RETOUR
10 EME ETAGE	POT A HOUVE
11 EME ETAGE	FOUREAU DE PROTECTION
12 EME ETAGE	SOUTIEN DE CHARGE
13 EME ETAGE	STABILISATEUR SPECIALEMENT
14 EME ETAGE	DERMETER
15 EME ETAGE	ANNEAU D'ISOLATION
16 EME ETAGE	SOUPIRE ANTI-RETUR
17 EME ETAGE	PROTECTION CATHODIQUE
18 EME ETAGE	MUR DE PROTECTION
19 EME ETAGE	CHASSE D'EGOUT
20 EME ETAGE	
21 EME ETAGE	
22 EME ETAGE	
23 EME ETAGE	
24 EME ETAGE	
25 EME ETAGE	
26 EME ETAGE	
27 EME ETAGE	
28 EME ETAGE	
29 EME ETAGE	
30 EME ETAGE	
31 EME ETAGE	
DEVIENE INCINDE	PROT-AEP
ADDUC BRUTE-REF	ISOLE-AEP
ADDUC BRUTE-GRAV	ELECTROU AEP
REF-DISTRIBU	REGUL-AEP
REF-DISTRIBU	IRRIGATION-AEP
RESUPPRESSE	RESAUE-REF
RESUPPRESSE	RESAUE-REF
TRANSFERT	RESAUE-REF
INDUSTRIEL GRAV	RESAUE-REF
INDUSTRIEL SUR	RESAUE-PRIVE
INDUSTRIEL SUR	
TYPE DE TRONCON	
COMMUNAL	STATION DE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL	INSTALATION DE POMPAGE
PRIMAIRE	RESERVOIR SEMI-ENTIERE
	RESERVOIR DOUBLE
	PRESE D'EAU SUR TOIT
	REGARD
	ACCELERATEUR
	SOUPAPE DE CAPTAGE
	FORAGE
	PUTS
	DACH
	REGARD DE CAPTAGE
	DESSAIELEUR
	BOUCHE DE CHAMBRE DE REUNION
	REPARTITEUR
EQUIP-INCENDIE	
PUSARD D'INCENDIE	BORN FONTAINE
HYDRANT	FONTAINE ROBINET DE POMPAGE
POTEAU D'INCENDIE DE 40	BOUCHE DE LAVAGE
POTEAU D'INCENDIE DE 100	BOUCHE DE CHASSE
POTEAU D'INCENDIE DE 150	POTEAU D'ARROSAGE
BOUCHE D'INCENDIE DE 40	WC
BOUCHE D'INCENDIE DE 100	PUSARD D'ASPIRATION
RESERVE INCENDIE	LAVOIR
BOUCHE INCENDIE	ABREVOIR
BOUCHE INCENDIE	BOUCHE D'ASPIRATION
POTEAU INCENDIE PRIVE	
VANNE	VANNE-PRELOC
VANNE	VANNE MEPLAT
VANNE	VANNE PELVON
VANNE	VANNE D'ORNIQUE
VANNE	VANNE D'ORNIQUE
VANNE	VANNE RONDE
VANNE	VANNE FERMEE
VANNE	VANNE ECLATE
NORMAL	
INDUSTRIEL	
NOTABLE	

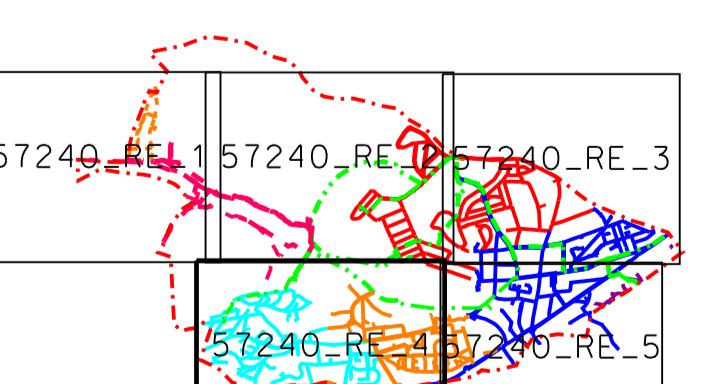
 VEOLIA EAU	CENTRE OPERATIONNEL DE FORBACH
REGION EST	TEL : 03.87.81.01.45 Fax : 03.87.88.64.24

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

S.I.E. WINBORN

Commune de
FREYMING MERLEBACH

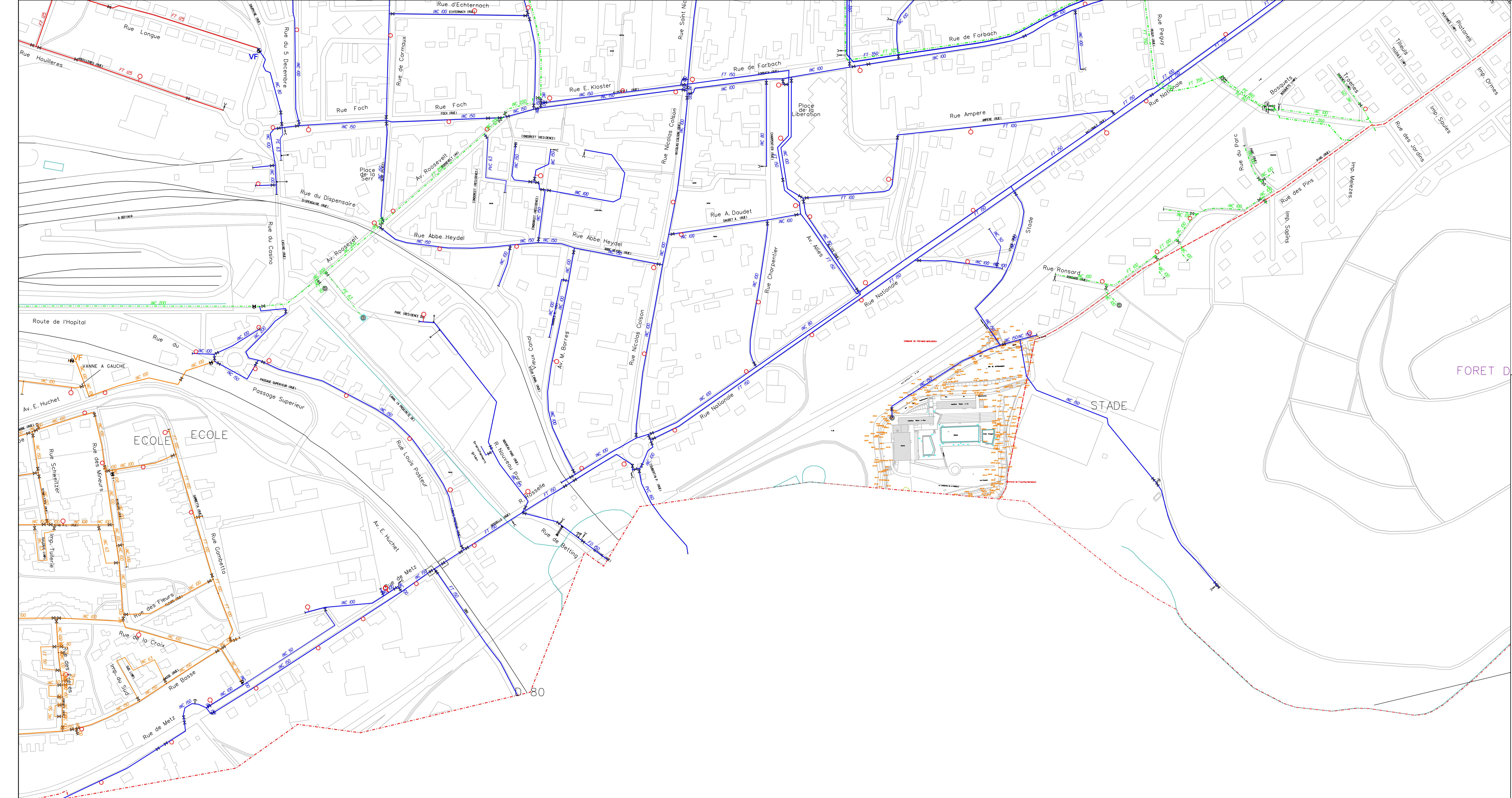
TABLEAU D'ASSEMBLAGE



Accordé de réception en préfecture
2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018

PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE

CONTRAT N° : H2150	PLAN N° : 57240_RE_4	ECHELLE : 1/2000
Des par : R.CAVINATO	Des le : 04/1999	Mis à Jour le : 20/12/2018
Vérifié par : F.THOMAS	Vérifié le : 16/01/2019	Visa : THOMAS



LEGENDE		
RESEAU	EQUIP-SPECIAUX	
1 ER ETAGE	17 EM ETEAGE	
2 EME ETAGE	18 EM ETEAGE	
3 EME ETAGE	19 EM ETEAGE	
4 EME ETAGE	20 EM ETEAGE	
5 EME ETAGE	21 EM ETEAGE	
6 EME ETAGE	22 EM ETEAGE	
7 EME ETAGE	23 EM ETEAGE	
8 EME ETAGE	24 EM ETEAGE	
9 EME ETAGE	25 EM ETEAGE	
10 EME ETAGE	26 EM ETEAGE	
11 EME ETAGE	27 EM ETEAGE	
12 EME ETAGE	28 EM ETEAGE	
13 EME ETAGE	29 EM ETEAGE	
14 EME ETAGE	30 EM ETEAGE	
15 EME ETAGE	31 EM ETEAGE	
16 EME ETAGE		
17 EME ETAGE		
18 EME ETAGE		
19 EME ETAGE		
20 EME ETAGE		
21 EME ETAGE		
22 EME ETAGE		
23 EME ETAGE		
24 EME ETAGE		
25 EME ETAGE		
26 EME ETAGE		
27 EME ETAGE		
28 EME ETAGE		
29 EME ETAGE		
30 EME ETAGE		
31 EME ETAGE		
DEPANNAGE INCENDIE	PROJET-AEP	
ADDUC BRUTE-REF	ISOLE-AEP	
ADDUC BRUTE-GRAV	ELECTRIQUE AEP	
REFOULEMENT	REFOULEMENT	
RES-SURPRISE	DEPANNAGE INCENDIE	
RES-SURPRISE	DEPANNAGE INCENDIE	
SURPRISE REDUIT	RESUE-REF	
TRANSFERT	RESUE-HS	
INDUSTRIEL GRAV	INDUSTRIEL	
INDUSTRIEL REF	INDUSTRIEL	
INDUSTRIEL SUR	INDUSTRIEL SUR	
TYPE DE TRONCON		
COMMUNAL	SYNDICAL	
INTERCOMMUNAL	PRIMAIRE	
NON POTABLE		
EQUIP-INCENDIE		
POTEAU INCENDIE	POTEAU INCENDIE	
POTEAU	POTEAU INCENDIE DE 80	
POTEAU	POTEAU INCENDIE DE 100	
POTEAU	POTEAU INCENDIE DE 150	
BOUCHE INCENDIE	BOUCHE INCENDIE DE 80	
BOUCHE INCENDIE	BOUCHE INCENDIE DE 100	
RESERVE INCENDIE	RESERVE INCENDIE	
BOUCHE INCENDIE	BOUCHE INCENDIE	
BOUCHE INCENDIE	BOUCHE INCENDIE	
VANNE	VANNE PRELOC	
VANNE	VANNE MERPLATE	
VANNE	VANNE MOTORISE	
VANNE	VANNE PAPILLON	
VANNE	VANNE HYDRAULIQUE	
VANNE	VANNE D'A TOUR	
VANNE	VANNE RONDE	
VANNE	VANNE FERMEE	
VANNE	VANNE ECLATE	
EQUIP-PUBLIC		
BONBON FONTAINE		
FONTAINE ROBINET DE POMPAGE		
BOUCHE DE LAVAGE		
RESERVOIR DE CHASSE		
POUTRE AGRICOLE		
WC		
PUSARD D'ASPIRATION		
LAVAGE		
ABONNEMENT		
BOUCHE DE LAVAGE VENTOUSE		
ABONNE		
HOPITAL CLINIQUE		
BRASSERIE CHAMBRE DE REUNION		
REPARTITEUR		
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE		
CENTRE OPERATIONNEL DE FORBACH		
Z Centre de l'Energie		
BP 40110		
57 600 FORBACH Cedex		
TÉL : 03.87.85.01.45		
FAX : 03.87.85.01.45		
VEOLIA		
EAU		
REGION-EST		
AGENCE DU BASSIN HOUILLER		
Z Centre de l'Energie		
BP 40110		
57 600 FORBACH Cedex		
TÉL : 03.87.81.01.45		
FAX : 03.87.88.44.44		
S.I.E. WINBORN		
Commune de		
FREYMING MERLEBACH		
TABLEAU D'ASSEMBLAGE		
57240 RE_1 57240 RE_2 57240 RE_3		
57240 RE_4 57240 RE_5		
Accusé de réception en préfecture		
002-201400000-2018-17-DE		
Date de télétransmission : 10/12/2020		
Date de réception préfecture : 10/12/2020		
PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE		
CONTRAT N° : H2150	PLAN N° : 57240 RE_5	ECHELLE : 1/2000
Des. par: R.CAVINATO	Des. le: 04/1999	Mis à Jour le: 20/12/2018
Vérifié par: F.THOMAS	Vérifié le: 16/01/2019	Visa : THOMAS

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE		
S.I.E. WINBORN		
Commune de		
FREYMING MERLEBACH		
TABLEAU D'ASSEMBLAGE		
57240 RE_1 57240 RE_2 57240 RE_3		
57240 RE_4 57240 RE_5		
Accusé de réception en préfecture		
002-201400000-2018-17-DE		
Date de télétransmission : 10/12/2020		
Date de réception préfecture : 10/12/2020		
PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE		
CONTRAT N° : H2150	PLAN N° : 57240 RE_5	ECHELLE : 1/2000
Des. par: R.CAVINATO	Des. le: 04/1999	Mis à Jour le: 20/12/2018
Vérifié par: F.THOMAS	Vérifié le: 16/01/2019	Visa : THOMAS

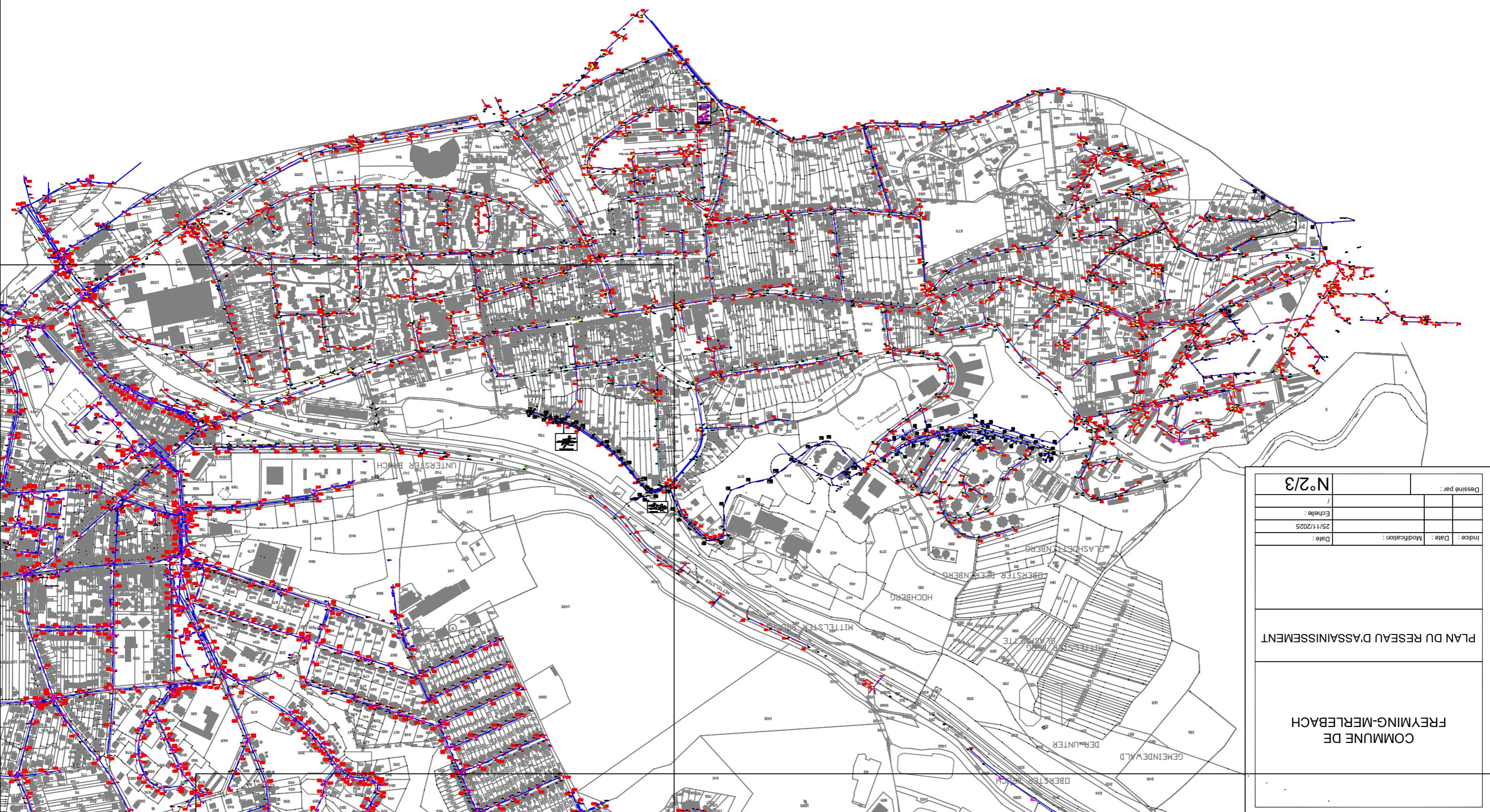
COMMUNE DE
FREYMING-MERLEBACH

PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Indice	Date	Modification	Date
			25/11/2025
			Echelle :
			/
Dessiné par :			N°1/3



Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025



Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025



Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2- Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

3.2. PLAN GENERAL



mission :
10/03/2015
C

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3- Servitudes d'Utilité Publique

FREYMING-MERLEBACH

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A5	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.	Loi n° 62.904 du 4 Août 1962. Décret n° 64-158 du 15 Février 1964.	Arrêté préfectoral du 02.06.1998, établissement de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'assainissement.	Direction Départementale des Territoires Service Aménagement, Biodiversité et Eau 5 rue Hinzelin 57000 METZ
A5	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.	Loi n° 62.904 du 4 Août 1962. Décret n° 64-158 du 15 Février 1964.	Etablissement de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations d'eau potable par arrêté préfectoral du 18.12.1995.	Direction Départementale des Territoires Service Aménagement, Biodiversité et Eau 5 rue Hinzelin 57000 METZ
A7	Servitudes relatives aux forêts de protection.	Servitudes instituées en application des articles L.411.1 à L.413.1 du Code forestier. Prescriptions et interdictions auxquelles sont soumis les propriétaires: articles L.421-1, L. 432-1, L.432-2, L.531-1 et L.541-2 du code forestier.	Forêt de protection des Massifs de ST AVOLD et de la HOUVE, décret du 26.04.1989.	Direction Départementale des Territoires Service Aménagement, Biodiversité et Eau 5 rue Hinzelin 57000 METZ
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Carreau de Sainte Fontaine, inscrit le 22.10.1992 et carreau Cuvelette, inscrit le 22.10.1992.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 603 du P.K. 68,407 au P.K. 69,470, app. le 19.08.1937. RN 3 du P.K. 69,777 au P.K. 71,050, app. le 19.08.1937. RD 26 du P.K. 17,861 au P.K. 19,335, app. le 24.01.1933	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. du Pays de FORBACH - SAINT-AVOLD Maison de Territoire 16 rue du Lac - BP 20099 57503 SAINT-AVOLD CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 80 - RD 103 S - RD 103 T du P.K.0,0 au P.K.0,936, app. le 09.11.1929	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. du Pays de FORBACH - SAINT-AVOLD Maison de Territoire 16 rue du Lac - BP 20099 57503 SAINT-AVOLD CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne aérienne Hors Tension N°2 MERLEBACH/ST-AVOLD.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne aérienne 63 KV N°1 Petite-Rosselle/St-Avold. Ligne aérienne à 225 KV N°1 Petite-Rosselle/St-Avold.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne souterraine 63 KV N°1 Betting/St-Avold.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
INFO	Canalisations AIR LIQUIDE	Circulaire BSEI et arrêté du 4 août 2006 abrogé et remplacé par l'arrêté "multi-fluides" du 5 mars 2014 relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses. Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011.	Canalisations d'azote : N°3449 LE MERLE - STE FONTAINE AD, DN 225, enterrée; N°3449 LE MERLE - STE FONTAINE AD, DN 225, aérienne.	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE Région Est - Service Canalisations Route nationale 57270 RICHEMONT
INFO	Canalisations AIR LIQUIDE	Circulaire BSEI et arrêté du 4 août 2006 abrogé et remplacé par l'arrêté "multi-fluides" du 5 mars 2014 relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses. Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011.	Canalisations d'azote : N°2788 STE FONTAINE-REMAUX, DN 200, enterrée; N°2788 STE FONTAINE-REMAUX, DN 200, aérienne; N°2792 "antenne FREYMING", DN 150, enterrée.	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE Région Est - Service Canalisations Route nationale 57270 RICHEMONT
PMI	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention des risques miniers (PPRM).	Loi n° 95-101 du 02.02.1995 et décret n° 95-1089 du 05.10.1995 qui abrogent l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme (PPRNP). Loi du 30.03.1999 (PPRM). Articles L 562-1 et suivants du code de l'environnement.	Le Plan de Prévention du risque "inondations" de la Vallée de la Rosselle est approuvé par arrêté préfectoral du 23.07.2002.	Direction Départementale des Territoires, S.R.E.C.C./Urbanisme et Prévention des Risques, 5 rue Hinzelin 57000 METZ

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Câble T.R.N. n°391/ 02 : ST AVOLD - FORBACH Câble n° 16/06 : METZ- SARREBRUCK	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrov.	Ordonnance 2021 avril 2021 et son décret d'application n°1772-2021 du 22 décembre 2021. Notice explicative : pour le report des servitudes.	Ligne à double voie électrifiée n°159000 dite de HAGUENAU à HARGARTEN-FALCK.	S.N.C.F. DIT Grand Est CS 70004 20 rue Pingat 51096 REIMS CEDEX

DDT/MOTP

20/11/2025

4/ 4

4- Classement des infrastructures de transports terrestres

Voir Arrêté Préfectoral ci-après.

ARRETÉ N° 2025 – DDT/SABE/DA/SA N°2

du 18 JUIL. 2025

**Relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières
et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le département de la Moselle**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérité

- Vu** l'article L.571-10 du Code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;
- Vu** les articles R.571-32 à R.571-43 du Code de l'environnement relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu** Les articles R.154-1 à R.154-3 et R.154-6 à R.154-7 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;
- Vu** les articles R.111-1, R.151-51, R.151-53 et R.153-18 du Code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé ;
- Vu** la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'avis des gestionnaires des infrastructures routières de Moselle ;
- Vu** la transmission pour avis, conformément à l'article R.571-39 du Code de l'environnement, à la métropole de Metz et aux communes de Moselle situés au voisinage des infrastructures, concernées par les secteurs affectés par le bruit ;

Considérant les modifications intervenues sur les réseaux routiers (nouveaux tronçons, transferts, modification du trafic supporté) depuis l'approbation des arrêtés préfectoraux des 21 mars 2013, 27 février 2014 et 31 janvier 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz cedex 1 - www.moselle.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13 h à 16 h

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

Les dispositions des arrêtés des 30 mai 1996 et 23 juillet 2013 susvisés sont applicables dans le département de la Moselle aux abords du tracé des infrastructures routières mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les cartes jointes en annexe 2.

La carte interactive de l'ensemble des infrastructures routières concernées de Moselle est également consultable sur le site de la préfecture de la Moselle.

Article 2 – Tronçons concernés

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés, sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans les tableaux joints en annexe 1 du présent arrêté :

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons,

L'annexe 1 indique également le type de tissu relatif au tronçon concerné.

Article 3 – Niveau sonore à prendre en compte

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 ci-dessus sont arrêtés comme suit :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores indiqués sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U,
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant,
- Cette distance est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de chaussée le plus proche.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 4 – Isolement acoustique des bâtiments à construire

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 et 11 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Article 5 – Communes concernées

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées dans les tableaux en annexe 1.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Article 6 – Report dans les documents d'urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article L 571-10 du code de l'environnement, les périmètres des secteurs affectés par le bruit situés le long de ces voies et définis comme précisé à l'article 2 à partir des tableaux fournis en annexe 1 et des cartes en annexe 2, doivent être reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou document en tenant lieu conformément aux dispositions des articles R151-51 et R151-53 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R 153-18 du code de l'urbanisme.

Article 7 – Prise en compte des arrêtés antérieurs

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, pour les infrastructures et tronçons concernés mentionnés à l'article 2, à celles des arrêtés antérieurs en date des 21 mars 2013, 27 février 2014 et 31 janvier 2017.

Article 8 – Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 5 conformément à l'article R.571-41 du code de l'environnement.

Le présent arrêté sera transmis pour information à la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF), à la direction Interdépartementale des routes de l'est (DIR-Est) gestionnaire des autoroutes et routes non concédées, à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL-MOA) Grand Est, à la région Grand Est, au département de la Moselle et à toutes les communes affectées par les secteurs de bruit aux abords des infrastructures routières classées.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Article 9 – délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » via le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 - Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 18 JUIL 2025



Le préfet
Pascal Bolot

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ANNEXE 1

LISTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ÉTAT CONCERNÉS PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1. CLASSEMENT SONORE DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL CONCÉDÉ ET NON CONCÉDÉ

Voie	De à	Communes concernées par les zones de bruit	Tissu	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
	Limite Meurthe-et-Moselle à RD181A (Saint-Marie-Aux-Chênes)	Sainte-Marie-Aux-Chênes	Ouvert	2	250
	RD181A (Saint-Marie-Aux-Chênes) à A320 (Betting)	Antilly Argancy Betting Bronvaux Boucheporn Brouck Charly-Oradour Conde-Northen Courcelles-Chaussy Failly Feves Freyming-Merlebach Glatigny Hallering Hauconcourt Heistroff Hombourg-Haut Les Etangs Longeville-Les-Saint-Avold Maizières-Les-Metz Marange-Zondrange Malroy Marange-Silvange Mey Montoy-Flanville Narbefontaine Noisseville Norroy-Le-Veneur Nouilly Retonfey Roncourt Saint-Avold Sainte-Marie-Aux-Chênes Saint-Privat-La-Montagne Semécourt Vany Vantoux Varize Zimming	Ouvert	1	300
A4	A320 (Betting) à limite département Bas-Rhin	Bening-Les-Saint-Avold Betting Ernestviller Farebersviller Farschviller Grundviller Guebenhouse Hambach Henriville Loupershouse Puttelange-Aux-Lacs Richeling - Seingbouse	Ouvert	2	250
	Limite département Bas-Rhin à échangeur RN4 (Phalsbourg)	Bickenholtz Fleisheim Metting Mittelbronn Phalsbourg Schaalbach Veckersviller Vescheim Wintersbourg Zilling	Ouvert	2	250
	Echangeur RN4 (Phalsbourg) à limite département Bas-Rhin	Danne-Et-Quatre-Vents Phalsbourg Vilsberg	Ouvert	1	300
	Limite département Meurthe-et-Moselle à sortie 2b (intersection Rue Descartes Fameck)	Aumetz Boulaange Fameck Florange Fontoy Havange Hayange	Ouvert	2	250
A30	Sortie 2b (intersection Rue Descartes Fameck) à A31 RICHEMONT	Seremange-Erzange Knutange Neufchef Nilvange Richemont Tressange Uckange	Ouvert	1	300

Accusé de réception en préfecture
057-215702408/20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

A31	Frontière luxembourgeoise à limite département Meurthe-et-Moselle	Argancy Augny Ay-sur-moselle Le Ban-Saint-Martin Bertrange Cheminot Coin-les-cuvry Entrange Fey Florange Guénange Hagondange Hauconcourt Illange Jussy Kanfen Longeville-les-Metz Lorry-Mardigny Maizières-les-Metz Marieulles La Maxe Metz Mondelange Montigny-Les-Metz Moulins-Les-Metz Richemont Scy-Chazelles Talange Terville Thionville Vaux Woippy Yutz Zoufftgen	Ouvert	1	300
		Barching Bebing Bourscheid Brouviller Buhl-Lorraine Foulcrey Gondrexange Heming Hertzing Hesse Hommarting Ibigny Imling Landange Mittelbronn Neufmoulin Phalsbourg Reding Richeval Saint-Jean-Kourtzerode Sarrebourg Waltembourg Xouaxange	Ouvert	2	250
RN4	Limite département Meurthe-et-Moselle à échangeur A4 péage (Phalsbourg)				
RN431	A315 (Metz) à Intersection M999 (Metz)	Metz	Ouvert	1	300
	Intersection M999 (Metz) à A31 (Fey)	Augny Cuvry Fey Marly Metz Peltre Pouilly	Ouvert	2	250

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2. CLASSEMENT DU RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Voie	Tronçon débutant de ... finissant à ...	Communes concernées par les zones de bruit	Tissu	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
A320	A4 (Freyming-Merlebach) à RD32 (Stiring Wendel)	Béning-Les-Saint-Avold Betting Cocheren Forbach Freyming-Merlebach Morsbach Oeting Rosbruck Spicherent Stiring Wendel	Ouvert	1	300
	RD32 (Stiring-Wendel) à frontière allemande		Ouvert	2	250
	Frontière luxembourgeoise à sortie Mondorff		Ouvert	4	30
	Sortie Mondorff à entrée Beyren-les- Sierck		Ouvert	3	100
	Entrée Beyren-les-Sierck à Sortie Beyren les Sierck		Ouvert	4	30
	Sortie Beyren-les-Sierck à entrée Sentzich		Ouvert	3	100
	Entrée Sentzich à allée des Platanes (Sentzich)		Ouvert	4	30
	Allee des Platanes (Sentzich) à intersection RD1B (rue Saint Remy -Cattenom)		Ouvert	3	100
	Intersection RD1B (rue Saint Remy- Cattenom) à panneau entrée Garche		Ouvert	4	30
	Panneau entrée (Garche) à RD 653		Ouvert	3	100
	RD953A à panneau entrée Bertrange		Ouvert	3	100
	Panneau entrée Bertrange à intersection Rue d'Ukraine (Bertrange)		Ouvert	4	30
	Intersection Rue d'Ukraine (Bertrange) à RD52		Ouvert	3	100
	RD52 à échangeur A4 (Argancy)		Ouvert	2	250
	Echangeur A4 (Argancy) à limite ban communal Malroy		Ouvert	3	100
	A4 à entrée agglomération Gondreville		Ouvert	4	30
	Entree Gondreville à sortie Gondreville		Ouvert	5	10
RD3	Sortie Gondreville à RD72A	Sainte-Barbe Servigny-Les-Sainte-Barbe	Ouvert	4	30
	Rue de Metz Freistroff à RD918 (Bouzonville)	Vaudreching	Ouvert	4	30

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

RD4	Limite ban communal Metz à RD67 (Pange)	Coincy Colligny-Maizery Marsilly Ogy Pange	Ouvert	4	30
RD6	Limite département Meurthe-et-Moselle à Limite ban communal Ars-sur-Moselle	Ancy-Dornot Novéant-sur-Moselle	Ouvert	4	30
RD7	RD52 (Norroy-Le-Veneur) à RD50 (Norroy-Le-Veneur)	Norroy-Le Veneur	Ouvert	4	30
RD8	RD1 à entrée agglomération Rurange-les-Thionville Entrée agglomération Rurange-les-Thionville à D55H D953 à RD8B rue de Metz (Rombas) à RD953	Amnéville Bousse Mondelange Rombas Rurange-les-Thionville	Ouvert	4	30
RD8B	Carrefour giratoire RD8 (Mondelange) à RD1 (Ay-sur-Moselle)	Ay-sur-Moselle Mondelange	Ouvert	3	100
RD9	Limite département Meurthe-Et-Moselle à RD9A (Moyeuvre-Grande) RD9A (Moyeuvre-Grande) à RD652 (Clouange) RD10 (Fameck) à RD952 (Uckange)	Clouange Fameck Moyeuvre-Grande Richemont Rosselange Uckange	Ouvert	4	30
RD10	RD8 (Mondelange) à RD953 (Hagondange)	Hagondange Mondelange	Ouvert	4	30
RD11	Limite département Meurthe-Et-Moselle à RD643 RD657 (Jouy-Aux-Arches) à RD6 (Ars-Sur-Moselle)	Ars-Sur-Moselle Jouy-Aux-Arches Sainte-Marie-Aux-Chênes	Ouvert	4	30
RD13	RD 952 (Hayange) à RD953 (Thionville)	Florange Hayange Terville Thionville	Ouvert	3	100
RD13A	RD13 (Terville) à RD14 (Thionville)	Terville Thionville	Ouvert	4	30
RD14	Chaussée d'Afrique (Thionville) à Avenue du 14 juillet 1789 (Thionville)		Ouvert	3	100

Accès à la réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

RD14	Avenue du 14 juillet 1789 (Thionville) à entrée Veymerange (Commune de Thionville)	Ouvert	2	250
	Entrée Veymerange (Commune de Thionville) à RD14A (Thionville)	Ouvert	3	100
	RD14A (Thionville) à RD152E (Thionville)	Ouvert	2	250
	RD152E (Thionville) à bretelle RD59B (Angerville)	Ouvert	3	100
	bretelle RD59B (Angerville) à RD952 (Havange)	Ouvert	2	250
RD14A	RD14 (Thionville - Elange) à Rue du Ruisseau (Thionville Elange)	Ouvert	5	10
	Rue du Ruisseau (Thionville Elange) à Rue du Vieux Château (Hettange-Grande)	Ouvert	4	30
	Rue du Vieux Château (Hettange-Grande) à RD 653 (Hettange-Grande)	Ouvert	5	10
	RD14 (Thionville - Elange) à Rue Saint-Martin (Thionville Veymerange)	Ouvert	4	30
	Rue Saint-Martin (Thionville Veymerange) à entrée d'agglomération Florange	Ouvert	3	100
RD14B	Entrée d'agglomération Florange à RD653 (Terville)	Ouvert	4	30
	RD14 (Thionville) à panneau 50 entrée Thionville-Metzange	Ouvert	3	100
	panneau 50 entrée Thionville--Metzange à Rue de Nilvange (Thionville Volkrange)	Ouvert	4	30
	Rue de Nilvange (Thionville Volkrange) à Avenue Saint-Jean (Le Konacker Hayange)	Ouvert	3	100
	Avenue Saint-Jean (Le Konacker Hayange) à RD152D (Nilvange)	Ouvert	4	30
RD15	RD653 (Hettange-Grande) à Impasse des Hortensias (Hettange-Grande)	Ouvert	4	30
	Impasse des Hortensias (Hettange-Grande) à entrée agglomération Volmerange-Les-Mines	Ouvert	3	100

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	Entrée agglomération Volmerange-Les-Mines à RD58 (Volmerange-Les-Mines)	Ouvert	4	30
	RD59 (Ottange) à RD16 à Audun-Le-Tiche)	Ouvert	4	30
RD16	RD952 (Aumetz) à RD16B (Audun-Le-Tiche) RD16B (Audun-Le-Tiche) à frontière luxembourgeoise	Audun-Le-Tiche Aumetz	Ouvert	3 100
		Ouvert	4	30
RD16A	RD16 (Audun-Le-Tiche) à Rue du Moulin (Audun-Le-Tiche) Rue du Moulin (Audun-Le-Tiche) à limite département Meurthe-et-Moselle	Audun-Le-Tiche	Ouvert	4 30
		Ouvert	3	100
RD18	RD952 (Florange) à RD953 (Florange)	Florange	Ouvert	4 30
RD19	A4 (péage) à panneau entrée agglomération Boulay-Moselle Panneau entrée agglomération Boulay- Moselle à RD954 (Boulay-Moselle) RD603 (Fouilligny) à RD19F (Faulquemont)	Créhange Elvange Faulquemont Flétrange Fouilligny Guinglange	Ouvert	3 100
		Ouvert	4	30
		Ouvert	4	30
RD19F	RD19 (Faulquemont) à panneau sortie agglomération Faulquemont panneau sortie agglomération Faulquemont à RD 910 (Trittenh- Redlach)	Faulquemont Trittenh-Redlach	Ouvert	4 30
		Ouvert	3	100
RD20	RD656 (Macheren) à Rue du Stade (Macheren) Rue du Stade (Macheren) à Promenade des Hêtres (Macheren) Promenade des Hêtres (Macheren) à panneau "50" (Valmont) panneau "50" (Valmont) à RD22 (Valmont)		Ouvert	3 100
		Ouvert	4	30
		Ouvert	3	100
		Ouvert	4	30
RD22	RD20 (Valmont) à RD22L (Vahl-Ebersing)	Altwiller Lachambre Vahl-Ebersing Valmont	Ouvert	4 30

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

RD23	RD954 (Teterchen) à panneau entrée agglomération Creutzwald	Creutzwald	Falck	Ouvert	4	30
	Panneau entrée agglomération Creutzwald à RD55G (Creutzwald)	Hergarten-aux-Mines	Teterchen	Ouvert	5	10
	RD55G (Creutzwald) à RN33 (Creutzwald)			Ouvert	4	30
RD25D	RD25 (Longeville-Les-Saint-Avold) à panneau sortie agglomération Longeville-les-Saint-Avold	Longeville-Les-Saint-Avold	Saint-Avold	Ouvert	5	10
	Panneau sortie agglomération Longeville-les-Saint-Avold à RD72 (Saint-Avold)			Ouvert	4	30
RD26	RD72 (Porcellette) à Rue du Moulin (Porcellette)			Ouvert	4	30
	Rue du Moulin (Porcellette) à Rue des Champs (Diesen)			Ouvert	3	100
	Rue des Champs (Diesen) à panneau sortie agglomération Diesen			Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Diesen à panneau entrée agglomération Carling	Carling	Diesen	Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Carling à Rue Principale (Carling)	Freyming-Merlebach	L'Hôpital	Ouvert	4	30
	Rue Principale (Carling) à panneau sortie agglomération L'Hôpital	Porcellette	Saint-Avold	Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération L'Hôpital à Place de la Gare (Freyming-Merlebach)			Ouvert	3	100
	Place de la Gare (Freyning-Merlebach) à RD603 (Freyning-Merlebach)			Ouvert	4	30
	RD26 (Freyning-Merlebach) à RD103S (Freyning-Merlebach)			Ouvert	4	30
RD26B	Rue de Hombourg (Freyning-Merlebach) à Rue de Lens (Hombourg-Haut)	Freyning-Merlebach	Hombourg-Haut	Ouvert	4	30
RD26D	RD26 (L'Hôpital) à panneau sortie agglomération L'Hôpital	Carling	L'Hôpital	Ouvert	4	30

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-172DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	panneau sortie agglomération L'Hôpital) à RN33 (Saint-Avold)		Ouvert	3	100
RD29	Carrefour giratoire péage A4 (Farébersviller) à RD910 (Farébersviller)	Farébersviller	Ouvert	4	30
RD30	RD910 (héding) à RD30B (Théding)	Théding	Ouvert	4	30
RD31	Frontière allemande (Petite Rosselle) à RD31E (Forbach) A4 (Forbach) à RD31C (Oeting)	Forbach Oeting Petite-Rosselle	Ouvert	4	30
RD31B	Echangeur 43 Nord (A320 Forbach) à échangeur 43 Sud (A320 Oeting) Echangeur 43 Sud (A320 Oeting) à limite ban communal Bousbach limite ban communal Bousbach à RD31A (Kerbach) RD31A (Kerbach) à PR 3+990 (Lixing-Les-Rouling) PR 3+990 (Lixing-Les-Rouling) à PR 3+300 ((Lixing-Les-Rouling)) PR 3+300 ((Lixing-Les-Rouling) à RN61 (Grosbliederstroff))	Behren-Les-Forbach Bousbach Folkling Forbach Grosbliederstroff Kerbach Lixing-Les-Rouling Oeting	Ouvert	3	100
RD31A	RD31 (Kerbach) à Rue de la Carrière (Bousbach)	Behren-Les-Forbach Bousbach Kerbach	Ouvert	5	10
RD31C	RD31 (Oeting) à échangeur RD31B (Folkling)	Folkling Oeting	Ouvert	4	30
RD31E	RD603 (Forbach) à RD31 (Forbach) RD31 (Forbach) à entrée carrefour giratoire Rue Bauer (Forbach) Entrée carrefour giratoire Rue Bauer (Forbach) à sortie carrefour giratoire Rue Bauer (Forbach) sortie carrefour giratoire Rue Bauer (Forbach) à RD32 (Schoeneck)	Forbach Schoeneck	Ouvert	4	30
			Ouvert	4	30
			Ouvert	3	100
			Ouvert	4	30
			Ouvert	3	100

Accusé de réception en préfecture
0571215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

RD32	Limite frontière allemande (Schoeneck) à carrefour giratoire RD32A (Spicherien)	Etzling Spicherien	Forbach Stirring-Wendel	Ouvert	4	30
RD33	RN61 (Grosbliederstroff) à carrefour giratoire nord zone commerciale (Grosbliederstroff)		Ouvert	3	100	
	Carrefour giratoire nord zone commerciale (Grosbliederstroff) à Panneau sortie agglomération Avenue Marchande (Grosbliederstroff)		Ouvert	4	30	
	Panneau sortie agglomération Avenue Marchande (Grosbliederstroff) à panneau entrée agglomération Sarreguemines	Grosbliederstroff Sarreguemines	Ouvert	3	100	
	Panneau entrée agglomération Sarreguemines à carrefour giratoire RD662 (Sarreguemines)		Ouvert	4	30	
RD35	Carrefour giratoire RD962 (Bitche) à carrefour giratoire RD 110M (Bitche)	Bitche	Ouvert	4	30	
	carrefour giratoire RD 110M (Bitche) à RD86 (Bitche)		Ouvert	5	10	
RD37	Carrefour giratoire RD36 (Lemberg) à limite département Bas-Rhin (RD37A)	Goetzenbruck Meisenthal	Lemberg Mouthhouse	Ouvert	4	30
RD43C	Carrefour giratoire RD43 (Sarrebourg) à RD104E (Sarrebourg)	Sarrebourg		Ouvert	4	30
RD44	Carrefour giratoire RD955 (Sarrebourg) à panneau entrée agglomération Hesse	Buhl-Lorraine Panneau entrée agglomération Hesse à RD44B (Nitting)	Nitting Sarrebourg	Ouvert	3	100
				Ouvert	4	30
RD47	Rue de Metz (Rombas) à RD10 (Mondelange)	Amnéville Mondelange	Rombas	Ouvert	4	30
RD47B	Rue du Stade de la Cité (Hagondange) à carrefour giratoire RD112F (Hagondange)	Amnéville Hagondange		Ouvert	3	100
	RD652 (Marange-Silvange) à panneau entrée agglomération Maizières-Les-Metz	Ennery	Hauconcourt	Ouvert	3	100

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

RD52	Panneau entrée agglomération Maizières-Les-Metz à RD953 (Maizières-Les-Metz)	Maizières-Les-Metz Marange-Silvange	Ouvert	4	30
	RD953 (Maizières-Les-Metz) à A31 (Hauconcourt)		Ouvert	4	30
	A31 (Hauconcourt) à RD1 (Ennery)		Ouvert	3	100
RD52A	RD652 (Marange-Silvange) à RD112F (Marange-Silvange)	Marange-Silvange	Ouvert	4	30
RD54	Rue de Thionville (Vitry-sur-Orne) à panneau sortie agglomération Gandrange	Gandrange Richemont Vitry-sur-Orne	Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Gandrange à RD953 (Richemont)		Ouvert	3	100
RD55	Carrefour giratoire RD953 (Talange) à carrefour giratoire RD55B (Talange)	Ay-sur-Moselle Hagondange Talange Tremery	Ouvert	3	100
	Carrefour giratoire RD55B (Talange) à carrefour giratoire échangeur A31 (Ay-Sur-Moselle)		Ouvert	2	250
	Carrefour giratoire échangeur A31 (Ay-Sur-Moselle) à panneau entrée agglomération Ay-sur-Moselle		Ouvert	3	100
	panneau entrée agglomération Ay-sur-Moselle à carrefour giratoire RD1 (Tremery)		Ouvert	4	30
	Carrefour giratoire RD953 (Talange) à carrefour giratoire RD55 (Talange)		Ouvert	4	30
RD55B	Carrefour giratoire RD1 (Cattenom) à Route de Sentzich (Cattenom)	Cattenom Koenigsmacker	Ouvert	4	30
	Route de Sentzich (Cattenom) à carrefour giratoire RD654 (Koenigsmacker)		Ouvert	3	100
RD56	Frontière luxembourgeoise (Volmerange-Les-Mines) à carrefour giratoire RD15 (Volmerange-Les-Mines)	Volmerange-Les-Mines	Ouvert	4	30
	Limite département Meurthe-et-Moselle (Boulange) à RD59A (Boulange)		Ouvert	4	30

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	RD952 (Tressange) à panneau entrée agglomération Tressange	Ouvert	5	10
	panneau entrée agglomération Tressange à Entrée Bure Tressange	Ouvert	4	30
	Entrée Bure Tressange à sortie Bure Tressange	Ouvert	5	10
	Sortie Bure Tressange à entrée Nondkeil Ottange	Ouvert	4	30
	Entrée Nondkeil Ottange à panneau sortie Nondkeil Ottange	Ouvert	5	10
RD59	Panneau sortie Nondkeil Ottange à panneau entrée agglomération Ottange	Ouvert	4	30
	Panneau entrée agglomération Ottange à panneau sortie agglomération Ottange	Ouvert	5	10
	Panneau sortie agglomération Ottange à Panneau entrée agglomération Ottange	Ouvert	4	30
	Panneau entrée agglomération Ottange à RD15(Ottange)	Ouvert	5	10
	RD15 (Ottange) à frontière luxembourgeoise (Ottange)	Ouvert	4	30
RD59A	RD59 (Boulange) à RD58 (Fontoy)	Boulange	Fontoy	Ouvert
RD60	RD953 (Richemont)	Guénange	Richemont	Ouvert
	RD654 (Rettel) à panneau entrée agglomération Rettel	Contz-les-Bains	Rettel	Ouvert
RD64	Panneau entrée agglomération Rettel à Rue Saint-Jean (Contz-les-Bains)			Ouvert
	RD6 (Novéant-sur-Moselle) à limite ban communal (Corny-sur-Moselle)	Corny-sur-Moselle	Noveant-sur-Moselle	Ouvert
RD66	Carrefour giratoire RD1 (Malroy) à intersection RD2B (Malroy)	Malroy	Chieulles	Ouvert
	RD25D (Porcellette) à panneau sortie agglomération Porcellette			Ouvert
RD69C				4
RD72				4

	Panneau sortie agglomération Porcellette à RD73 (Ham-sous-Varsberg) RD73 (Ham-sous-Varsberg) à RD72C (Ham-sous-Varsberg)	Porcellette Ham-sous-Varsberg	Ouvert	3	100
RD73	RD72 (Ham-sous-Varsberg) à panneau sortie agglomération Creutzwald	Creutzwald Ham-sous-Varsberg	Ouvert	4	30
	panneau sortie agglomération Creutzwald à RN33 (Creutzwald)		Ouvert	3	100
	RN33 (Creutzwald) à frontière allemande (Creutzwald)		Ouvert	4	30
RD80	RD110E (Betting) à RD80A (Betting) RD80A (Betting) à A320 (Freyming-Merlebach)	Betteing Freyning-Merlebach	Ouvert	4	30
RD82	Boulevard des Faïenceries (Sarreguemines) à Rue Claire Oster	Sarreguemines	Ouvert	4	30
RD82A	Avenue de la Blies (Sarreguemines) à limite frontière allemande	Sarreguemines	Ouvert	4	30
RD96H	Intersection RD43 (Avenue Gambetta Sarrebourg) à intersection RD96 (Sarrebourg)	Sarrebourg	Ouvert	4	30
RD103T	Rue Saint-Nicolas (Freyming-Merlebach) à RD603 (Freyming-Merlebach)	Freyming-Merlebach	Ouvert	4	30
RD105E	RD80 (Betteing) à panneau entrée agglomération Seinghouse	Betteing Seinghouse	Ouvert	4	30
	panneau entrée agglomération à RD910 (Seinghouse)		Ouvert	5	10
RD112E	Carrefour giratoire RD112F (Maizières-Les-Metz) à panneau d'entrée agglomération panneau d'entrée agglomération Maizières-Les-Metz à Echangeur RD112F (Maizières-Les-Metz)	Maizières-Les-Metz Semécourt	Ouvert	3	100

Accusé de réception en préfecture
057-21570408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	Echangeur RD112F (Maizières-Les-Metz) à RD153L (Maizières-Les-Metz)		Ouvert	3	100
RD112F	Carrefour giratoire RD47 (Amnéville) à RD112G (Maizières-Les-Metz) RD112G (Maizières-Les-Metz) à échangeur A4	Amnéville Hagondange Maizières-Les-Metz Marange-Silvange Semécourt	Ouvert	3	100
RD152A	Carrefour giratoire RD952 (Uckange) à panneau sortie agglomération Uckange Panneau sortie agglomération Uckange à panneau entrée agglomération Florange panneau entrée agglomération Florange à RD653 (Grand Rue Florange)	Florange Uckange	Ouvert	4	30
RD152E	RD952 (Knutange) à RD14 (Thionville)	Algrange Knutange Nilvange Thionville	Ouvert	4	30
RD153L	carrefour giratoire RD112E (Maizières-Les-Metz) à RD953 (Maizières-Les-Metz)	Maizières-Les-Metz	Ouvert	3	100
RD157C	Carrefour giratoire RD657 (Jouy-Aux-Arches) à limite ban communal Jouy-aux-Arches	Jouy-aux-Arches	Ouvert	4	30
RD157D	RD657 (Moulins-Les-Metz) à carrefour giratoire RD5B (Moulins-Les-Metz)	Moulins-Les-Metz Augny	Ouvert	4	30
RD181	Carrefour giratoire RD652 (Rombas) à limite département Meurthe-et-Moselle	Montois-la-Montagne Rombas Sainte-Marie-Aux-Chênes Malancourt-la-Montagne (Amnéville)	Ouvert	3	100
RD181A	Limite département Meurthe-et-Moselle à limite département Meurthe-et-Moselle	Sainte-Marie-Aux-Chênes	Ouvert	3	100
	Limite ban communal Coincy à panneau 50 Landremont (Maizery) Panneau 50 Landremont (Maizery) à panneau 70 sortie Landremont (Silly-sur-Nied)	Bannay Betting Bionville-sur-Nied Cocheren Coincy Courcelles-Chaussy Colligny-Maizery Forbach Fouligny Freyming-Merlebach Hombourg-Haut Longeville-les-Saint-Avold Macheren Morsbach	Ouvert	3	100
	Panneau 70 sortie Landremont (Silly-sur-Nied) à panneau entrée agglomération Pont-à-Chaussy (Courcelles-Chaussy)		Ouvert	3	100

Accusé de réception en préfecture
057-202408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	Panneau entrée agglomération Pont-à-Chaussé (Courcelles-Chaussy) à panneau sortie agglomération Pont-à-Chaussé (Courcelles-Chaussy)	Ouvert	4	30	
	Panneau sortie agglomération Pont-à-Chaussé (Courcelles-Chaussy) à panneau entrée agglomération Courcelles-Chaussy	Ouvert	3	100	
	Panneau entrée agglomération Courcelles-Chaussy à panneau sortie agglomération Courcelles-Chaussy	Ouvert	4	30	
	Panneau sortie agglomération Courcelles-Chaussy à panneau entrée agglomération Fouligny	Ouvert	3	100	
	Panneau entrée agglomération Fouligny RD19 (Fouligny)	Ouvert	4	30	
RD603	RD910 (Longeville-Les-Saint-Avold) à carrefour giratoire Rue de la Piscine (Saint-Avold)	Ogy-Montoy-Flanville Raville Rettonfey Rosbruck Saint-Avold Silly-sur-Nied Spicherent Stiring-Wendel Varize	2	250	
	Carrefour giratoire Rue de la Piscine (Saint-Avold) à carrefour giratoire RD656 (Macheren)	Ouvert	3	100	
	Carrefour giratoire RD656 (Macheren) à panneau entrée agglomération Moulin Neuf (Macheren)	Ouvert	4	30	
	Panneau entrée agglomération Moulin Neuf (Macheren) à PR63+80 (Macheren)	Ouvert	3	100	
	PR63+80 (Macheren) à PR63+220 (Macheren)	Ouvert	4	30	
	PR63+220 (Macheren) à panneau entrée agglomération Hombourg-Haut	Ouvert	3	100	
	Panneau entrée agglomération Hombourg-Haut à frontière allemande	Ouvert	4	30	
	Carrefour giratoire RN4 (Mittelbronn) à limite ban communal Mittelbronn	Danne-et-Qautre-Vents	3	100	
	limite ban communal Mittelbronn à panneau sortie agglomération Phalsbourg	Mittelbronn Phalsbourg	4	30	
RD604	Panneau sortie agglomération Phalsbourg à panneau entrée agglomération Danne-et-Qautre-Vents	Ouvert	3	100	

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	Panneau entrée agglomération Danne-et-Quatre-Vents à panneau sortie agglomération Danne-et-Quatre-Vents	Ouvert	4	30			
	Panneau sortie agglomération Danne-et-Quatre-Vents à limite département Bas-Rhin	Ouvert	3	100			
RD616	Frontière luxembourgeoise à carrefour giratoire Rue du Moulin (Audun-Le-Tiche) Carrefour giratoire Rue du Moulin (Audun-Le-Tiche) à limite département Meurthe-et-Moselle	Audun-Le-Tiche Russange	Ouvert	2			
RD620	Carrefour giratoire RD662 (Woelfling-les-Sarreguemines) à PR21 (Rimling) PR21 (Rimling) à sortie vers RD84 Carrefour giratoire RD35A à RD35 (Schorbach)	Bitche Hottviller Woelfling-les-Sarreguemines	Gros-Rederching Reyersviller Schorbach	Ouvert Ouvert Ouvert			
RD633	RD603 (Saint-Avold) à carrefour giratoire Avenue de Longchamp Carrefour giratoire Avenue de Longchamp à frontière allemande	Carling Saint-Avold	Creutzwald Diesen	Ouvert Ouvert			
RD643	Limite département Meurthe-et-Moselle à panneau sortie agglomération Sainte-Marie-Aux-Chênes panneau sortie agglomération Sainte-Marie-Aux-Chênes à limite ban communal Sainte-Marie-Aux-Chênes	Sainte-Marie-Aux-Chênes		Ouvert Ouvert			
RD652	A30 (Fameck) à fin échangeur RD9 (Clouange) échangeur RD9 (Clouange) à A4 (Marange-Silvange) Carrefour giratoire sur A4 Carrefour giratoire sur A4 (Semécourt) à limite ban communal Woippy	Amnéville Gandrange Clouange Pierrevillers	Clouange Rombas Pierrevillers Semécourt Semécourt Feves Norroy-Le-Veneur Woippy	Fameck Rombas Vitry-Sur-Orne Marange-Silvange Rombas Semécourt Feves Woippy	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert	2 3 3 4 3 3 3	250 100 30 100 30 100 250

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

RD653	Frontière luxembourgeoise (Evrange) à panneau sortie agglomération Evrange	Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Evrange à panneau entrée agglomération Roussy-le-Village	Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Roussy-le-Village à panneau sortie agglomération Roussy-le-Village	Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Roussy-le-Village à panneau entrée agglomération Hettange-Grande	Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Hettange-Grande à Carrefour giratoire Impasse des Mélèzes Hettange-Grande	Ouvert	4	30
	Carrefour giratoire Impasse des Mélèzes Hettange-Grande à panneau 50 quartier Maison Rouge (Manom)	Ouvert	3	100
	Panneau 50 entrée quartier Maison Rouge (Manom) à panneau 70 sortie quartier Maison Rouge (Manom)	Ouvert	4	30
	Panneau 70 sortie quartier Maison Rouge (Manom) à carrefour giratoire Chaussée d'Amérique (Thionville)	Ouvert	3	100
	Carrefour giratoire RD13 (Florange) à RD152A (Florange)	Ouvert	3	100
	RD152A (Florange) à carrefour giratoire RD18 (Florange)	Ouvert	4	30
RD654	Carrefour giratoire RD18 (Florange) à carrefour giratoire RD952A (Fameck)	Ouvert	3	100
	Carrefour giratoire RD952A (Fameck) à carrefour RD10 (Fameck)	Ouvert	4	30
	Carrefour giratoire RD1 (Illange) à carrefour giratoire RD953A (Yutz)	Ouvert	2	250
	Carrefour giratoire RD953A (Yutz) à panneau entrée agglomération Petite-Hettange (Malling)	Ouvert	3	100
Panneau entrée agglomération Petite-		Ouvert	4	30

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	Hettange à panneau sortie agglomération Petite-Hettange (Malling)			
	Panneau sortie agglomération Petite- Hettange (Malling) à intersection Route de Malling (Hunting)	Ouvert	3	100
	Intersection Route de Malling (Hunting) à PR16 (Hunting)	Ouvert	4	30
	PR16 (Hunting) à panneau entrée agglomération Rettel	Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Rettel à panneau sortie agglomération Rustroff	Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Rustroff à panneau entrée agglomération Apach	Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Apach à frontière allemande	Ouvert	4	30

	Carrefour giratoire RD20 (Macheren) à panneau entrée agglomération Trois Maisons (Macheren)	Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Trois Maisons (Macheren) à panneau sortie agglomération Trois Maisons (Macheren)	Ouvert	4	30
RD656	Panneau sortie agglomération Trois Maisons (Macheren) à carrefour giratoire RD910 (Macheren)	Ouvert	3	100
	Intersection RD674 (Puttelange-aux-Lacs) à carrefour giratoire RD661 (Sarralbe)	Ouvert	4	30

	Carrefour giratoire RD66 (Corny-Sur-Moselle) à panneau sortie agglomération Corny-Sur- Moselle	Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Corny-Sur- Moselle à panneau entrée agglomération Jouy-Aux-Arches	Ouvert	3	100
RD657	Panneau entrée agglomération Jouy-Aux-Arches à carrefour giratoire RD11 (Jouy-Aux-Arches)	Ouvert	4	30
	Carrefour giratoire RD11 (Jouy-Aux-Arches) à limite ban communal Jouy-Aux-Arches	Ouvert	3	100

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

RD661	Limite département Bas-Rhin à panneau entrée agglomération Sarralbe	Hambach Sarralbe Willerwald	Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Sarralbe à panneau sortie agglomération Sarralbe		Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Sarralbe à panneau entrée agglomération Willerwald		Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Willerwald à panneau sortie agglomération Willerwald		Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Willerwald à carrefour giratoire échangeur A4		Ouvert	3	100

RD662	Carrefour giratoire RN61 (Sarreguemines) à panneau entrée agglomération Sarreguemines	Baerenthal Biesbrück Gros-Rederching Hambach Petit-Rederching Philipsbourg Rorbach-Les-Bitche Sarreguemines Woelfling-Les-Sarreguemines	Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération RD33/RD919 (Sarreguemines) à carrefour giratoire RD33/RD919 (Sarreguemines) à carrefour giratoire RD620 (Woelfling-Les- Sarreguemines)		Ouvert	4	30
	Carrefour giratoire RD620 (Woelfling-Les- Sarreguemines) à carrefour giratoire zone commerciale (Rorbach-Les-Bitche)		Ouvert	3	100
	Carrefour giratoire zone commerciale (Rorbach-Les-Bitche) à panneau entrée agglomération Meyerhoff (Rorbach-Les-Bitche)		Ouvert	4	30
	Panneau entrée agglomération Meyerhoff (Rorbach-Les-Bitche) à intersection RD36 (Petit-Rederching)		Ouvert	3	100
	Intersection RD37 (Reyersviller) à échangeur RD620 (Bitche)		Ouvert	4	30
	Intersection RD87 (Philipsbourg) à panneau sortie agglomération (Philipsbourg)		Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération (Philipsbourg) à limite département Bas-Rhin		Ouvert	3	100

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

RD674	Limite département Meurthe-et-Moselle (Chambrey) à bifurcation RD38 (Salonnes)	Ouvert	3	100
	Intersection RD999 (Baronville) à carrefour giratoire RD78 (Morhange)	Ouvert	3	100
	Intersection RD656 (Puttelange-Aux-Lacs) à panneau sortie agglomération Puttelange-aux-Lacs à panneau entrée agglomération Ernestviller	Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Puttelange-aux-Lacs à panneau entrée agglomération Ernestviller	Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Ernestviller à panneau sortie agglomération Ernestviller	Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Ernestviller à panneau entrée agglomération Woustviller	Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Woustviller à carrefour giratoire RN61	Ouvert	4	30
RD906	Echangeur sud A30 (Aumetz) à intersection RDS952 (Aumetz)	Aumetz	Ouvert	3
RD910	Limite département Meurthe-et-Moselle à intersection carrefour giratoire RD913 (Louvigny)	Bambiderstroff Béchy Buchy	Ouvert	3
	Intersection carrefour giratoire RD955 (Buchy) à intersection carrefour giratoire RD999 (Remilly)	Cheminot Diebling Farébersviller Guenviller Hundling Ippling Louvigny Laudrefang Longeville-Les-Saint-Avold	Ouvert	3
	Intersection carrefour giratoire RD20 (Faulquemont) à échangeur vers RD110D (Laudrefang)	Luppy Macheren Metzing Pagny-Les-Goin Pontpierre Remilly Saint-Avold Sarreguemines Seingbouse Solgne Théding Tenteling	Ouvert	3
	échangeur vers RD110D (Laudrefang) à PR46+700 (Longeville-Les-Saint-Avold)	Tritteling-Redlach Vahl-Les-Faulquemont	Ouvert	2
	PR46+700 (Longeville-Les-Saint-Avold) à carrefour giratoire RD603 (Longeville-Les-Saint-Avold)		Ouvert	3
	Carrefour giratoire RD656 (Macheren) à carrefour giratoire échangeur Est RN61 (Sarreguemines)		Ouvert	4
	Carrefour giratoire échangeur Est RN61		Ouvert	3

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	(Sarreguemines) à carrefour giratoire échangeur Ouest RN61 (Sarreguemines)				
RD910A	Carrefour giratoire RD603 (Saint-Avold) à carrefour giratoire RD22 (Lachambre)	Altviller Folschviller Lachambre Longeville-Les-Saint-Avold Saint-Avold Valmont	Ouvert	3	100
RD913	Intersection RD913 (Verny) à carrefour giratoire Rue du Fort (Verny) carrefour giratoire Rue du Fort (Verny) à limite ban communal Pouilly	Fleury Pournoy-la-Grasse Verny	Ouvert	4	30
	Carrefour giratoire RD953A (Yutz) à panneau sortie agglomération Yutz		Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Yutz à panneau entrée agglomération Metzervisse		Ouvert	3	100
RD918	Panneau entrée agglomération Metzervisse à Panneau sortie agglomération Metzervisse Panneau sortie agglomération Metzervisse à panneau entrée agglomération Kédange-sur- Canner	Buding Distroff Kédange-sur-Canner Metzeresche Metzervisse Stuckange Thionville Yutz	Ouvert	4	30
	Panneau entrée agglomération Kédange-sur- Canner intersection RD2 (Kédange-sur- Canner)		Ouvert	3	100
	Ouvert	4	30		
RD919	Limite département Bas-Rhin à carrefour giratoire RD662 (Sarreguemines)	Neufgrange Rémelfing Sarreguemines	Ouvert	4	30
	Limite département Meurthe-et-Moselle à Panneau entrée agglomération Aumetz	Aumetz Florange Havange Hayange Nilvange Sérémange-Erzange Tressange Uckange	Ouvert	3	100
RD952	Panneau entrée agglomération Aumetz à panneau sortie agglomération Aumetz Aumetz à panneau entrée agglomération Ludelange (Tressange)	PanneauPanneau sortie agglomération Aumetz à panneau entrée agglomération Ludelange (Tressange)	Ouvert	4	30
	Panneau entrée agglomération Ludelange (Tressange) à panneau sortie agglomération Ludelange (Tressange)		Ouvert	3	100
	Panneau sortie agglomération Ludelange (Tressange) à carrefour giratoire RD14 (Havange)		Ouvert	4	30
			Ouvert	3	100

Accusé de réception en préfecture
057-215742408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	Intersection RD152D (Nilvange) à intersection RD653 (Florange)		Ouvert	4	30
	Carrefour giratoire RD152A (Uckange) à intersection RD953 (Uckange)		Ouvert	4	30
RD952A	Carrefour giratoire RD952 (Florange) à carrefour giratoire RD653 (Fameck)	Fameck Florange	Ouvert	4	30
	Carrefour giratoire RD13 (Thionville) à panneau sortie agglomération Thionville		Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Thionville à panneau entrée agglomération Maison Neuve (Florange)		Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Maison Neuve (Florange) à panneau sortie agglomération Maison Neuve (Florange)		Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Maison Neuve (Florange) à panneau entrée agglomération Uckange		Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Uckange à panneau sortie agglomération Richemont Le Marabout		Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Richemont Le Marabout à carrefour giratoire RD54 (Richemont)		Ouvert	3	100
RD953	Carrefour giratoire RD54 (Richemont) à panneau sortie agglomération Maizières-Les-Metz		Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Maizières-Les-Metz à limite ban communal Maizières-Les-Metz		Ouvert	3	100
RD953A	Carrefour giratoire RD1 (Thionville) à carrefour giratoire RD654 (Yutz)	Thionville Yutz	Ouvert	4	30
RD954	Carrefour giratoire RD603 (Coincy) à limite ban communal Nouilly	Boulay-Moselle Coincy Condé-Northen Glatigny	Ouvert	3	100
	Limite ban communal Nositteville à panneau entrée agglomération Les Etangs	Les Etangs Sainte-Barbe	Ouvert	3	100

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-1100
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Panneau entrée agglomération Les Etangs à panneau sortie agglomération Les Etangs	Ouvert	4	30
Panneau sortie agglomération Les Etangs à panneau entrée agglomération Pontigny (Condé-Northen)	Ouvert	3	100
Panneau entrée agglomération Pontigny (Condé-Northen) à panneau sortie agglomération Pontigny (Condé-Northen) à intersection RD154C (Condé-Northen)	Ouvert	4	30
Panneau sortie agglomération Pontigny (Condé-Northen) à intersection RD154C (Condé-Northen)	Ouvert	3	100
Carrefour giratoire RD19 (Boulay-Moselle) à panneau sortie agglomération Boulay-Moselle	Ouvert	4	30
Panneau sortie agglomération Boulay-Moselle à carrefour giratoire RD72 (Boulay-Moselle)	Ouvert	3	100

Intersection RD70 (Mécleuves) à panneau entrée agglomération Puzieux	Ouvert	3	100
Panneau entrée agglomération Puzieux à panneau sortie agglomération Puzieux	Ouvert	4	30
Panneau sortie agglomération Puzieux à panneau entrée agglomération Delme	Ouvert	3	100
Panneau entrée agglomération Delme à panneau sortie agglomération Delme	Ouvert	4	30
Panneau sortie agglomération Delme à panneau sortie agglomération Amélécourt	Ouvert	3	100
Panneau sortie agglomération Amélécourt à panneau sortie agglomération Château-Salins	Ouvert	4	30
Panneau sortie agglomération Château-Salins à carrefour giratoire RD38 (Moyenvic)	Ouvert	3	100
Sortie échangeur vers Sarrebourg Centre (D27) à échangeur RN4/RD44 (Sarrebourg)	Ouvert	3	100

2055

Accès de réception en préfecture
05702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

RD999	Limite ban communal Laquenexy à panneau sortie agglomération Courcelles-sur-Nied	Courcelles-sur-Nied Sanry-sur-Nied Sorbey	Ouvert	5	10
	Panneau sortie agglomération Courcelles-sur-Nied à intersection RD71 (Sanry-sur-Nied)	Ouvert	4	30	
RN61	Echangeur A4 (Hambach) à carrefour giratoire RD674 (Woustviller)	Grosbliederstroff	Ouvert	3	100
	Carrefour giratoire RD674 (Woustviller) à panneau entrée agglomération Grosbliederstroff	Hambach Neufgrange Sarreguemines Woustviller	Ouvert	2	250
	Panneau entrée agglomération Grosbliederstroff à frontière allemande		Ouvert	4	30

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3. CLASSEMENT DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MÉTROPOLE DE METZ

Voie	De à	Communes concernées par les zones de bruit	Tissu	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
M1	Limite ban communal Chieulles à carrefour giratoire M1C (Saint-Julien-Les-Metz) Carrefour giratoire M1C (Saint-Julien-Les-Metz) à M153Z (Metz)	Chieulles Metz Saint-Julien-Les-Metz	Ouvert	3	100
M1C	Carrefour giratoire M1 (Saint-Julien-Les-Metz) à Carrefour giratoire M1 (Saint-Julien-Les-Metz)	Saint-Julien-Les-Metz	Ouvert	4	30
M1D	M153A (Metz) à M1C (Saint-Julien-Les-Metz)	Metz Saint-Julien-Les-Metz	Ouvert	4	30
M3	M2 (Saint-Julien-Les-Metz) à carrefour giratoire Allée du Château (Saint-Julien-Les-Metz) Carrefour giratoire Allée du Château (Saint-Julien-Les-Metz) à A4 (Vany)	Metz Saint-Julien-Les-Metz Vantoux Vany	Ouvert	4	30
M5	Rue de Verdun (Metz) à Rue du Chemin de Fer (Marly) Rue du Chemin de Fer (Marly) à RN 431	Augny Cuvry Marly Metz Montigny-Les-Metz	Ouvert	4	30
M5B	M157C (Augny) à M5 (Marly)	Augny Marly Moulins-Les-Metz	Ouvert	3	100
M5C	M5 (Marly) à M113A (Marly)	Marly	Ouvert	4	30
M56	Limite ban communal Ars Sur-Moselle à M603 (Moulins-Les-Metz)	Ars-Sur-Moselle Jussy Moulins-Les-Metz Vaux	Ouvert	4	30
M57	Carrefour giratoire M643 (Saint-Privat-La-Montagne) à RD52 (Saint-Privat-La-Montagne) M50 (Saulny) à Pont de Fer (Metz)	Lorry-Les-Metz Metz Saint-Privat-La-Montagne Saulny	Ouvert	4	30
M50	Carrefour giratoire M51 (Woippy) à M603 (Metz)	Metz Woippy	Ouvert	4	30
M66	Limite ban communal Fey à A31 (Fey)	Fey	Ouvert	4	30

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-2025120617-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

M69	M1D (Metz) à A314 (Metz)	Metz	Ouvert	4	30
M69A	M69 (Metz) à M603 (Metz)	Metz	Ouvert	4	30
M103H	Intersection Rue de Tignomont (Plappeville) à M603 (Metz)	Le Ban-Saint-Martin Metz Plappeville	Ouvert	4	30
M113A	M5 (Marly) à Cour de la Gare (Marly) Cour de la Gare (Marly) à M5C (Marly) Carrefour giratoire M5C (Marly) à Avenue du Long Prey (Marly) Avenue du Long Prey (Marly) à panneau sortie agglomération Marly Panneau sortie agglomération Marly à échangeur RN431	Marly Metz Pouilly	Ouvert	3	100
M103J	M103H (Metz) à M7 (Metz)	Metz	Ouvert	4	30
M153A	Boulevard du Pontiffroy (Metz) à M1 (Metz)	Metz	Ouvert	4	30
M153B	Carrefour giratoire M953 (Woippy) à Chemin Thury (La Maxe)	La Maxe Woippy	Ouvert	3	100
M157A	M603 (Longeville-Les-Metz) à Avenue de Nancy (Metz)	Longeville-Les-Metz Metz	Ouvert	3	100
M157B	Carrefour giratoire M6 (Moulins-Les-Metz à Rue du Canonpré) Rue du Canonpré (Moulins-Les-Metz) à Route de Jouy (Moulins-Les-Metz)	Moulins-Les-Metz	Ouvert	3	100
M157C	limite ban communal Jouy-aux-Arches à carrefour giratoire échangeur A31 carrefour giratoire échangeur A31 à panneau entrée agglomération Augny M657 panneau entrée agglomération Augny à M68 (Augny)	Augny	Ouvert	4	30

Accusé de réception en préfecture
20251208-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

M157D	Carrefour giratoire M953 (Woippy) à Chemin Thury (La Maxe)	Metz	Ouvert	3	100
	Limite département Meurthe-et-Moselle (Verneville) à M903 (Gravelotte)		Ouvert	3	100
M603	M903 (Gravelotte) à Panneau sortie agglomération Gravelotte	Châtel-Saint-Germain Gravelotte Jussy Le Ban-Saint-Martin Longeville-Les-Metz Metz Moulin-Les-Metz Rozérieulles Sainte-Ruffine Scy-Chazelles Silly-sur-Nied Vantoux Verneville	Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Gravelotte à M103D (Rozérieulles)		Ouvert	3	100
	M103D (Rozérieulles) à Point de Fer (Metz)		Ouvert	4	30
	M1 (Metz) à Rue des Petites Soeurs (Metz)		Ouvert	2	250
	Rue des Petites Soeurs (Metz) à limite ban communal Coincy		Ouvert	3	100
M643	Limite ban communal Sainte-Marie-Aux-Chênes à panneau entrée agglomération Amanvillers	Amanvillers Châtel-Saint-Germain Saint-Privat-La-Montagne	Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Amanvillers à panneau sortie agglomération Amanvillers		Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Amanvillers à panneau entrée agglomération Châtel-Saint-Germain		Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Châtel-Saint-Germain à M603 (Châtel-Saint-Germain)		Ouvert	4	30
	M652 Limite ban communal Woippy à M953 (Woippy)	Woippy	Ouvert	3	100
M657	Carrefour giratoire M157C (Augny) à échangeur A31 (Moulin-Les-Metz)	Augny Jouy-aux-Arches Moulin-Les-Metz	Ouvert	3	100
	Echangeur A31 (Moulin-Les-Metz) à M157C (Moulin-Les-Metz)		Ouvert	4	30
M953	Carrefour giratoire M955 (Metz) à intersection passage de l'Amphithéâtre		Ouvert	3	100
	intersection passage de l'Amphithéâtre à intersection Rue des Roseaux Metz Magny	Metz Pouilly	Ouvert	4	30
	intersection Rue des Roseaux Metz Magny à limite ban communal Fleury		Ouvert	3	100
	Limite ban communal Maizières-Les-Metz à		Ouvert	3	100

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

M953 panneau entrée agglomération Saint-Rémy (Woippy) panneau entrée agglomération Saint-Rémy (Woippy) à PR6 + 280 (Woippy) PR6 + 280 (Woippy) à carrefour giratoire M652/M153B (Woippy) carrefour giratoire M652/M153B (Woippy) à intersection Rue Pierre Boileau intersection Rue Pierre Boileau à intersection Rue Des Intendants Joba intersection Rue Des Intendants Joba (Metz) à Place Jean Jaurès (Metz)	Metz Woippy			
		Ouvert	4	30
		Ouvert	3	100
		Ouvert	4	30
		Ouvert	3	100
		Ouvert	4	30
M954 Limite ban communal Coincy à panneau entrée agglomération Noisseville Panneau entrée agglomération Noisseville à panneau sortie agglomération Noisseville panneau sortie agglomération Noisseville à limite ban communal Retonfey	Coincy Montoy-Flanville Noisseville Nouilly Retonfey	Ouvert	3	100
		Ouvert	4	30
		Ouvert	3	100
M955 Carrefour giratoire M913 (Metz) à carrefour giratoire M999 (Metz) carrefour giratoire M999 (Metz) à intersection M70 (Mécleuves)	Chesny Jury Mécleuves Metz Peltre	Ouvert	4	30
		Ouvert	3	100
M999 Carrefour giratoire M955 (Metz) à carrefour giratoire M155D (Ars-Laquenexy) carrefour giratoire M155D (Ars-Laquenexy) à intersection M70 (Laquenexy) intersection M70 (Laquenexy) à limite ban communal Courcelles-sur-Nied	Coincy Ars-Laquenexy Laquenexy Metz	Ouvert	4	30
		Ouvert	3	100
		Ouvert	5	10

Accusé de réception en préfecture
 07/215702408-20251208-20251208-17-DE
 Date de télétransmission : 10/12/2025
 Date de réception préfecture : 10/12/2025

4. CLASSEMENT DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL

Commune de Creutzwald

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Rue de la Houve	Rue de Carling	RD23	Creutzwald	Tissu ouvert	4	30
Rue du Général Cochais	Rue de Carling	Rue de la Croix	Creutzwald	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Gare	Rue de Carling	Rue de Valence	Creutzwald	Tissu ouvert	4	30

Commune de Forbach

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Rue Sainte-Croix	RD31	Rue Nationale	Forbach	Tissu ouvert	3	100
Rue Nationale	Rue Sainte-Croix	Rue Bauer	Forbach	Tissu ouvert	3	100
Rue Bauer	Rue Nationale	RD603	Forbach	Tissu ouvert	3	100

Commune de Hagondange

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Rue Wilson	Rue du Hassel	RD112F	Hagondange	Tissu ouvert	4	30
Avenue de France	Rue de Verdun (RD10)	Rue du Hassel	Hagondange	Tissu ouvert	3	100
rue du 8 mai 1945	Rue Ambroise Croizat	Rue de Metz	Hagondange	Tissu ouvert	4	30
Rue Ambroise Croizat	Rue du 8 mai 1945	Rue Pasteur	Hagondange	Tissu ouvert	4	30
Rue Pasteur	Rue de Verdun	Rue Ambroise Croizat	Hagondange	Tissu ouvert	4	30

Commune de Moulins-Les-Metz

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Route de Jouy	Rue de Pont-à-Mousson	Rue de Chaponost	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30

Commune de Montigny-Les-Metz

Accusé de réception en préfecture
057421570243-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Rue du Canal	Rue Georges Clémenceau (Metz)	Rue de Saint-Quentin	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Saint-Quentin	Rue du Canal	Rue du Haut-Rhele	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue du président Robert Schuman	Rue de Pont-à-Mousson	Rue du Canal	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Couvents	Rue du Canal	Rue Charles de Gaulle	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Meurisse	Rue Charles de Gaulle	Rue de Pont-à-Mousson	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Charles de Gaulle	Rue des Couvents	Rue Saint-Paul	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
rue du haut-rhele	rue de touraine	rue de pont a mousson	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de pont a mousson	Route de Jouy	Rue mangin	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Lilas	Rue de pont a mousson	Rue des Joncs	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Joncs	Rue de frescaty	Rue des Lilas	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Frescaty	Rue Saint-Ladre Panneau entrée agglomération Marly	Rue Roland Garros (Marly)	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Saint-Ladre	rue des loges	Rue Monseigneur Heintz	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Martyrs de la Résistance	Rue Saint-Ladre	Rue Mangin	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Saint-André	Rue du Général Franiatte	Rue de la Horgne	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Marly	Rue Saint-André	Rue de Blory	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du Stade	Chemin de Blory	limite ban communal Marly	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Philippe Colson	Rue Saint-André	Rue du Président Kennedy	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Chemin de Blory	Rue de Marly	Rue de la Horgne	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Commune de Le Ban-Saint-Martin

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Rue Saint-Sigisbert	Rue de la Côte	Avenue Henri II	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue de la Liberté	Rue Saint Sigisbert	Rue du nord	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du Nord	Avenue de la Liberté	Rue de la Marne	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Marne	Rue du Nord	Route de Plappeville	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Côte	Avenue de la Liberté	Route de Plappeville	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10

Commune de Marly

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Rue du Stade	Avenue des Ormes	limite ban communal Montigny-les-Metz	Eurométropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des garennes	rue du stade	Rue de Metz (RD5C)	Eurométropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Grange Aux Ormes	RD5	Rue des Garennes	Eurométropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Frescaty	Rue Roland Garros	Carrefour giratoire RD5B	Eurométropole de Metz	Tissu ouvert	4	30

Commune de Metz

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
avenue de Lattre de Tassigny	Avenue Joffre	Rue Président Kennedy	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue de Nancy	Rue Verlaine	Rue du Genie	Métropole de Metz	Rue en U	3	100
Avenue de Plantieres	Rue des Freres Lactrelle	Rue du Pont Rouge	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30

Accusé de réception en préfecture
05-21-15702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Avenue de Strasbourg	Rue de Belletanche	Route de Laquenexy	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue de Strasbourg	Rue du Pont Rouge	Rue de Belletanche	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue de Thionville	Rue de la Patrotte	Rue des Intendants Joseph et Ernest Joba	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue de Thionville	Rue des Intendants Joseph et Ernest Joba	Rue Pierre Boileau	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Avenue Foch	Avenue Joffre	Avenue Jean XXIII	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Avenue Foch	Avenue Joffre	Avenue Jean XXIII	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue Francois Mitterrand	Rue aux Arenes	Avenue Louis le D Debonnaire	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue Jean XXIII	Avenue Foch	Place Mazelle	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Avenue Joffre	Avenue Robert Schumann	Boulevard Georges Clemenceau	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue Joffre	Av Robert Schuman	Boiulevard Poincarre	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Avenue Joffre	Place Mondon	Av Robert Schuman	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Avenue Leclerc de Hauteclocque	Rue Verlaine	Rue Mozart	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue Leclerc de Hauteclocque	Rue Wilson	Rue Mozart	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Avenue Louis le Debonnaire	Rue Lothaire	Avenue de l'Amphitheâtre Dupuis	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue Robert Schuman	Avenue Joffre	Rue du Général Gaston Dupuis	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Avenue Robert Schuman	Rue du Général Gaston Dupuis	Rue du Maréchal Lyautey	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Avenue Robert Schuman	Rue du Maréchal Lyautey	Rue Winston Churchill	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Avenue Robert Schuman	Avenue Joffre	Place du Roi Georges	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Avenue Sébastopol	Rue des Cloutiers	Boulevard de la Solidarité	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue Victor Héglé	Carrefour giratoire Dupuis	Boulevard Poincaré	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Avenue Ney	Avenue Joffre	Rue du Maréchal Lyautey	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Boulevard d'Alsace	Rue du Fort des Bordes	Rue des Cloutiers	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Boulevard de Guyenne	Boulevard de Provence	Boulevard de la Solidarité	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Boulevard de Guyenne	Rue du Docteur Schweitzer	Boulevard de Provence	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Boulevard Georges Clémenceau	Rue Paul ferry	Rue du Canal	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Boulevard Georges Clémenceau	Boulevard Saint Symphorien	Rue Paul Ferry	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Boulevard Poincaré	Avenue Hegly	Rue de la Garde	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Boulevard Saint-Symphorien	M603	Boulevard Clémenceau	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Boulevard de l'Europe	Rue des Petites Soeurs	Rue de Stoxey	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Boulevard de la solidarité	Rue du Fort Queueul	Avenue Sebastopol	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Boulevard de Provence	Rue Claude Bernard	Rue du Fort des Bordes	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Boulevard de Treves	Rue Henry Raconval	Pont Gambetta	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Boulevard Maginot	Place Mazelle	Boulevard Paixhans	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Boulevard Paixhans	Boulevard Andre Maginot	Pont des Grilles	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Boulevard Robert serot	Rue du pont des morts	Moyen Pont	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Boulevard Victor Demange	Boulevard de Treves	Boulevard Paixhans	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Boulevard Victor Demange	Rue des Tanneurs	Boulevard Paixhans	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
En Fournirue	Place des Parages	En Jurue	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
En Fournirue	Rue de Ladoucette	En Jurue	Métropole de Metz	Rue en U	5	10
En Fournirue	Rue de Ladoucette	Rue Fabert	Métropole de Metz	Rue en U	5	10

Accusé de réception préfecture
057121570 24/08/2025 208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Grange aux Dames	A31	Rue de la Grange aux Dames	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Moyen Pont	Rue de la Garde	Rue Robert Serot	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Passage de l'Amphithéâtre	Rue aux Arènes	Rue Vauban	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Passage du sablon	Rue Clovis	Rue aux Arènes	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Place Saint Sulpice	Place Saint Louis	Rue Haute Seille	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Place d'Armes	En Fournirue	Rue d'Estrées	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Place de Chambre	Rue du Pont des Roches	Rue de Tornow	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Place de la comedie	Rue Paul Tornow	Pont des Roches	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Place des Paraiges	Rue des Tanneurs	Rue Mazelle	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Place du Général de gaulle	Rue Lafayette	Rue Vauban	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Place du Roi Georges	Avenue Robert Schuman	Rue Henry Maret	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Place Jean Moulin	Rue Pasteur	Avenue Leclerc de Hauteclocque	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Place Mazelle	Avenue Jean XXIII	Passage de Plantières	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Place Nelson Mandela	Boulevard Robert Serot	Rue du Pont des Morts	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Place du Pontiffroy	Pont du Pontiffroy	Rue Sainte-Barbe	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Place Saint-Louis	Place Saint-Sulpice	Rue Coislin	Métropole de Metz	Rue en U	3	100
Pont de Fer	M7	Pont du Canal	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Pont de l'Argonne	Rue de Toul	Rue aux Arènes	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Pont de la Horgne	Rue de la Horgne	Rue de Castelnau	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Pont des Morts	Boulevard Robert Serot	Rue de Paris	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Pont des Roches	Quai Paul Vautrin	Place de la Comedie	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Pont du Canal	Rue de Paris	A31	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Pont du Pontiffroy	Place du Pontiffroy	Rue Sainte-Barbe	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Pont du Vignoble	rue Général Delestrain	Bretelle N233	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Pont Faidherbe	A31	Faidherbe	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Pont Saint-Clément	Rue Mangin	rue Castelnau	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Promenade du Gué	M913	Rue des Prés	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Quai Paul Vautrin	Moyen Pont	Rue de la Paix	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Quai Paul Vautrin	Rue de la Paix	Pont des Roches	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Quai Paul Wilzer	Rue Sainte-Barbe	Rue de Paris	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Route d'Ars-Laquerenexy	Avenue de Strasbourg	D155D	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Antoine	Rue Pasteur	Avenue Leclerc de Hauteclocque	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Antoine Louis	Passage du Sablon	Rue Pasteur	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Ardent du Picq	Place du Pontiffroy	Pont Faidherbe	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Rue aux Arènes	Passage du Sablon	Avenue François Mitterrand	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue aux Arènes	Rue de l'Argonne	Passage du Sablon	Métropole de Metz	Rue en U	3	100
Rue aux Arènes	Rue Paul Diacre	Rue de l'Argonne	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Belle Isle	Rue du Pont des Morts	Rue du Pont-Saint-Marcel	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Chambièvre	Rue des Bénédictins	Pont des Grilles	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Charlemagne	Rue Gambetta	Avenue Foch	Métropole de Metz	Rue en U	4	30

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Rue Charles Nauroy	Route de Woippy	Rue de la Patrotte	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Charles Petre	Rue de Point-à-Mousson	Pont de l'Argone	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Claude Bernard	Rue Louis Ganne	Boulevard de Provence	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Claude Chappe	Boulevard de la Solidarité	Boulevard Dominique François Arago	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Clovis	Rue de Verdun	Rue Antoine Louis	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue d'Estrées	Place de Chambre	place d'armes	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Belchamps	Sente a My	Rue Aux Arènes	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Belletanche	Avenue de Strasbourg	rue Claude Bernard	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Castelnau	Rue Paul Diacre	Rue Sente a My	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue de Coetlosquet	Rue Serpenoise	Rue du Pont des Loges	Métropole de Metz	Rue en U	4	30
Rue de l'Argonne	Rue aux Arènes	Rue des Francs	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Croix Saint-Joseph	Rue de la Prairie	Rue de Bretagne	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Garde	Boulevard Poincaré	Rue du Moyen Pont	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Rue de la Gendarmerie	Rue du Père Potot	Rue du Cambout	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue de la Horgne	Rue de Blory	pont de la Horgne	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Horgne	Rue Saint-André	pont de la Horgne	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Marne	Rue Mangin	Rue Victor Vaillant	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Patrotte	Rue Georges Weill	Rue du Commandant Brasseur	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue de Paris	Quai Paul Wilzer	Place Cormontaigne	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Queueul	Avenue de Plantières	Rue de Turgot	Rue en U	Rue en U	4	30

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Rue de Saint-Livier	Rue Castelnau	Rue Saint-Pierre	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Salis	Av du président JF Kennedy	Avenue de Latte de Tassigny	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue Laurent Charles Maréchal	Rue des Prés	Rue des Prés	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Tivoli	Rue des Prés	Rue des Déportés	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Toul	Rue Clovis	Rue Charles Petre	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Verdun	Rue Charles Petre	Place Jean Moulin	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
rue des alliés	Route de Woippy	Pont du Canal	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Cloutiers	Boulevard d'Alsace	Rue des Feivres	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Dames de Metz	Rue de Castelnau	Avenue André Malraux	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Déportés	Rue de Tivoli	Allée Jean Burger	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue des Drapiers	Rue des Feivres	RD603	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Drapiers	Rue des Feivres	Boulevard de la Solidarité	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
rue des Feivres	rue des cloutiers	Rue des Potiers d'Etain	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue des Frères Lacretelle	Pont Rouge	RD955	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Hauts Peupliers	Rue de Belletanche	Rue Montplaisir	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
des Intendants Joseph et Ernest Joba	Avenue de Thionville	Centre maintenance Le Mett	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue des Jardins	Place d'Armes	Rue d'Alger	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Petites Soeurs	Boulevard de l'Europe	Rue Claude Bernard	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Potiers d'Etain	M4	Rue Joseph Cugnot	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Prés	Rue de Tivoli	Rue Georges Ducrocq	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30

Accusé de réception en préfecture
057-213702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Rue des Serruriers	M603	Rue Joseph Cugnot	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Tanneurs	En Fournirue	Rue Mexico	Métropole de Metz	Rue en U	4	30
Rue des Tanneurs	Rue Mexico	Rue du Pont de la Grève	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Re du Docteur Schweitzer	Rue du Fort des Bordes	rue du général délestraint	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du Fort des Bordes	Rue du Docteur Schweitzer	Rue du Général Metman	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du Fort Queueleu	Avenue de Strasbourg	Rue du Professeur Oberling	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du Fort Queueleu	Rue des Déportés	rue du professeur oberling	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du General Délestraint	Pont du Vignoble	Rue du docteur Schweitzer	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du General Metman	Boulevard de l'europe	Carrefour du Bade	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du Juge Pierre Michel	Rue de la Garde	Rue aux Ours	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue du Neufbourg	Place Saint-Thiebault	Rue de la Fontaine	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du Pont des Roches	Quai Paul Vautrin	Place de Chambre	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue du Pont Rouge	Avenue de Plantieres	M603	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du Pont Saint Marcel	Rue Belle Isle	Pont Sainty Marcel	Métropole de Metz	Rue en U	4	30
Qu du Pont Saint Marcel	Pont Saint Marcel	Place de la Comédie	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue du Roi Georges	Avenue Joffre	Rue Pasteur	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du Sablon	Rue Pasteur	Rue Lafayette	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du Sablon	Rue Pasteur	Rue Lafayette	Métropole de Metz	Rue en U	3	100
Rue Felix Savart	Rue Augustin Fresnel	Rue Claude Chappe	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Gabriel Pierné	Rue Saint-Pierre	Rue Sente a My	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Rue Gabriel Pierné	Avenue André Malraux	Rue Sente a My	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Gambetta	Place Raymond Mondon	Rue Pasteur	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Georges Ducrocq	Rue Lothaire	Rue Turgot	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Georges Ducrocq	Rue des Près	Rue Laurent Charles Maréchal	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Georges Well	Rue de la Patrotte	Rue des Alliés	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Goethe	Rue Charles Petre	Rue de Verdun	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
rue Harelle	av robert schuman	Avenue Joffre	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Haute Seille	Rue Cambout	Place Saint Simplice	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue Haute Seille	Place Mazelle	Rue du Cambout	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue Haute Seille	Place Saint Simplice	Place des Paraiges	Métropole de Metz	Rue en U	3	100
Rue Henry de Randonval	Boulevard André Maginot	Boulevard de Trèves	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Rue Henry Maret	Rue Pierre Perrat	Rue Pasteur	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue jean burger	bv de treves	Rue François Simon	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Joseph Henot	Rue Roederer	Rue du Professeur Oberling	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Joseph Henot	Rue Goussel	Rue Roederer	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Jules Lagneau	Rue Saint-Pierre	Rue des Francs	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Jules Lagneau	Rue Saint-Pierre	Rue des Francs	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Lafayette	Passage du Sablon	Place du Général de Gaulle	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Laurent Charles Maréchal	Rue de Tivoli	Rue Goussel François	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Laurent Charles Marechal	Rue Georges Ducrocq	Rue de Tivoli	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-1208-1208-1208-1208
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Rue Lothaire	Rue Sente a My	Avenue André Malraux	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Lothaire	Avenue Louis le Debonnaire	Rue des Messageries	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Lothaire	Rue des Messageries	Avenue André malraux	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Lothaire	Rue Georges Ducrocq	Avenue Louis le Debonnaire	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Lothaire	Rue Sente a My	Rue Saint-Pierre	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Mangin	Rue Edmond Goudchaux	Avenue de Pont-à-Mousson	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Mangin	Rue de la Marne	Rue du XXe corps américain	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue Mangin	Rue du XXe corps américain	Rue Edmond Gaudchaux	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Mangin	Rue Edmond Goudchaux	Avenue de Pont-à-Mousson	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Nicolas Jung	Route de Lorry	Rue de la Folie	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Nicolas Jung	Rue de la Folie	Route de Woippy	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Pasteur	Rue de Sablon	Rue Antoine	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Pasteur	Rue de Sablon	Place Jean Moulin	Métropole de Metz	Rue en U	3	100
Rue Pasteur	Rue d'Australie	Rue Henry Maret	Métropole de Metz	Rue en U	3	100
Rue Pasteur	Rue d'Australie	Rue Henry Maret	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue Paul Tornow	Place de la Comédie	Rue des Roches	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue Paul Verlaine	Avenue du Président Kennedy	Place Jean Moulin	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Pierre Boileau	Route de Thionville	Rue Pierre et Marie Curie	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Pierre Boileau	Rue Pierre et Marie Curie	Avenue des 2 Fontaines	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue Pierre Perat	Rue Henry Maret	Rue Gambetta	Rue en U	Rue en U	3	100

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Rue Saint-Louis	Quai Paul Vautrin	Rue d'Estrées	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Saint-Pierre	Rue aux Arènes	Rue George Robinson	Métropole de Metz	Rue en U	3	100
Rue Saint-Pierre	Rue Gabriel Pierne	Rue Lothaire	Métropole de Metz	Rue en U	3	100
Rue Saint-Pierre	Rue Georges Robinson	Rue Jules Lagneau	Métropole de Metz	Rue en U	4	30
Rue Saint-Pierre	Rue Gabriel Pierne	Rue Lothaire	Métropole de Metz	Rue en U	4	30
Rue Sainte Barbe	Pont Elbe	Quai Paul Wiltzer	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Sente a My	Rue de Castelnau	Avenue André Malraux	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Turgot	Rue des 3 Evéchés	Rue Georges Ducrocq	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue Vauban	Place du Gneral de Gaulle	Avenue Foch	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Winston Chruchill	Rue du Juge Pierre Michel	Rue Serpenoise	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Square du Général Mangin	Rue Gambetta	Rue d'Austrasie	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30

Commune de Saint-Julien-Les-Metz

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Rue des Terres Rouges	Rue Jean Burger	Rue des Mélèzes	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Commune de Saint-Avold						
Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Rue Georges Clémenceau	RD603	Boulevard de Lorraine Rue du Général Hirschauer	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue Georges Clémenceau	Boulevard de Lorraine	Rond Point de l'Europe	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Boulevard de Lorraine		Avenue Georges Clémenceau	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
		Rue Foch	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30

Accusé de réception en préfecture
057-215-02408-20251208-20251208-000000000000
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Boulevard de Lorraine	Avenue Georges Clémenceau	Rue Houillé	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Passage des Poilus	Rue Poincaré	Rue du 27 novembre	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Gare	Avenue des Mirabelliers	RD20	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue des Anglais	Rue du Maréchal Foch	Rue Lemire	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue des Généraux Altmeyer	Rond Point de l'Europe	Rue du Gros Hêtre	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue des Généraux Altmeyer	Route du Puits	Rue du Gros Hêtre	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue des Moulinis	Rue Poincaré	Boulevard de Lorraine	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue du 27 novembre	Rue du Général de Gaulle	Rue des Mirabelliers	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue du Général de Gaulle	rue du 27 novembre	Rue Poincaré	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue du Général Hirschauer	Avenue Georges Clémenceau	Rue Poincaré	Saint-Avold	Rue en U	3	100
Rue du Général Hirschauer	rue Foch	Avenue Clémenceau	Saint-Avold	Tissu ouvert	5	10
Rue du Général Manguin	Boulevard de Lorraine	Rue des Moulins	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue du Général Manguin	RD603	Boulevard de Lorraine	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue du Maréchal Foch	RD603	Rue des Anglais	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue Poincaré	Rue du Général de Gaulle	Rue des Moulins	Saint-Avold	Rue en U	3	100

Commune de Sarrebourg

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Route de Hesse	Carrefour giratoire RD955	Avenue du Général de Gaulle	Sarrebourg	Tissu ouvert	3	100
Avenue du Général de Gaulle	Route de Hesse	RD96	Sarrebourg	Tissu ouvert	3	100
Av Raymond Poincaré	Avenue de France	RD96H	Sarrebourg	Tissu ouvert	4	30
Rue de Phalsbourg	RD96H	RD45	Sarrebourg	Tissu ouvert	3	100

Commune de Sarreguemines

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Rue du Champ de Mars	Rue Foch	Rue Jean Lamy	Carrefour giratoire RD662	Tissu ouvert	4	30
Rue du Champ de Mars	Rue Jean Lamy	Carrefour giratoire RD662	Sarreguemines	Tissu ouvert	5	10
Pont de l'Europe	Rue Clémenceau	Chaussée Louvain	Sarreguemines	Tissu ouvert	3	100
Rue Ch. Utzschneider	Rue Nationale	Chaussée Louvain	Rue en U	Rue en U	3	100
Rue Clémenceau	Pont de l'Europe	Rue Alexandre Geiger	Sarreguemines	Tissu ouvert	5	10

Agusé de réception en préfecture
05/12/2024 08:20:408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Rue Clémenceau	Rue Maréchal Joffre	Rue Geiger	Sarreguemines	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Montagne	giratoire Rotherspitz	Rue du lycée	Sarreguemines	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Montagne	Rue des Généraux	Rue du lycée	Sarreguemines	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Montagne	Crémer	Rue du lycée	Sarreguemines	Tissu ouvert	4	30
Rue du Maréchal Foch	rue claire oster	Rue du maréchal Joffre	Sarreguemines	Tissu ouvert	4	30
Rue du Maréchal Foch	intersection Rue Clémenceau	Rue de Bitché	Sarreguemines	Tissu ouvert	4	30
Rue Louis Pasteur	Rue Sainte-Croix	Chaussée Louvain	Sarreguemines	Rue en U	4	30
Rue Nationale	rue Charles Ultzschneider	Rue de La Montagne	Sarreguemines	Rue en U	3	100

Commune de Stirring Wendel

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Rue Saint-François	Rue Nationale (RD603)	Carrefour giratoire Allée du Petit Prince	Stiring-Wendel	Tissu ouvert	5	10
Rue Saint-Guy	Rue Nationale	Limite ban communal Forbach	Stiring-Wendel	Tissu ouvert	4	30

Commune de Terville

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Route de Verdun	Carrefour giratoire RD 653	Carrefour giratoire RD13	Terville	Tissu ouvert	4	30

Commune de Thionville

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Allée Bel Air	Rue du Friscat	Chaussée d'Asie	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Allée de la Libération	Chaussée d'Océanie	Avenue Vauban	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Allée de la Terrasse	Rue des Romains	Allée Bel Air	Thionville	Tissu ouvert	5	10
Allée Raymond Poincaré	Allée de la Libération	Place de la République	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Avenue Albert 1er	Avenue Clemenceau	Avenue du Général de Gaulle	Thionville	Tissu ouvert	3	100
Avenue Albert 1er	Avenue Comte de Bertier	Boulevard Hildegarde	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Avenue Clémenceau	Avenue Vauban	Avenue Albert 1er	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Avenue Clémenceau	Avenue Vauban	Avenue Albert 1er	Thionville	Tissu ouvert	4	30

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Avenue Comte de Bertier	RD663	Avenue Albert 1er	Avenue Albert 1er	Thionville	Tissu ouvert	3	100
Avenue du Général de Gaulle	Avenue Albert 1er	Rue Gambetta	Avenue Poincaré	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Avenue Général Mangin	Rue Paul Albert	Avenue Poincaré	Avenue Poincaré	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Avenue Albert 1er	Gaulle	Rue Ausone	Thionville	Rue en U	2	250	
Avenue de Guise	Rue Vauban	RD653	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
Avenue Merlin	Rue du Général Mangin	Rue Saint-Pierre	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
Avenue Merlin	Avenue Vauban	Rue du Général Mangin	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
Avenue Vauban	Avenue de Guise	Allée Raymond Poincaré	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
Avenue Vauban	Route de Guentrange	Allée Raymond Poincaré	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
Avenue Albert 1er	Boulevard Hildegarde	Rue Ausone	Thionville	Tissu ouvert	3	100	
Boulevard du XXème Corps	Allée Raymond Poincaré	Avenue Clémenceau	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
Boulevard Foch	Avenue Raymond Poincaré	Avenue Clémenceau	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
Chaussée d'Asie	Chaussée d'Asie	Chaussée d'Europe	Thionville	Tissu ouvert	3	100	
Chaussée d'Amérique	Chaussée d'Océanie	D663	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
Chaussée d'Asie	Chaussée d'Afrique	Allée Bel Air	Thionville	Tissu ouvert	3	100	
Chaussée d'Europe	Chaussée d'Afrique	A31	Thionville	Tissu ouvert	3	100	
Chaussée d'Amérique	Chaussée d'Amérique	Allée Bel-Air	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
Chaussée d'Océanie	Allée Raymond Poincaré	Quai Crauser	Thionville	Tissu ouvert	3	100	
Place de la République	Rue du Général Mangin	Allée Raymond Poincaré	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
Place Notre-Dame	Pont des Alliés	RD1	Thionville	Tissu ouvert	3	100	
Pont des Alliés	Place de la République	Pont des Alliés	Thionville	Tissu ouvert	3	100	
Quai Pierre Marchal	Avenue Albert 1er	Pont des alliés	Thionville	Tissu ouvert	3	100	
Route de Guentrange	Chaussée d'Océanie	Rue Alexandre Dreux	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
Route de Guentrange	Avenue Vauban	Rue Alexandre Dreux	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
Route des Romains	Route de Guentrange	Route d'Arlon	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
Route Guentrange	Chaussée d'Océanie	Rue des Romains	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
Rue de la Briqueirie	Chaussée d'Océanie	Avenue Vauban	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
Rue de Longwy	Rue des Horticulteurs	Rue Aimé de Lemud	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
Rue de Longwy	Rue des Enfants de la Fensch	Rue Aimé de Lemud	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
Rue de Saint-Pierre	Rue de Longwy	Rue Maréchal Joffre	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
des enfants de la Fensch	Rue Maréchal Joffre	Rue de Saint-Pierre	Thionville	Tissu ouvert	3	100	
Rue des Horticulteurs	Rue du Linkling	Rue de Longwy	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
du Commandant Sigoyer	Avenue Albert 1er	Rue Pépin le Bref	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
Rue du Crève Coeur	Route des Romains	Rue du Friscatay	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
Rue du Friscatay	Route du Crève-Coeur	Allée Bel Air	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
Rue du Général Castelnau	Place de la République	Rue de Verdun	Thionville	Tissu ouvert	3	100	
Rue du Maillet	Rue des Horticulteurs	8, rue de Longwy	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
Rue Longwy	Rue des Horticulteurs	Rue Aimé de Lemud	Thionville	Tissu ouvert	4	30	
Rue Longwy	Rue des Enfants de la Fensch	Rue Aimé de Lemud	Thionville	Tissu ouvert	4	30	

Accusé de réception préfecture
057-215702408-20251208-2025
Date de transmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

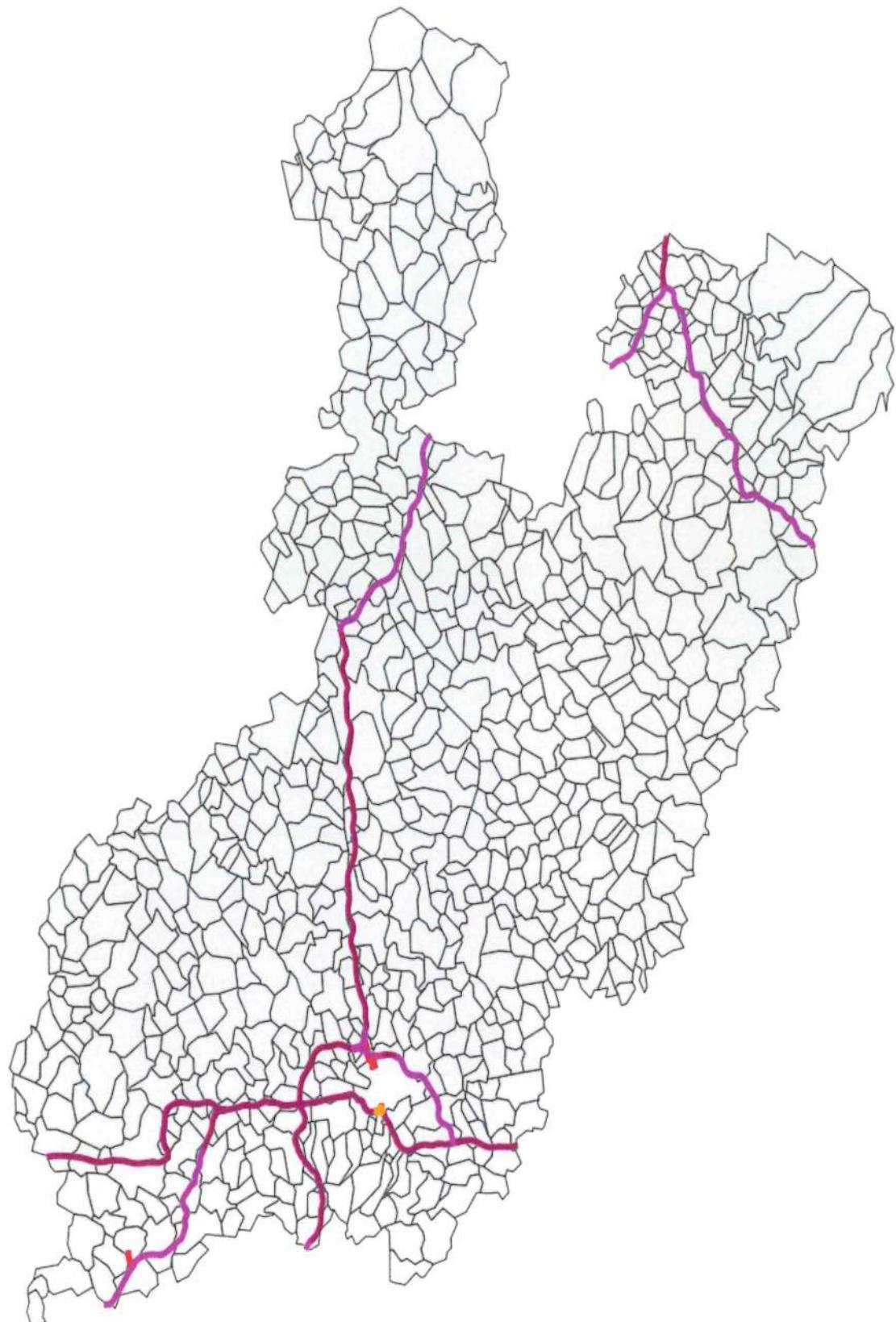
Rue Maréchal Joffre	Rond Point Merlin	Place de la République	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Rue Paul Albert	Rue Aimé de Lemud	Avenue Merlin	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Rue Paul Albert	Rue Aimé de Lemud	Rue de la Marne	Thionville	Tissu ouvert	3	100
Rue Paul Albert	Rue de Longwy	Rue de la Marne	Thionville	Tissu ouvert	3	100
Rue Saintignon	Route des Romains	Rue du Crève-Coeur	Thionville	Tissu ouvert	4	30

Commune de Woippy

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Avenue des 2 Fontaines	Avenue du Fort Gambetta	Rue de l'Abbé Grégoire Avenue des Deux Fontaines	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du fort Gambetta	RD153B		Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Maison Neuve	Rue Gambetta	Rue de la Gare	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Gare	Rue de Metz	Rue de Maison neuve	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Rue du Rucher	Rue du Coupillon	Rue de Metz	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Maréchal Foch		Rue de la Gare	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30

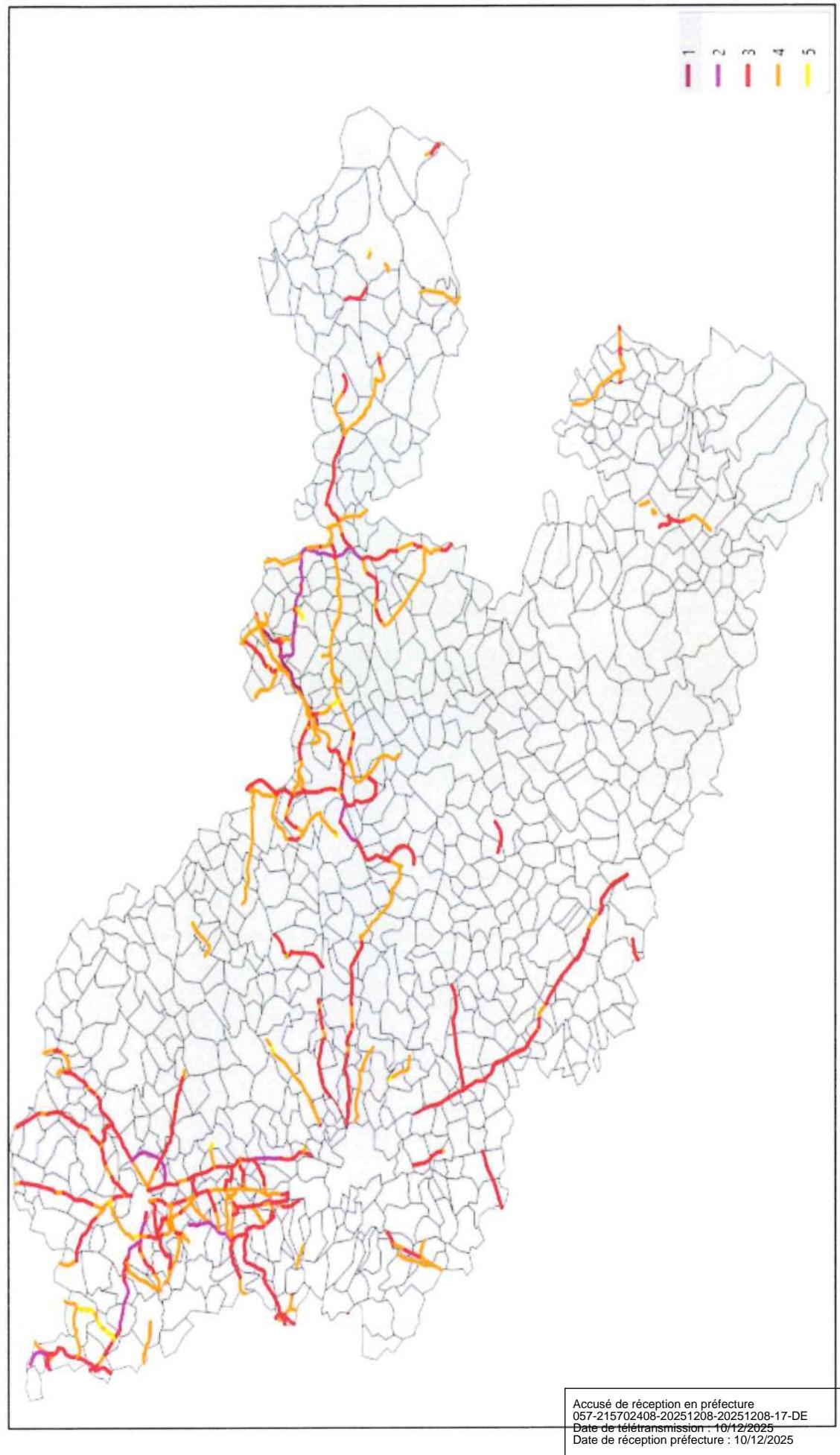
Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CARTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES NATIONALES CONCÉDÉES ET NON CONCÉDÉES CONCERNÉES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE

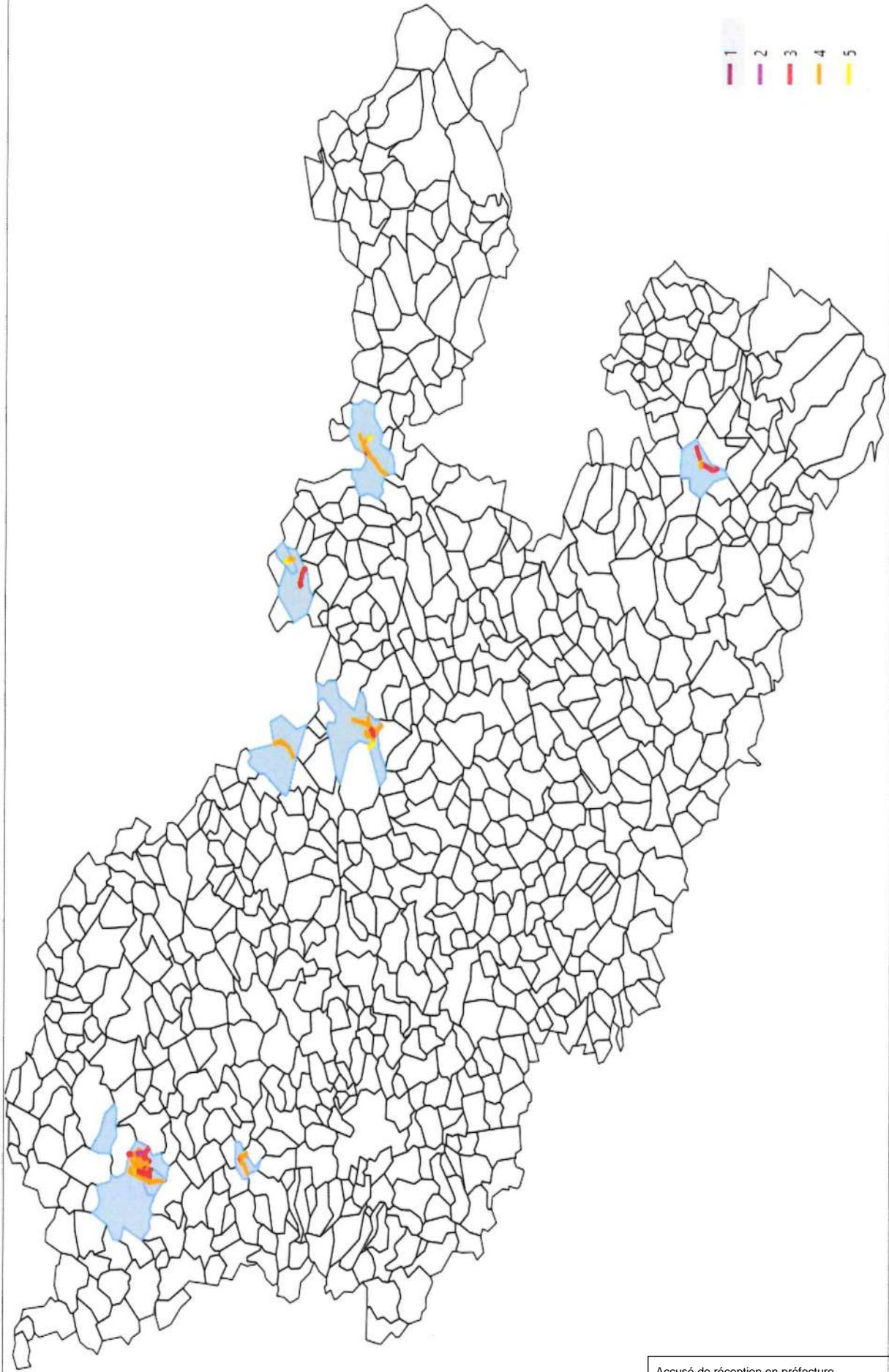


Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CARTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DÉPARTEMENTALES CONCERNÉES PAR LE CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE

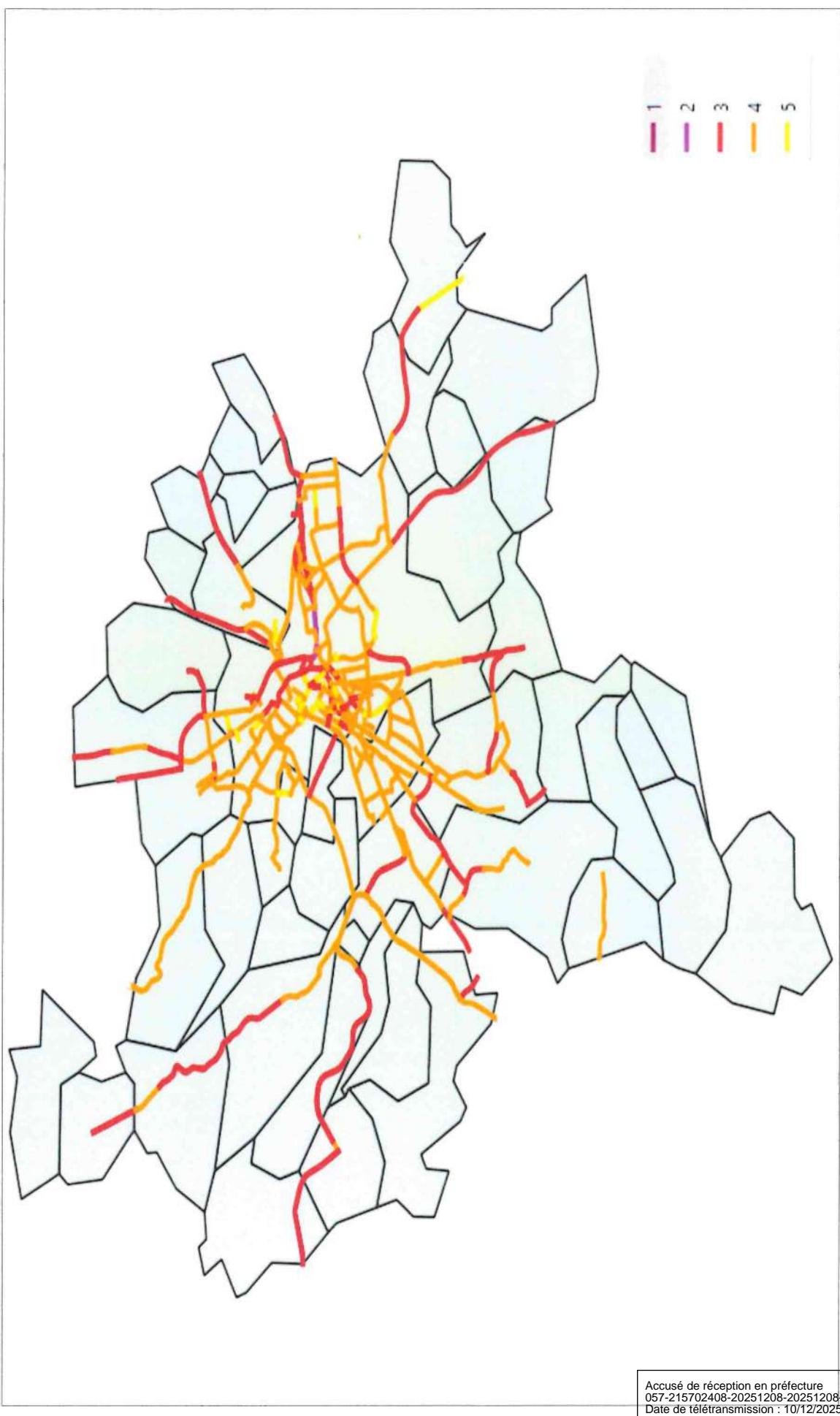


CARTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES COMMUNALES CONCERNÉES PAR LE CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE



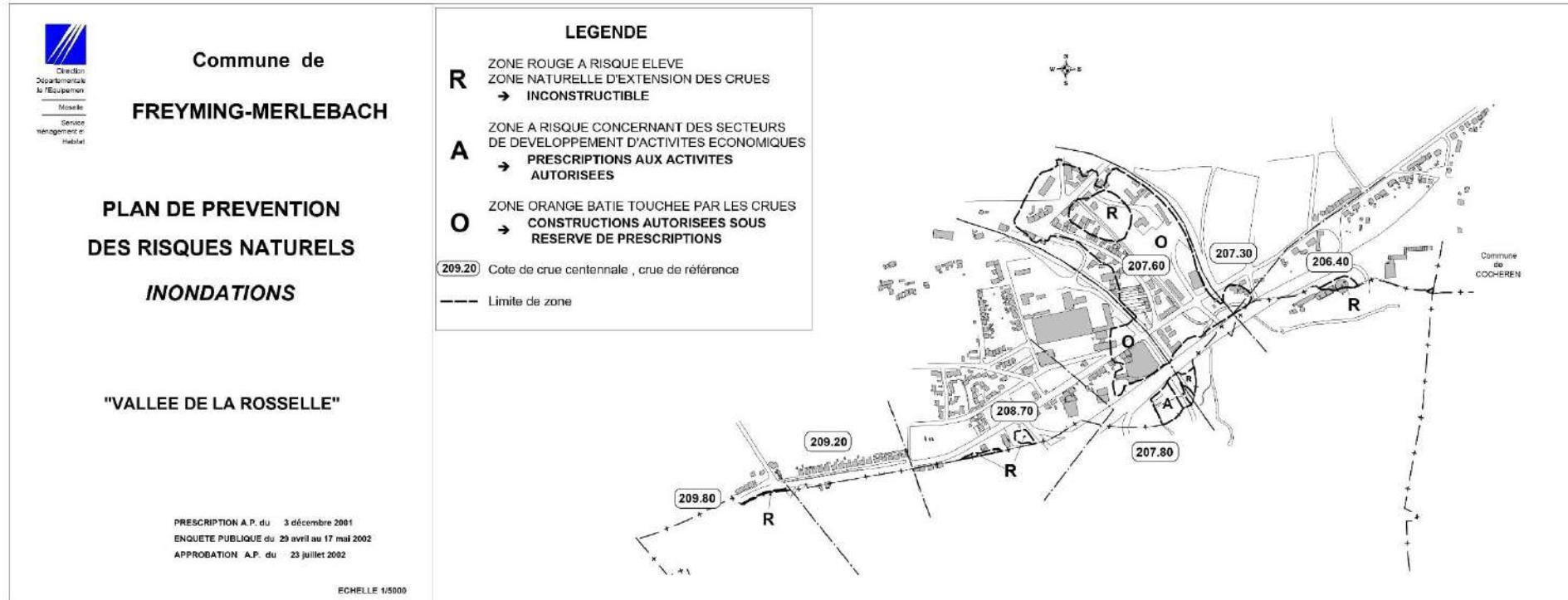
Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CARTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA MÉTROPOLE DE METZ CONCERNÉES PAR LE CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES



Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

5- Risque Inondation par débordement de cours d'eau – Plan de Prévention des Risques Inondations de la Roselle



Plan Local d'Urbanisme de FREYMING-MERLEBACH FESTERR

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Arrêté Préfectoral N°2002-09 en date du 23.07.2002

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission: 10/12/2025
Date d'accusation préfecture: 10/12/2025

Plan Local d'Urbanisme de FREYMING-MERLEBACH-ESTERRE



PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

ARRÊTE

N°2002-09 DDE/SAU
en date du 23 JUIL 2002

portant approbation du Plan de Prévention du Risque
"inondations" de la commune de FREYMING-MERLEBACH

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles L 562-1 à L 562-9 du Code de l'environnement ;

VU le décret 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration ou la modification des plans de Prévention des Risques (P.P.R.) ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 16 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-003 DDE/SAU du 3 décembre 2001 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque "inondations" sur le territoire de la commune de FREYMING-MERLEBACH ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2002 prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration du Plan de Prévention du Risque "inondations" sur le territoire de la commune de FREYMING-MERLEBACH ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 avril 2002 au 17 mai 2002 et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

VU les consultations de la Chambre d'Agriculture de la Moselle et du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 8 mars 2002 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH en date du 16 mai 2002 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

A R R E T E

ARTICLE 1er

Le Plan de Prévention du Risque "inondations" de la commune de FREYMING-MERLEBACH est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ce dossier comporte :

- un rapport de présentation
- un document graphique
- un règlement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- LE REPUBLICAIN LORRAIN
- LES AFFICHES D'ALSACE LORRAINE

ARTICLE 4

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de FREYMING-MERLEBACH ;
- Monsieur le Sous-Préfet de FORBACH ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Lorraine ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de FREYMING-MERLEBACH ;
- dans les bureaux de la Préfecture du Département de la Moselle ;
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de FORBACH ;
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement 17, quai Richépance 57036 METZ CEDEX 1.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de FORBACH, le Maire de FREYMING-MERLEBACH, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Metz, le

' 23 JUIL 2002

LE PREFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Marc-André de la Transenne
Accusé de réception en préfecture
067-215702408-20251208-17-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Rapport de Présentation du PPRI

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date d'accusation préfecture : 10/12/2025

Plan Local d'Urbanisme de FREYMING-MERLEBACH-ESTERRE



Direction
Départementale
de l'Équipement

Moselle

Service de
l'Aménagement
et de
l'Urbanisme

VALLEE DE LA ROSSELLE

Communes de

**MACHEREN - HOMBOURG HAUT -
BETTING LES St AVOLD - COCHEREN -
BENING LES St AVOLD - ROSBRÜCK -
FREYMING MERLEBACH - MORSBACH -
FORBACH - PETITE ROSSELLE**

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

INONDATIONS

RAPPORT DE PRESENTATION

PRESCRIPTION : 3 décembre 2001

ENQUETES PUBLIQUES : 2 avril 2002 au 16 avril 2002
29 avril 2002 au 17 mai 2002

APPROBATION : 23 juillet 2002

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES	
Textes	3
Présentation du PPR	3
• objet	
• contenu	
• procédure	
• conséquences	
LE RISQUE « INONDATION » DANS LA VALLEE DE LA ROSSELLE	
Le bassin versant de la Rosselle	7
• situation géographique	
• géologie	
• contexte climatique	
• réseau hydrographique	
• occupation des sols	
Caractéristiques des crues	12
• cadre général	
• résumé de l'étude hydraulique et hydrologique	
- enquête de terrain	
- analyse hydrologique	
- modélisation mathématique	
Estimation des risques dans la vallée de la Rosselle	15
• la notion de risque	
• l'aléa	
• les enjeux	
• les affaissements miniers et l'arrêt des exhaures	
Définition du zonage PPR	18
• le principe	
• dans le secteur considéré	
• récapitulation	
ANNEXES	
• annexe 1 : crue d'octobre 1981	20
• annexe 2 : hauteurs d'eau en crue centennale	25
• annexe 3 : sensibilité de la vallée au risque d'inondations	29

INTRODUCTION

Les inondations de la fin 1993 et du début 1994 ont rappelé avec force qu'une gestion plus rigoureuse des zones inondables était nécessaire.

Construire en zone inondable crée en effet des risques humains graves et coûte cher à la collectivité en mesures de protection et en indemnisations.

De plus, la préservation des zones inondables permet l'étalement des crues, atténue ainsi leur violence et limite donc leurs dégâts.

En outre, les zones inondables ont souvent une grande valeur écologique et paysagère.

La circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 a donc défini les objectifs qui doivent désormais guider l'action des préfets en matière de réglementation de l'occupation des sols en zone inondable :

- les constructions nouvelles dans les zones les plus exposées sont interdites ;
- les zones inondables doivent être préservées de tout aménagement susceptible de réduire les capacités d'expansion des crues ;
- les endiguements ou les remblaiements nouveaux susceptibles d'aggraver les risques en amont ou en aval seront interdits à l'exception de ceux nécessaires à la protection des quartiers urbains denses existants exposés aux crues.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E), adopté le 2 juillet 1996 et approuvé par le Préfet Coordonnateur le 15 novembre 1996, a décliné ces orientations nationales au niveau du bassin Rhin-Meuse et a défini les priorités locales.

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite loi « BARNIER » et son décret d'application du 5 octobre 1995 ont créés le dispositif juridique pour répondre aux objectifs de la circulaire en permettant la prise en compte des risques naturels dans l'urbanisme à travers la création de plans de prévention des risques naturels (P.P.R.).

Ces plans qui sont élaborés sous la responsabilité de l'Etat, remplacent les procédures existant précédemment (Plan d'Exposition aux Risques, article R 111.3. du Code de l'Urbanisme, Plan des Surfaces Submersibles, et Plan de Zones Sensibles aux Incendies de Forêts).

L'objet du présent document est d'expliquer les dispositions d'un P.P.R. inondations sur le territoire des communes de MACHEREN, HOMBOURG-HAUT, BETTING-LES-St AVOLD, FREYMING-MERLEBACH, BENING-LES-St AVOLD, COCHEREN, ROSBRÜCK, MORSBACH, FORBACH et PETITE-ROSSELLE, toutes situées dans la vallée de la Rosselle .

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES - P.P.R. -

TEXTES

Loi 95.101 du 2 février 1995

Décret 95.1089 du 5 octobre 1995

La loi du 2 février 1995 vient modifier des textes ou des codes préexistants. Elle disparaît donc pour sa mise en application derrière ces derniers.

C'est ainsi que la loi support du PPR est la loi 87.565 du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs.

En ce qui concerne l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, le texte de référence reste la loi 82.600 du 13 Juillet 1982.

PRESENTATION DU DOCUMENT

Article 40.1. de la loi 87.565 du 22 juillet 1987 : « L'Etat élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations,..... ».

I. - OBJET DU PPR

Il délimite les zones exposées, prescrit les règles applicables dans chacune des zones délimitée qui peuvent aller jusqu'à l'interdiction totale de l'occupation du sol et définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les collectivités ou les particuliers.

Les dispositions prévues par le PPR peuvent s'appliquer aux projets nouveaux et aux constructions existantes et peuvent être rendues obligatoires dans un délai de réalisation de 5 ans éventuellement réduit en cas d'urgence.

Les travaux de protection imposés à des biens construits avant l'approbation du PPR ne peuvent dépasser 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.

A défaut de mise en conformité, le Préfet peut imposer la réalisation d'office des mesures rendues applicables par le P.P.R.

II. - CONTENU DU PPR

Article 3 du décret 95. 1115 du 5 octobre 1995

« le projet de plan comprend :

1. une note de présentation....
2. un ou plusieurs documents graphiques....
3. un règlement.... ».

- **la note de présentation** justifie la prescription du PPR et présente le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte, leur intensité, les enjeux rencontrés, les objectifs recherchés par la prévention des risques.

- **le document graphique ou plan de zonage** délimite les deux types de zones dont la loi permet de réglementer les usages :

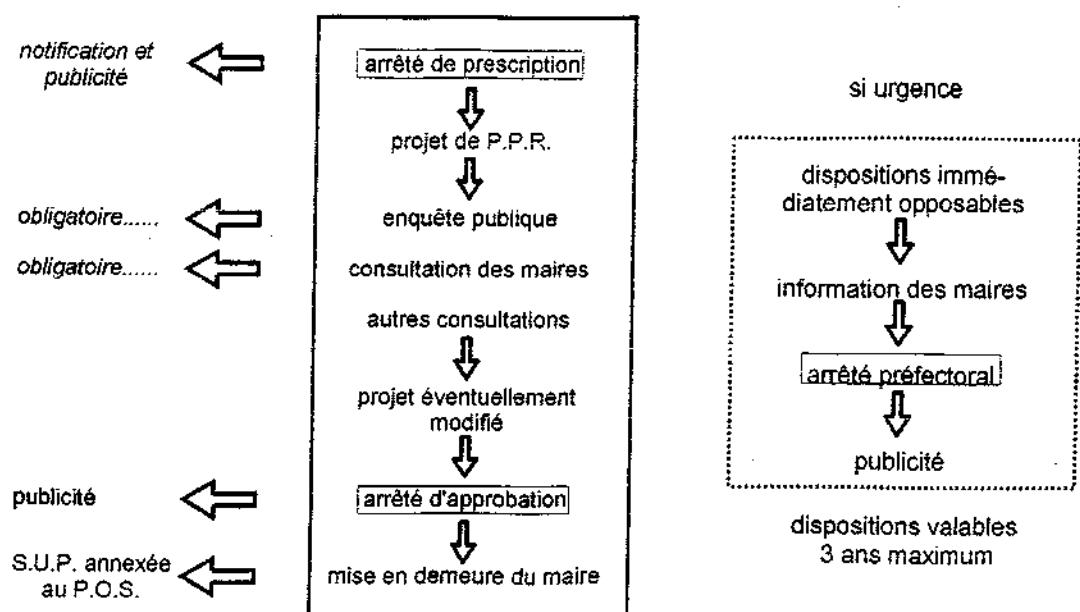
- zones directement exposées à des risques,
- zones non directement exposées mais où l'utilisation du sol pourrait provoquer des risques.

- **le règlement** définit les règles applicables dans chacune des zones et indiquent les mesures qui :

- incombent aux particuliers ou aux collectivités,
- sont applicables aux projets nouveaux ou à l'existant,
- sont obligatoires et leur délai de réalisation.

III. - PROCEDURE DU PPR

décret du 5 octobre 1995



IV. - CONSEQUENCES DU PPR

- Intégration au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

L'article L 121.1. du Code de l'Urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles notamment lors de la délimitation des zones à urbaniser .

A son approbation par le Préfet, le P.P.R. devient une servitude d'utilité publique (S.U.P.) qu'il convient d'annexer au P.L.U. conformément à l'article L 126.1. du Code de l'Urbanisme.

Lorsque les règles du P.P.R. et du P.L.U. divergent, il sera nécessaire de modifier le P.L.U. afin de rendre cohérentes les règles d'occupation du sol.

- Information des citoyens

- par les mesures habituelles de publicité qui s'appliquent une fois le PPR approuvé : publicité locale, consultation en préfecture et mairie ;
- à l'occasion de la délivrance des certificats d'urbanisme ;
- à l'occasion de la procédure d'information préventive instituée par l'article 21 de la loi du 22 Juillet 1987 qui prévoit que l'Etat doit notifier aux communes concernées un dossier communal synthétique (D.C.S.) sur les risques auxquels elles sont exposées.

L'information du citoyen est alors de la responsabilité de la commune à travers un plan d'affichage et un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

- les conséquences en matière d'assurance

L'indemnisation des catastrophes naturelles est régie par la loi du 13 juillet 1982 qui impose aux assureurs, pour tout contrat d'assurance dommages aux biens ou aux véhicules, d'étendre leur garantie aux effets de catastrophes naturelles.

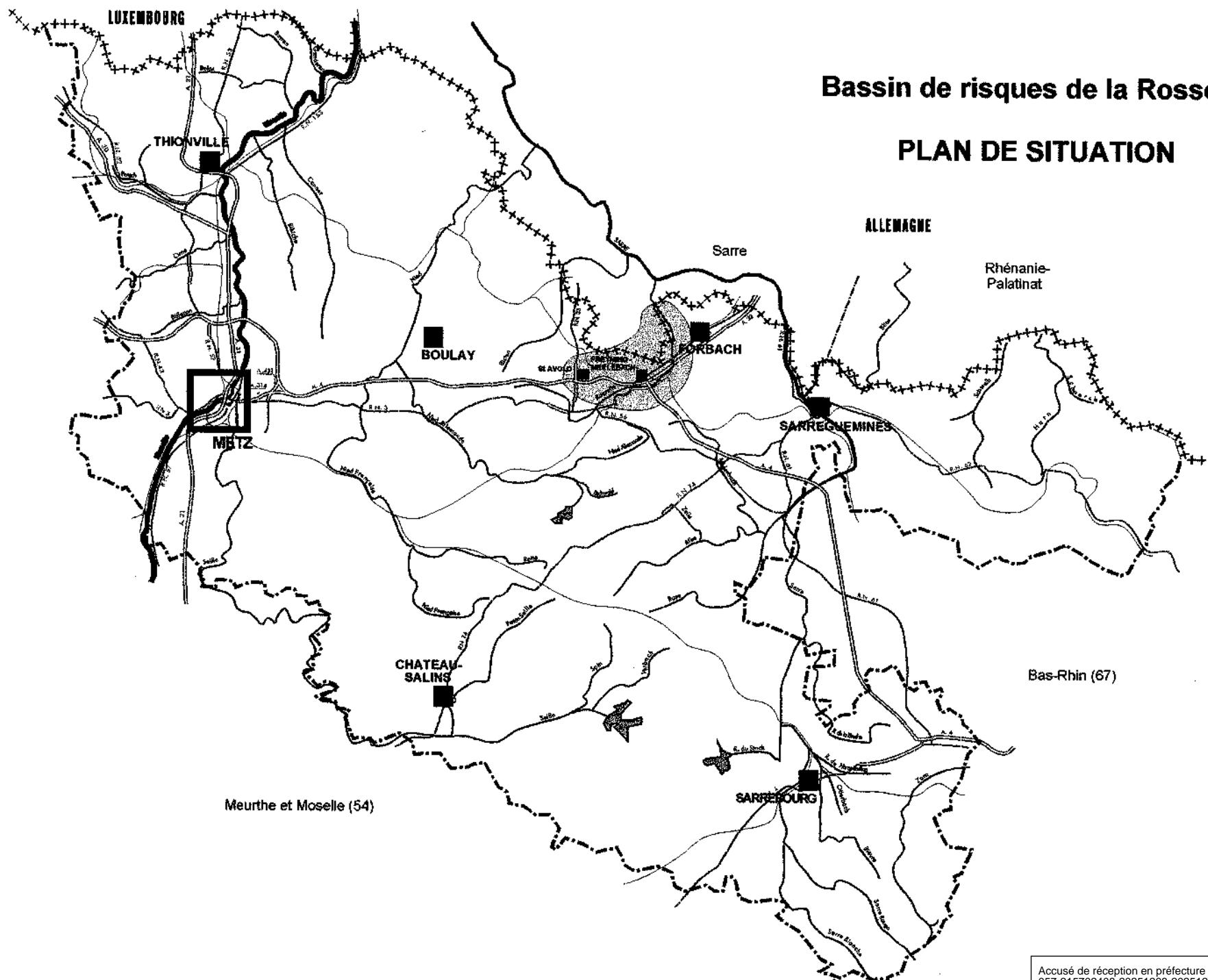
Le non respect des règles du PPR ouvre deux possibilités de dérogation pour :

- les biens immobiliers construits et les activités exercées en violation des règles du PPR en vigueur lors de leur mise en place ;
- les constructions existantes dont la mise en conformité avec des mesures rendues obligatoires par le PPR n'a pas été effectuée.

Ces possibilité de dérogation sont encadrées par le code des assurances et ne peuvent intervenir qu'à la date normale de renouvellement du contrat, ou à la signature d'un nouveau contrat. En cas de différent avec l'assureur, l'assuré peut recourir à l'intervention du bureau central de tarification relatif aux catastrophes naturelles.

Les arrêtés ministériels (Economie et Finance) du 5 septembre 2000 et la circulaire interministérielle du 24 novembre 2000 ont introduit, dans le système d'indemnisation des catastrophes naturelles, un dispositif de modulation de la franchise si après le deuxième arrêté, pour un même risque, un P.P.R. n'est pas présent dans le territoire dans un délai maximum de 5 ans .

Arrêté de dérogation au préfet
037-215702408-2025-12-12/2025-2481-F-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025



Bassin de risques de la Rosselle

PLAN DE SITUATION

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LE RISQUE «INONDATIONS» DANS LA VALLEE DE LA ROSELLE

CHAPITRE 1 : LE BASSIN VERSANT DE LA ROSELLE

I. - SITUATION GEOGRAPHIQUE

La Rosselle est un affluent rive gauche de la Sarre . Elle prend sa source à Bouchehorn (5 km au N-O de St Avold) .

Son bassin versant, représente à la frontière une superficie de 192 km². A la confluence avec la Sarre il est de 250km². De la forme d'un croissant, il s'étend sur 8 km de largeur Nord - Sud et sur 25 km de longueur de St Avold à Forbach .

La vallé, très encaissée, s'étale entre 411 m NGF (source) et 193 m NGF (frontière), avec une pente moyenne de 1 à 2 m/km .

Le versant sud, orienté S - N est assez escarpé, avec des thalwegs marqués et des pentes pouvant dépasser 2 à 3 % .

Le secteur nord est occupé par la vallée du Merle, parallèle à celle de la Rosselle jusqu'à Freyming-Merlebach .

II. -GEOLOGIE

Les formations affleurantes sur lesquelles s'écoule la Rosselle sont essentiellement gréseuses . Il convient cependant de différencier deux versants :

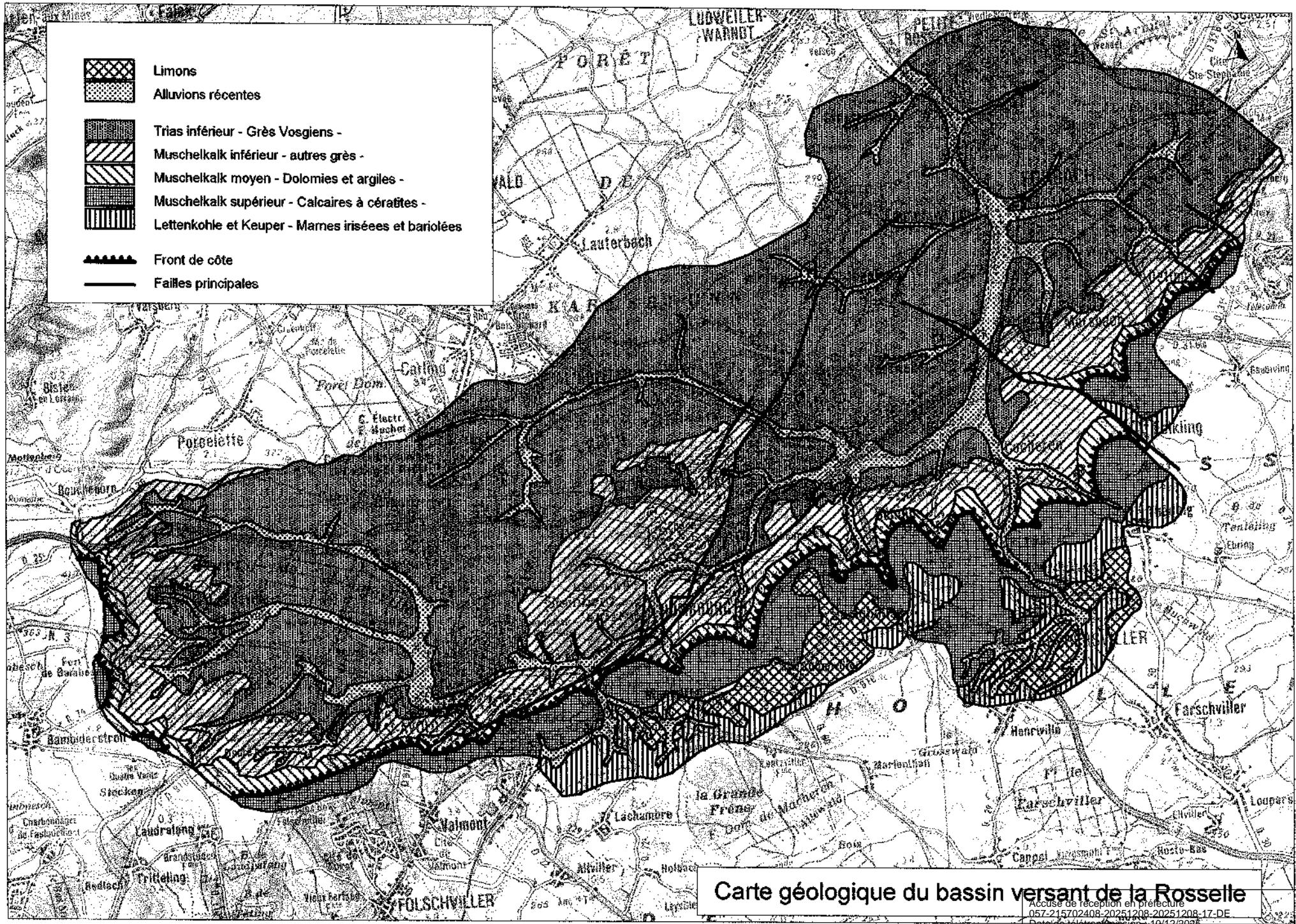
- le versant Nord présente un grès rouge vosgien assez perméable,
- le versant Sud est couvert par un calcaire marneux bien moins perméable .

La frontière entre les deux formations se situe en rive droite de la Rosselle puis se prolonge vers l'Est en passant au Sud de Forbach .

Les grès vosgiens reposent sur des formations carbonifères plus anciennes . Ces formations sont largement exploitées par les Houillères du Bassin de Lorraine (HBL). Profondes en France , elles se poursuivent en Sarre où elles affleurent .

Les formations superficielles rencontrées dans le lit de la Rosselle sont des alluvions hétérogènes mis en évidence par des sondages à l'occasion de travaux .

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

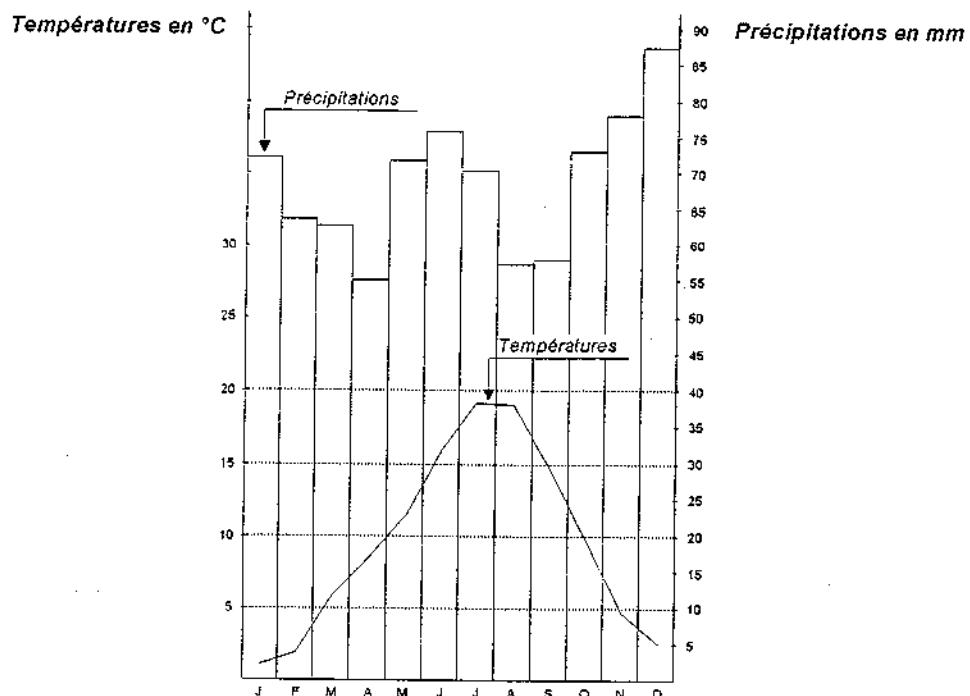


III. - CONTEXTE CLIMATIQUE

Le climat du Warndt est à l'image de l'ensemble de la Lorraine, tant au niveau des précipitations que des températures

C'est un climat océanique à influence continentale qui voit se succéder une période chaude (de mai à septembre) avec des températures moyennes supérieures à 18°C en juillet et une période froide (d'octobre à avril) où les températures ne sont guère plus élevées que 1°C en janvier.

Caractéristiques générales du climat
données recueillies aux stations de St Avold (précipitations)
et Kappelkinger (températures)



	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Températures	1	1.8	5.6	8.4	12.9	16	18.2	17.8	14.5	9.8	4.7	2.3
Précipitations	72.9	63.6	63.3	55	72	75.9	70.2	56.8	57.3	73.6	77.9	87

Le secteur est également caractérisé par de violentes averses qui ruissellent et font monter subitement le niveau des cours d'eau. On a enregistré certains mois des totaux pluviométriques extrêmes pouvant dépasser 150 mm.

IV. - RESAU HYDROGRAPHIQUE

La Rosselle reçoit plusieurs cours d'eau en rive droite et en rive gauche, son principal affluent, le Merle .

Elle confluence en amont immédiat de St Avold avec le Muehlegraben qui descend de Longeville-Les-St Avold . Canalisée dans la traversée de St Avold, elle en constitue le principal collecteur des eaux usées vers la station d'épuration (STEP) en aval .

La Rosselle réapparaît en amont immédiat de la STEP . Elle rencontre alors, à Moulin-Neuf, la Rossellebach qui descend de Petit-Ebersviller puis le Maimahdbach qui coule depuis Macheren . A Hombourg-Haut elle reçoit le Katharinensbach qui descend de Guenviller .

Dans Freyming-Merlebach, la Rosselle confluence avec le Dottelbach (Seingbouse et Betting) et surtout avec le Merle, principal affluent rive gauche . Plus en aval, elle reçoit le Kallenbach (Bening), le Kocherenbach (Cocheren) et le Morsbach .

Enfin, elle reçoit en rive droite les eaux pluviales de Forbach (Neuerglasshutterbach et Bruchgraben busés) et de Petite-Rosselle et en rive gauche le Weihergraben, le St-Nickolausbach ainsi les eaux pluviales de Grossrosseln .

IV. - OCCUPATION DES SOLS

La vallée est fortement marquée par l'urbanisation (140 000 habitants pour 190 km² soit une densité de 700 habitants/km²) résultant de l'exploitation minière et du développement industriel .

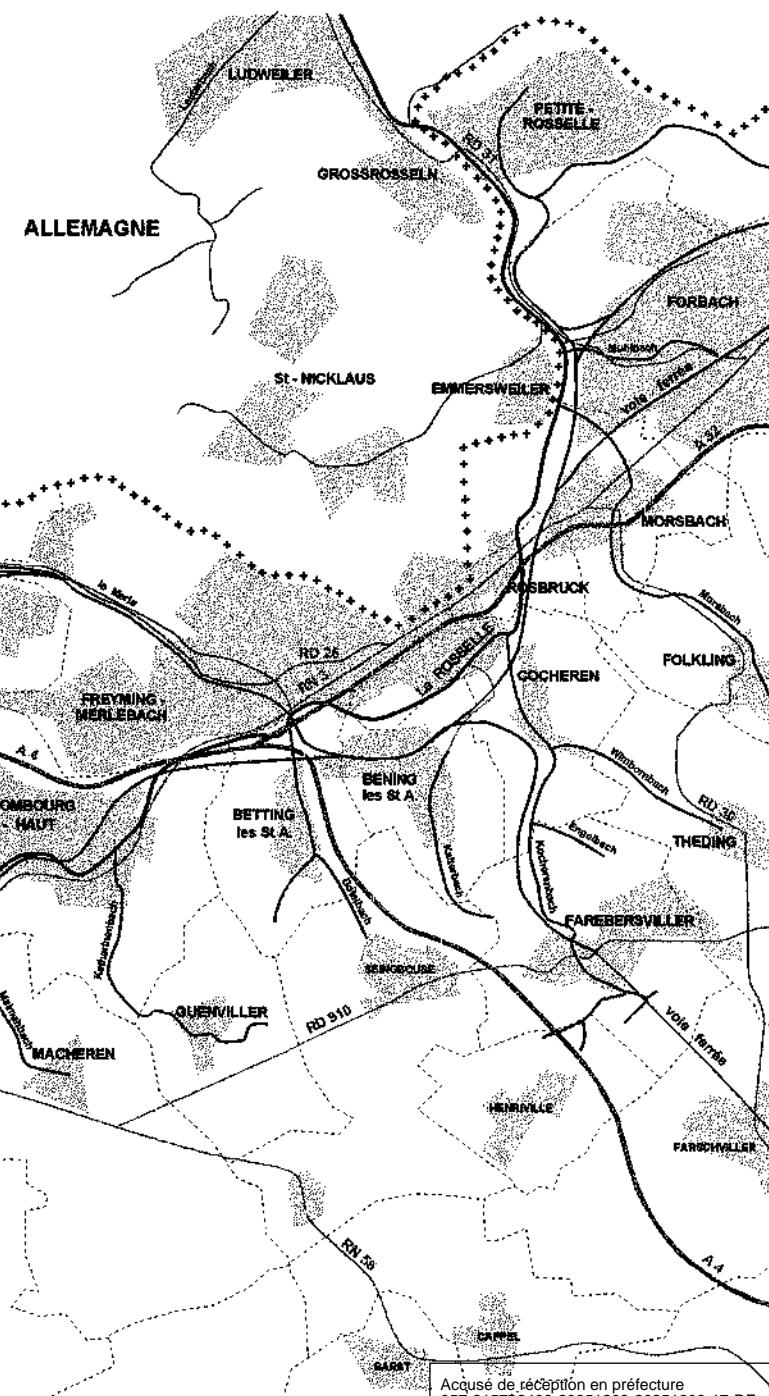
L'agriculture est assez peu présente et les zones naturelles se partagent entre prairies et forêts .



Direction
Départementale
de l'Équipement

Moselle

BASSIN VERSANT DE LA ROSSELLE



CHAPITRE 2 : CARACTERISTIQUES DES CRUES

I. - CADRE GENERAL

Les services de l'Etat (DDE et DDAF) ont réalisé en 1995 un recueil des zones inondées de la Rosselle au 1/10 000. Il retranscrit la limite des plus hautes eaux connues (octobre 1981) sur la base de photographies aériennes et d'enquêtes auprès des communes sans information de hauteur et de niveau d'eau, de vitesse d'écoulement et de période de retour. Il constituait le document de référence sur la connaissance du risque d'inondation dans le bassin de la Rosselle.

La cartographie établie dans le cadre de l'étude hydraulique globale, préalable à l'élaboration d'un programme de travaux contre les inondations, réalisée pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle, constitue à présent le document de référence en matière de zones inondables.

Cette cartographie a été établie selon les paramètres suivants :

- travaux topographiques aériens au 1/8 000 et terrestres au 1/200 ;
- analyse pluviométrique et hydrologique des événements exceptionnels : définition de la crue centennale de référence (conformément à la réglementation) ;
- mise en place d'un modèle mathématique calé sur les crues passées et permettant de préciser le niveau de référence, la hauteur de submersion ainsi que l'aléa inondation (croisement hauteur d'eau et vitesse d'écoulement).

II. - RESUME DE L'ETUDE HYDRAULIQUE ET HYDROLOGIQUE EFFECTUEE

Cette étude a été réalisée suivant les opérations rappelées ci-dessous.

1 - Enquête de terrain

Cette phase a comporté deux volets :

- enquête auprès des communes du bassin versant,
- visite de terrain .

Elle a permis de retranscrire la limite des zones inondées lors des crues d'octobre 1981 et février 1997, ainsi que de connaître l'historique des aménagements sur le bassin versant (remblaiements, lotissements, zones d'activités, infrastructures ...) et les projets en cours.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

A titre d'exemple les aménagements suivants ont été répertoriés sur le cours de la Rosselle, dont certains ont été réalisés depuis la crue de 1981 :

- STEP de St Avold : déviation du lit et remblaiement d'une zone inondable,
- remblaiement du majeur à Macheren en aval de la STEP : implantation de commerces et parkings,
- autoroutes A4 et A32 dans le lit de la Rosselle avec 5 franchissements sur 1000 mètres et 8 ouvrages sur 1700 mètres,
- zones de stockage de charbon et gare de triage HBL à Betting, Béning, Cocheren, Morsbach,
- remblaiement de l'aire de jeux de Cocheren et rehaussement de la route,
- digue de protection de habitations situées dans la cuvette d'affaissement minier du Weihergraben à Rosbrück,
- digues de protection des habitations à Emmersweiler, ...

2 - Analyse pluviométrique et hydrologique

Les stations pluviométriques de St Avold et Sarrebrück permettent de caractériser de façon fiable la pluviométrie journalière lors des événements exceptionnels :

- pluie décennale sur 24 heures : 57 mm
- pluie cinquantennale sur 24 heures : 76mm

Lors de la crue d'octobre 1981, le cumul de la pluie sur Sarrebrück était de l'ordre de 60 mm sur 16 heures et de 45 mm en 14 heures en février 1997 .

En termes d'hydrologie, l'étude a permis de définir les débits de crue et de préciser leur période de retour :

La Rosselle à :	débits de crue en m ³ /s		
	octobre 1981	février 1997	crue centennale
STEP à St Avold	13	8	18
Moulin à poudre	18	11	26
Hombourg-Haut	18	2	27
Hombourg-Bas	20	14	29
Freyming - amont du Merle	22	16	31
Freyming - aval du Merle	27	19	36
Pont de Belle-Roche	37	26	49
Pont de Guensbach	36	27	48
Pont d'Emmersweiler	46	35	55
Pont frontière de Petite-Rosselle	46	37	54

Les affluents	débits en crue en m ³ /s		
	octobre 1981	février 1997	crue centennale
Cocherenbach	11	7	15
Morsbach	6	4	10
Merle	9	6	12

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-D
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le débit des crues théoriques de référence au Pont-Frontière de Petite-Rosselle a été déterminé par l'étude :

crues de référence	Q5	Q10	Q20	Q50	Q100
débits de crue en m^3/s	32	36	40	47	54

Au regard des débits des crues historiques de 1981 et 1997 et des crues théoriques, il apparaît que la Rosselle a connu à Petite-Rosselle une crue :

- de période de retour d'environ 10 ans en 1997,
- de période de retour d'environ 50 ans en 1981 .

3 - Modélisation mathématique

Le modèle mathématique CARIMA a permis de simuler les écoulements de la Rosselle en deux dimensions (liaison lit mineur / lit majeur) et régime transitoire (montée et descente progressive du niveau d'eau) depuis St Avold à l'amont jusqu'à Petite-Rosselle à l'aval .

La construction du modèle a utilisé les données topographiques suivantes :

- photogrammétrie de la vallée au 1/8 000 et agrandie au 1/2 000,
- 55 profils en travers de la rivière (lits mineur et majeur) réalisés en mai 1995 et août 1998 à l'échelle du 1/200,
- relevés terrestres des ouvrages franchissant la rivière .

Le modèle mathématique prend en compte l'état actuel de la rivière (campagne de topo. récente) . Or entre 1981 et 1999 des affaissements importants ont eu lieu . Pour le calage de la crue de 1981 le modèle a été modifié de manière à intégrer le calage ancien des terrains en se basant sur des profils de l'époque et les estimations d'affaissements miniers . Pour la crue de 1997 il s'est basé sur les relevés actuels et a pris en considération l'ensemble des aménagements nouveaux du bassin versant (imperméabilisation, remblaiements, ponts, digues ...) .

Il a alors été retouché de manière à faire coïncider les résultats avec les observations de terrain transmises par les communes .

Les éléments de réglage suivants ont été apportés :

- coefficient de frottement,
- largeur dynamique d'écoulement,
- coefficient de contraction et de perte de charge aux différents ouvrages,
- largeur et cote des liaisons entre le lit mineur et le lit majeur et entre les casiers du lit majeur .

Le calage du modèle sur les crues historiques de 1981 et 1997 a permis de simuler les crues théoriques décennale et centennale (Q10 et Q100) .

La crue de référence pour l'élaboration des Plans de Prévention du Risque d'Inondations (PPR) est la crue centennale (Q100) conformément aux directives gouvernementales et au SDAGE Rhin-Meuse .

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CHAPITRE 3 : ESTIMATION DES RISQUES

I. - RAPPEL SUR LA NOTION DE RISQUE

Le risque est la conséquence d'une inondation sur les hommes et les biens. Sa connaissance nécessite d'étudier :

- le temps dont on dispose pour évacuer les personnes. Pour les crues de la Rosselle, il est suffisant compte-tenu du système d'annonce des crues et de la vitesse de montée des eaux relativement faible .
- l'aléa qui correspond à l'intensité d'une crue de fréquence donnée . Il est le résultat du croisement des hauteurs de submersion avec les vitesses d'écoulement de cette crue.
- les enjeux économiques et humains représentés par les personnes et les biens exposés aux crues.

II. - ETUDE DE L'ALEA

Les éléments techniques nécessaires à la cartographie des zones inondables sont issus de la modélisation mise en place .

L'étude de l'aléa, en l'état actuel de vallée, a retenu les critères de :

- fréquence des crues

La crue centennale est la crue de référence pour l'établissement du PPR en application des directives .

- hauteurs de submersion en crue centennale

Les vitesses de l'eau dans le lit majeur sont généralement faibles et ne dépassent que rarement 0,5 m/s (à proximité du lit mineur). C'est donc le critère de hauteur d'eau qui est déterminant dans la définition de l'aléa .

La notion d'écoulement diffus, zones où le modèle calcule un niveau d'eau tout juste inférieur au terrain naturel, a été introduite . Compte tenu de la précision de la topographie et du calage du modèle, ces secteurs correspondent à des zones où potentiellement il y a de l'eau lors des crues . Cette classe d'écoulement diffus permet, de façon sûre, de retranscrire la limite prévisible de la zone inondable.

Le Comité Technique Régional de l'Eau (C.T.R.E.), sous la présidence de Mme le Préfet de Région, Préfet coordonnateur de bassin, a adopté, lors de sa réunion du 11 mai 2000, un texte intitulé «recommandations pour l'élaboration des P.P.R.Inondations dans le Bassin Rhin-Meuse» .

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Conformément à ce document, la carte des l'aléas résulte de la grille d'interprétation suivante :

HAUTEUR D'EAU EN CRUE CENTENNALE	ALEA
0 à 0,5m	faible
0,5 à 1 m	moyen
1 à 2 m	fort
> à 2 m	très fort

Remarque sur les zones protégées artificiellement, existantes dans la vallée de la Rosselle :

En référence aux directives nationales et au texte adopté par le C.T.R.E., et afin de prendre en compte toute détérioration ou rupture de protection, ces zones apparaissent comme inondables dans la cartographie .

L'aléa associé à ces secteurs est établi en considérant que la protection n'existe pas et en reportant le niveau d'eau de référence au-delà de la digue .

Dans la modélisation , la protection est bien prise en compte de façon à être conforme à la configuration hydraulique actuelle de la vallée .

Cette délimitation est essentielle afin de limiter tout aménagement qui pourrait se retrouver très brutalement en zone inondable suite à l'usure de la digue (infiltrations, stabilité défaillante lors de fortes crues) .

III. - ENJEUX ET VULNERABILITE DE LA VALLEE DE LA ROSSELLE

Les enjeux de l'ensemble des communes concernées ont été appréciés à partir de l'analyse de l'occupation des sols effectuée sur la base de l'exploitation des photographies aériennes récentes et des documents d'urbanisme existants .

Une cartographie de la sensibilité de la vallée aux inondations a été réalisée .

Des enquêtes menées auprès des communes ont permis de préciser les enjeux particuliers dans la zone inondable .

Différentes classes de sensibilité ont été définies :

- sensibilité faible : zone naturelle non exploitée, zone agricole ;
- sensibilité moyenne : axe de communication secondaire, terrain de sport, parcs ;
- sensibilité forte : axe principal de communication, habitations, zones d'activités économiques .

Les deux principaux points noirs de la vallée de la Rosselle sont :

- le quartier de l'ancienne route de Betting ;
- le quartier de Hombourg-Bas avec inondation de maisons et coupure de la RN 3 .

Les autres secteurs sensibles, dans une moindre mesure en raison du nombre plus faible de maisons touchées ou de la hauteur limitée de submersion, sont :

- la STEP de St Avold et le garage à proximité ;
- le lieu-dit Moulin Neuf à Macheren ;
- l'impasse du viaduc en aval de Hombourg- Bas ;
- l'autoroute A 32 qui peut être coupée ;
- les pont de Belle-Roche et de Guensbach qui peuvent être coupés
- le quartier rive gauche d'Emmersweiler en cas de rupture de digue ;
- le quartier rive gauche du Pont-Frontière de Petite-Rosselle .

III. - AFFAISSEMENTS MINIERS ET ARRET DES EXHAURES

L'ensemble de la réflexion entreprise se base sur l'état actuel (été 1998) du calage altimétrique de la vallée de la Rosselle et correspond donc à un certain stade des affaissements miniers .

Ils ont atteint des valeurs importantes par le passé et l'estimation des affaissements futurs au stade final (2005) est plus limitée .

Les deux principales zones d'affaissement sont :

- secteur entre RN 3 (Rossbrück) et pont de Ditschviller (Cocheren) : plus de 1 m ;
- quartier de Betting : 50 à 70 cm .

Sur les secteurs d'affaissements miniers le niveau d'eau baisse avec le terrain mais plus modérément, aussi la hauteur d'eau sur les terrains concernés augmente .

L'arrêt progressif des exploitations minières va stopper le rejet d'un débit d'exhaure pour certaines rivières du bassin de la Rosselle .

Cet arrêt va modifier légèrement les conditions d'écoulement des cours d'eau qui reçoivent les exhaures en période d'étiage et de basses eaux .

En période de crue, le régime hydraulique des rivières ne semble pas modifié (étude ANTEA de sept. 1998) . En effet, lors des événements extrêmes, le débordement des rivières apparaît alors que les sols sont saturés et que le ruissellement de surface est maximal .

En tout état de cause, les effets des affaissements miniers et de l'arrêt des exhaures relève du P.P.R. «minier». Si les conditions d'écoulement de la rivière devait être modifiées de façon significative (débit, topographie) et avoir des conséquences sur les crues, le P.P.R.«Inondations» pourra être révisé en fonction des modifications observées.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CHAPITRE 4 : DEFINITION DU ZONAGE P.P.R.

I. - LE PRINCIPE

La finalité de la détermination d'un zonage PPR est de prévenir le risque aux personnes et aux biens, en réglementant l'occupation et l'utilisation du sol, mais aussi de maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant l'équilibre des milieux naturels.

Le plan de zonage précise les secteurs dans lesquels sont définies les interdictions, les prescriptions réglementaires homogènes, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Les zones délimitées en fonction de la nature et de l'intensité du risque compte tenu des objectifs du PPR résultent notamment d'une confrontation de la carte des aléas et de l'appréciation des enjeux. Elles font état de la corrélation entre la connaissance du risque «inondation» et les conséquences à en tirer en termes d'interdictions et de prescriptions.

II. -DANS LE SECTEUR CONSIDERE

Le phénomène naturel prévisible pris en compte pour la détermination du zonage PPR est le risque «inondation» dû aux débordements de la Rosselle .

Le territoire des communes concernées a été divisé en zones par croisement de l'aléa avec l'occupation actuelle du sol (zones bâties ou naturelles) et l'appréciation des enjeux.

Ces zones ont les caractéristiques principales suivantes :

- La zone ROUGE indiquée «R» au plan de zonage est :

- la zone exposée au risque d'inondation le plus grave sans considération d'occupation du sol. Les crues exceptionnelles y sont redoutables (la sécurité des personnes est mise en cause) notamment en raison des hauteurs d'eau atteintes lors d'une crue centennale.

Elle constitue, en outre la zone de grand écoulement où il est impératif de ne pas faire obstacle à l'écoulement des crues afin de ne pas augmenter les risques en amont ou en aval.

- la zone naturelle qui constitue le champ d'expansion des crues quelque soit le niveau d'aléa .

Il convient de la préserver de toute urbanisation nouvelle dans le but de ne pas agraver les inondations en diminuant la capacité d'expansion des crues .

La zone ROUGE est donc inconstructible et des prescriptions s'imposent aux constructions et aménagements existants.

Des exceptions sont cependant autorisées . Elles devront faire l'objet de mesures compensatoires pour annuler leur impact hydraulique et rétablir le volume de stockage des crues .

- **La zone «A»** concerne des secteurs de **développement d'activités économiques** touchés par les crues.
Les constructions strictement nécessaires à l'exercice des activités développées dans la zone sont autorisées sous réserve de respecter certaines conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, notamment la réalisation de mesures compensatoires pour annuler leur impact hydraulique et rétablir le volume de stockage des crues, et des prescriptions s'imposent à l'existant.
- **La zone ORANGE** indiquée «O» concerne les zones urbaines bâties exposées à un risque d'inondation modéré.
Les constructions y sont autorisées sous réserve de respecter certaines conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation et des prescriptions s'imposent à l'existant.
- **La zone BLANCHE**, constituée par le reste des territoires communaux, est considérée sans risque prévisible ou pour laquelle le risque est jugé acceptable.
Le PPR ne prévoit aucune disposition réglementaire dans cette zone.

III. - RECAPITULATION

Conformément aux dispositions arrêtées lors du C.T.R.E. du 11 mai 2000, le principe du zonage P.P.R. est le suivant :

	centre anciens urba. dense	zones urbaines habitat pavillon.	zones d'activi. économiques	zones naturelles
TRES FORT	R	R	R	R
FORT	O	R	R	R
MOYEN	O	O	A	R
FAIBLE	O	O	A	R

R : zone ROUGE → INCONSTRUCTIBLE
 A : zone ACTIVITES ECONOMIQUES → CONDITIONS DE REALISATION
 O : zone ORANGE → CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS

ANNEXE 1

crue d'octobre 1981

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025



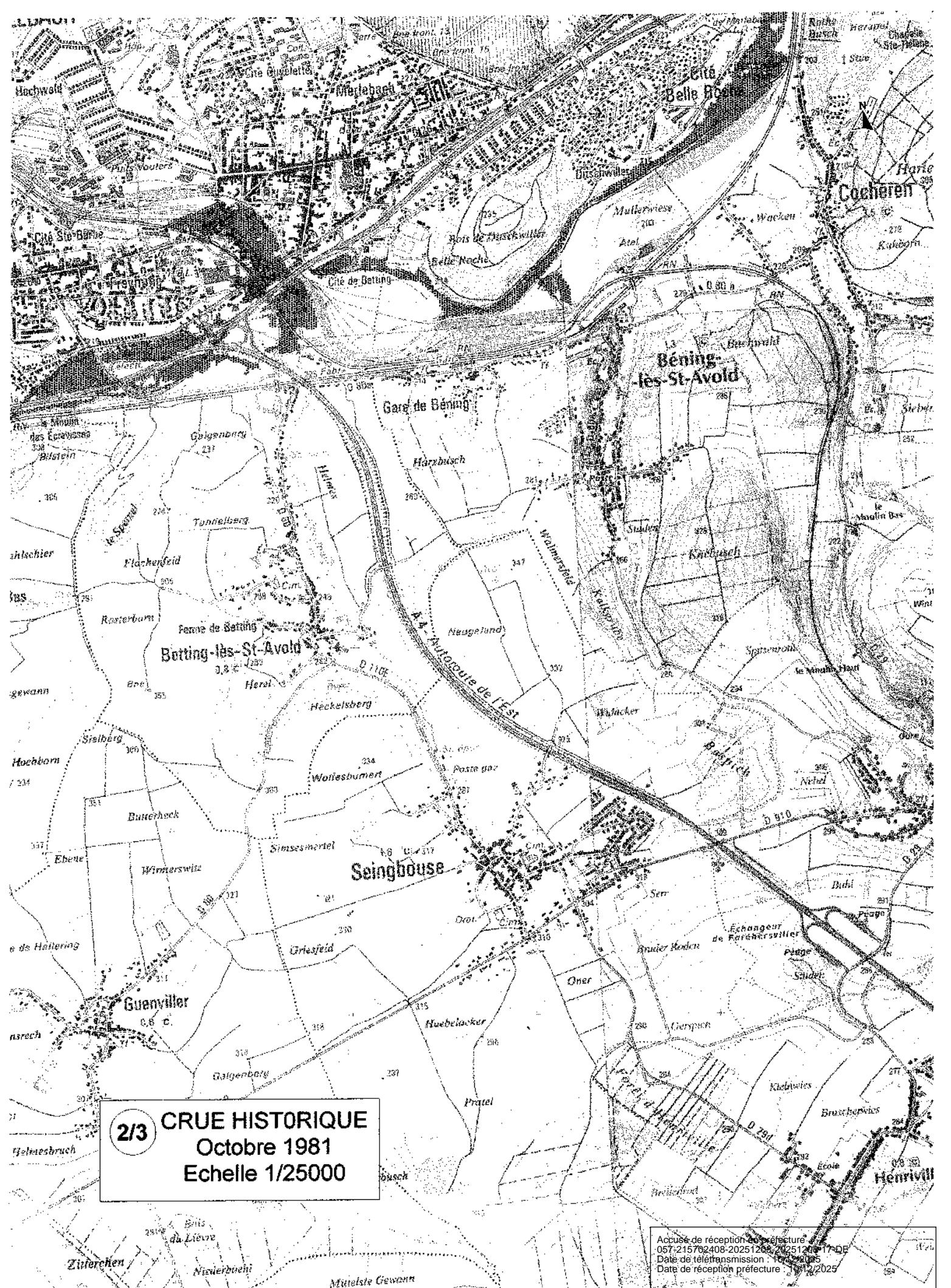
en rive droite, la RN 3 sous les eaux

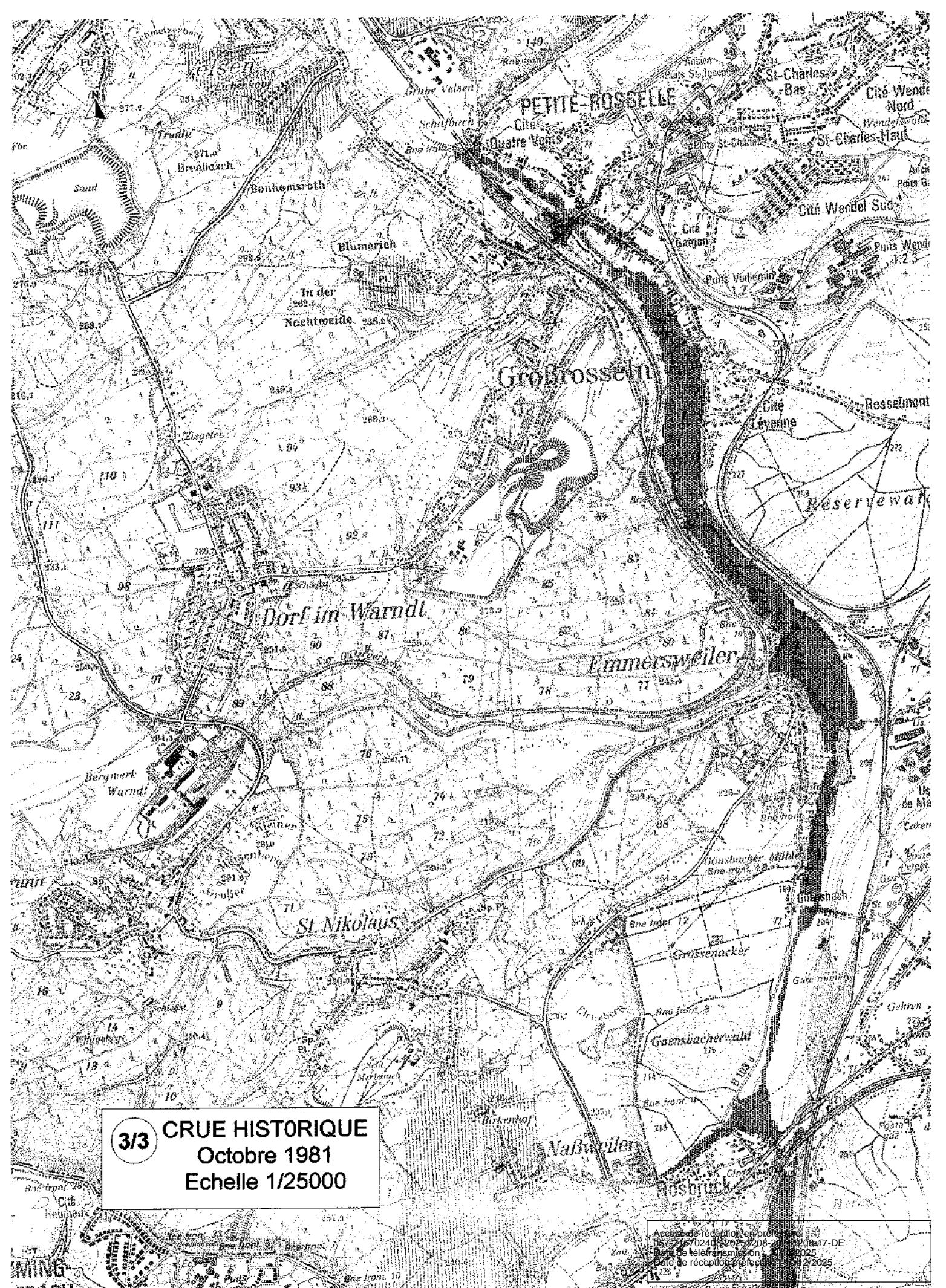
Inondations des 15 et 16 octobre 1981 à HOMBOURG - HAUT



la RN 3 et l'ancienne usine Munch

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025





3/3

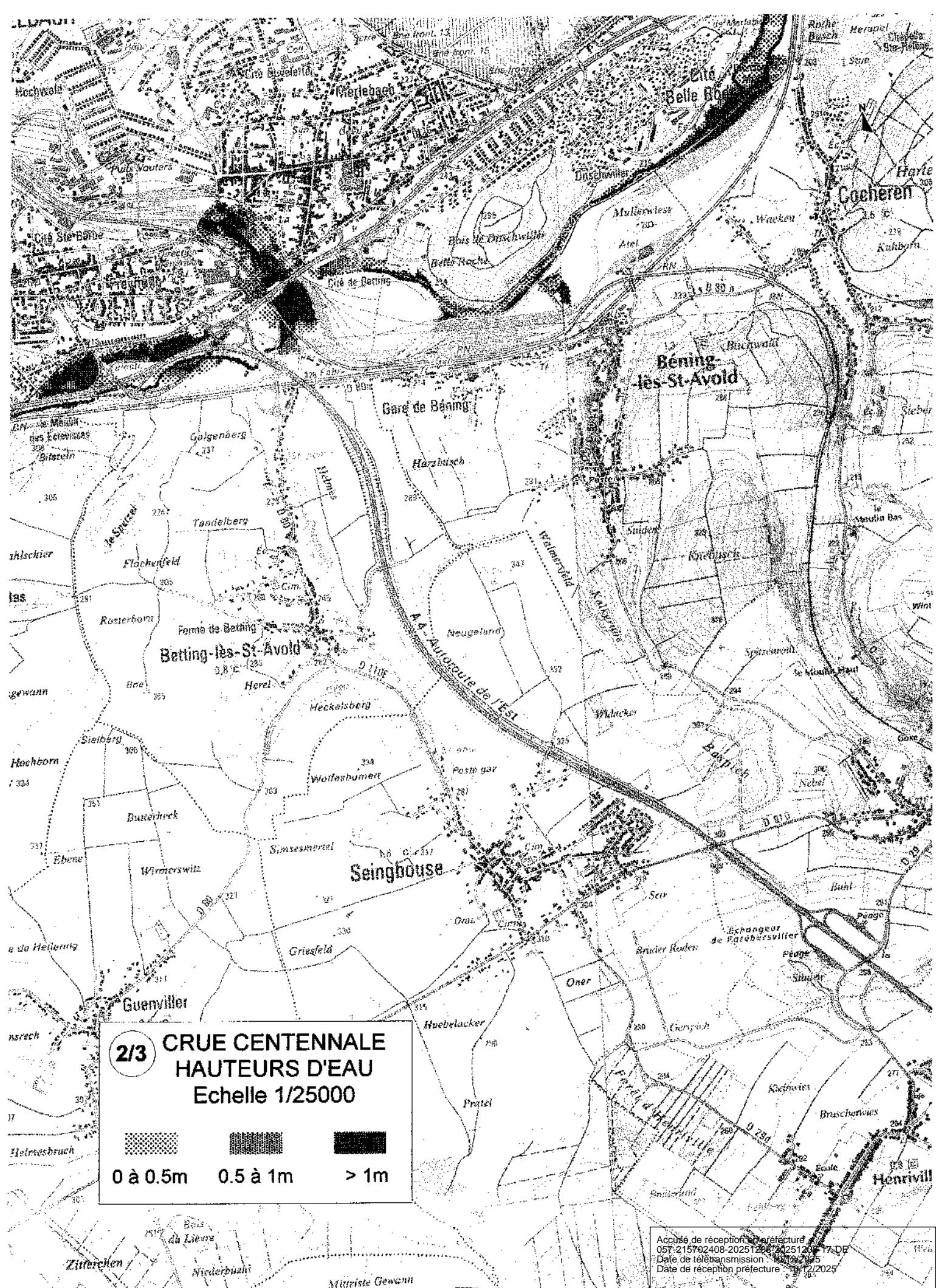
CRUE HISTORIQUE
Octobre 1981
Echelle 1/25000

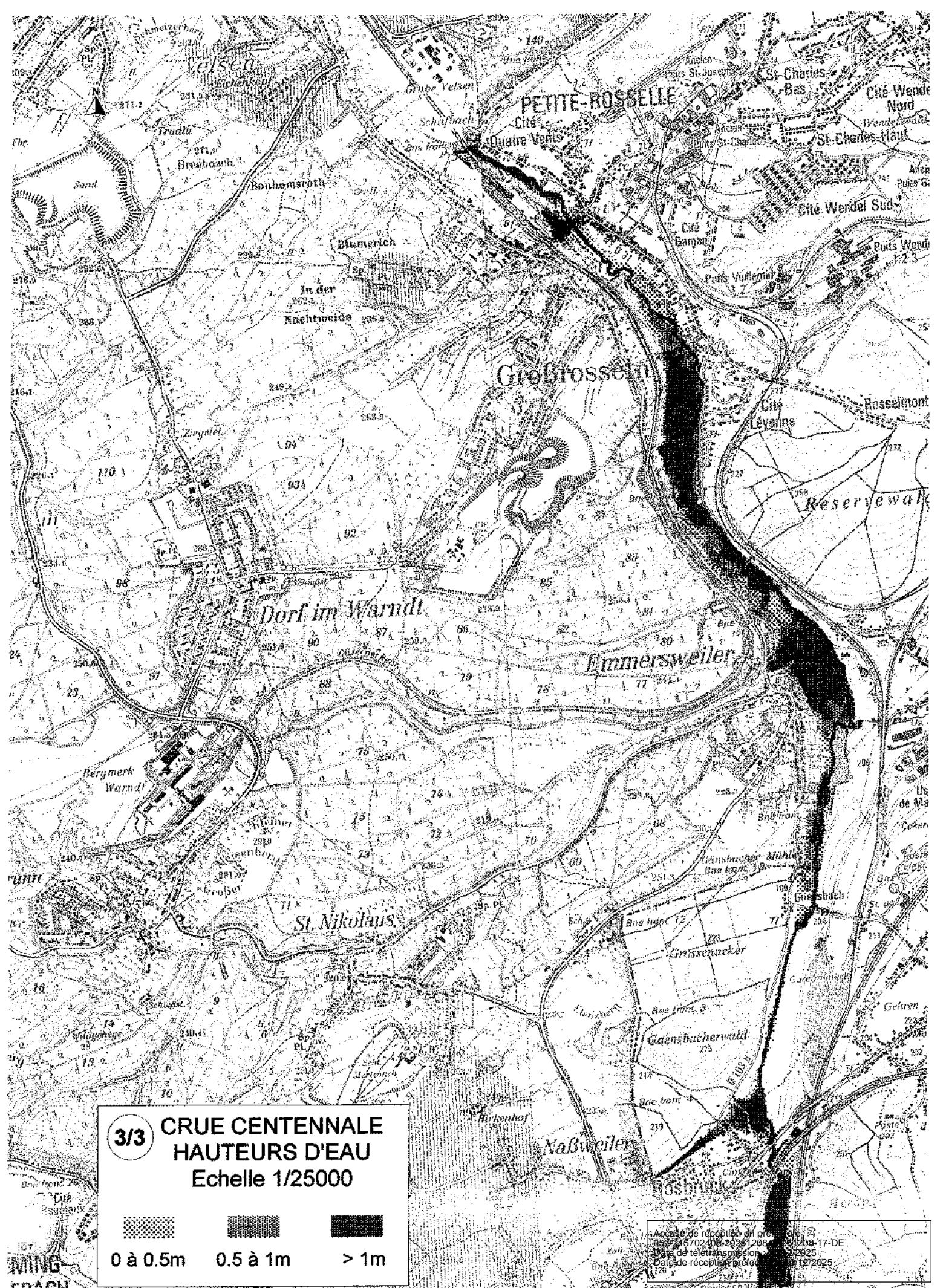
Accusé de réception en préfecture
057-255702408-2025-11-2016-17-DE
Date de télétransmission : 2025-11-20
Date de réception préfecture : 2025-11-20

ANNEXE 2

hauteurs d'eau en crue centennale

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025





ANNEXE 3

sensibilité de la vallée aux inondations

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

SENSIBILITES

1/3

— Lit mineur du cours d'eau

△ Ponts principaux

Vulnérabilité actuelle FAIBLE

- Zone naturelle (prairie, bois, friche, roseaux, ...)
- Zone agricole et jardins privés
- Zone de remblai HBL ou SNCF

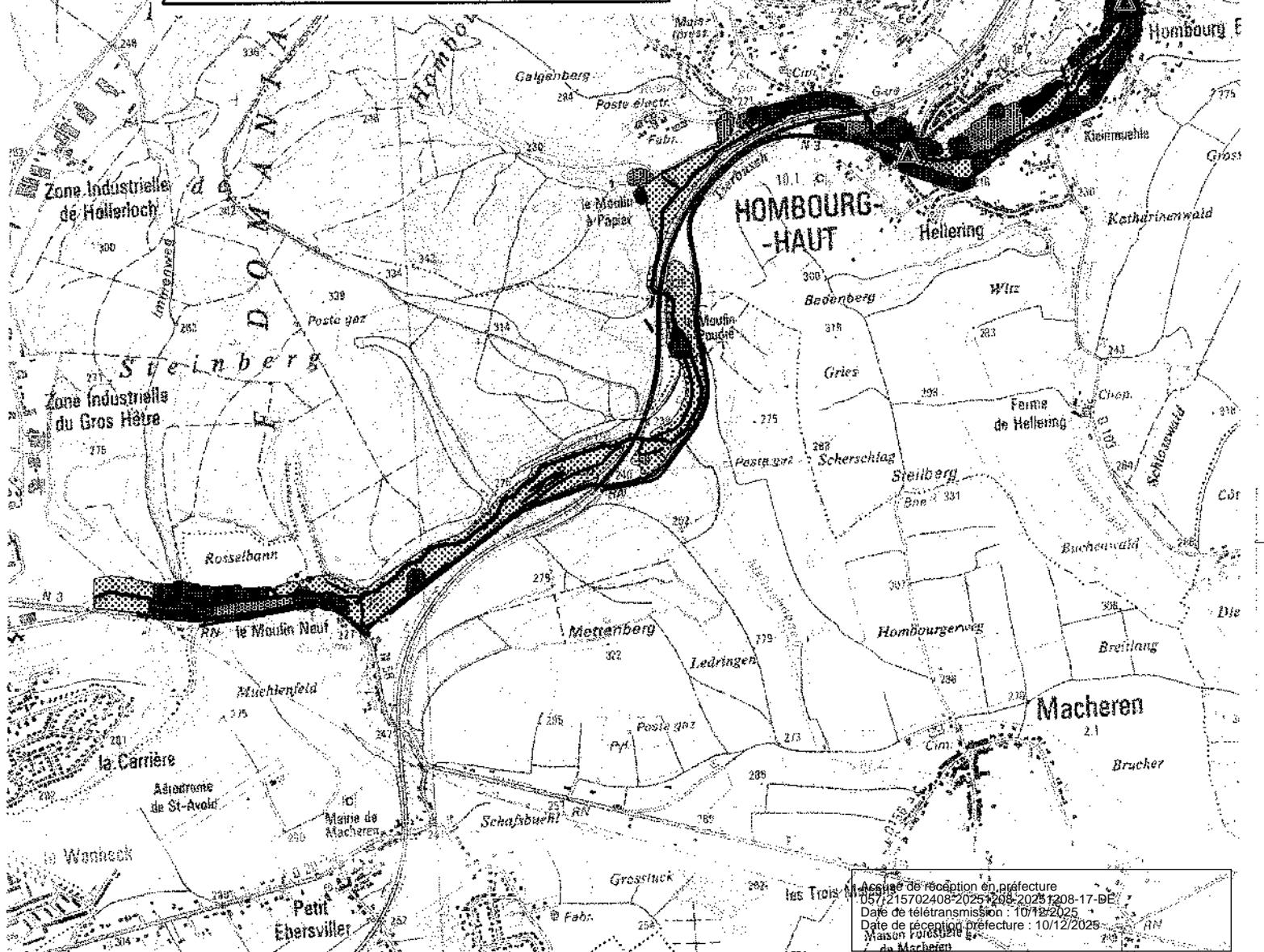
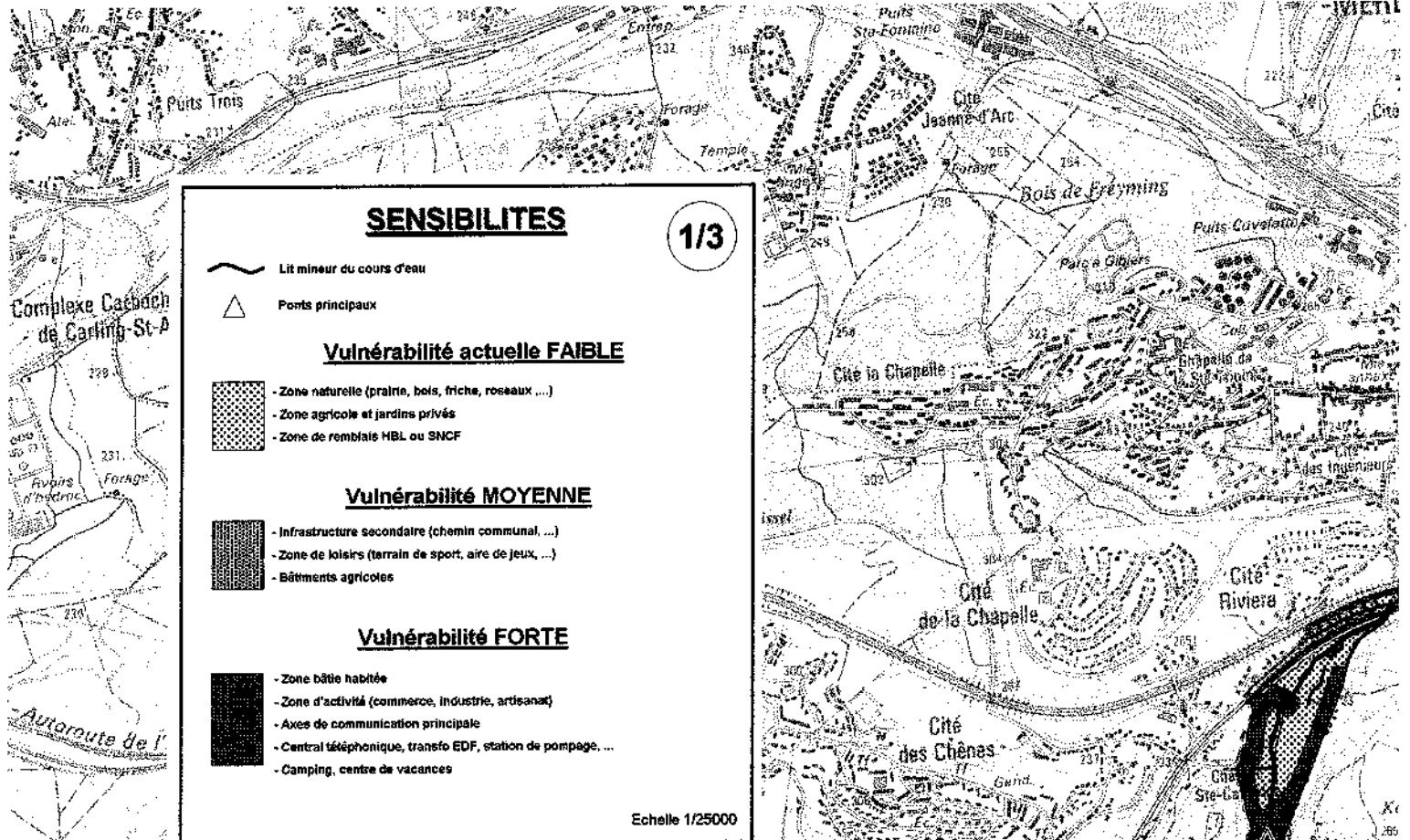
Vulnérabilité MOYENNE

- Infrastructure secondaire (chemin communal, ...)
- Zone de loisirs (terrain de sport, aire de jeux, ...)
- Bâtiments agricoles

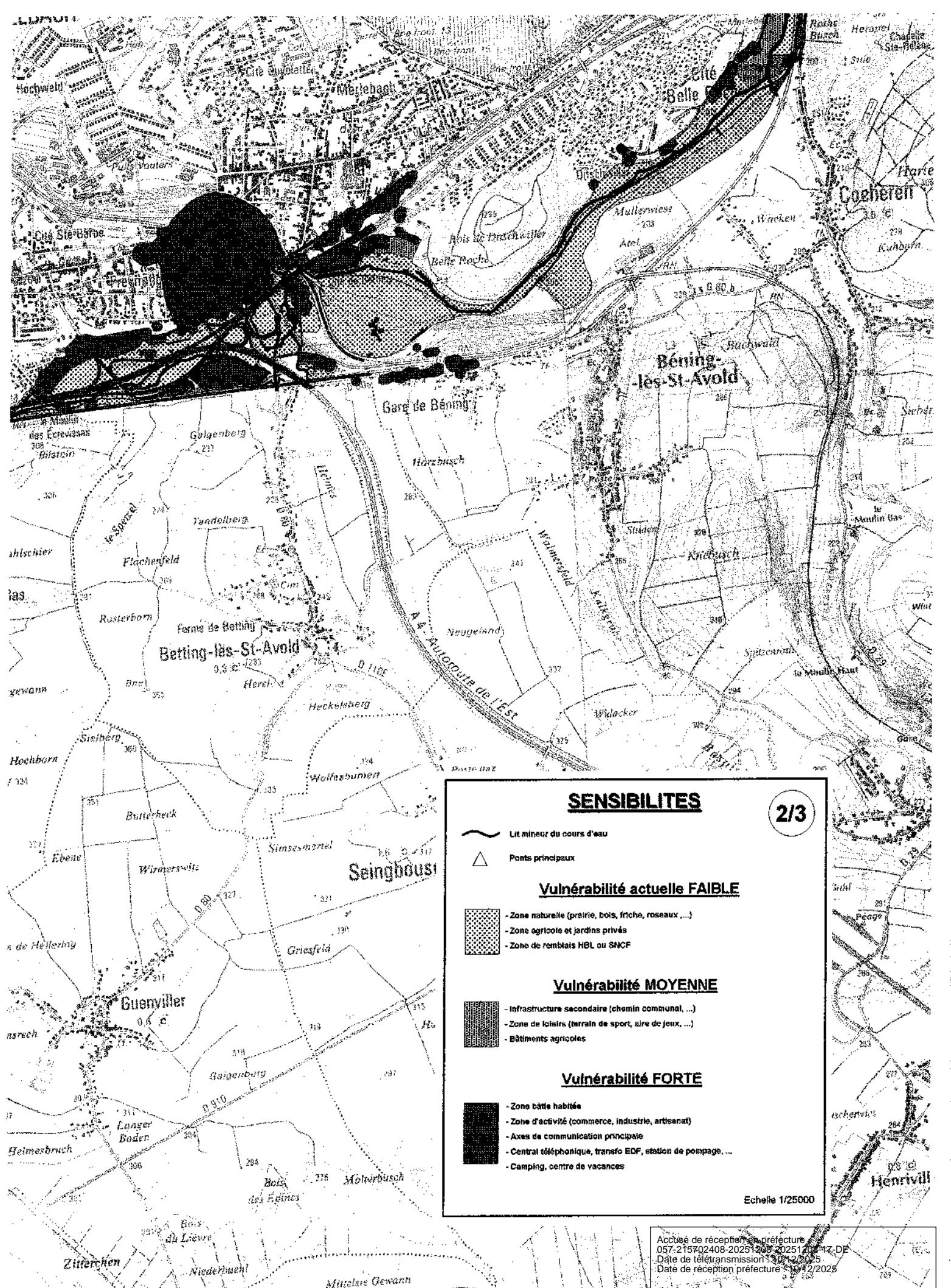
Vulnérabilité FORTE

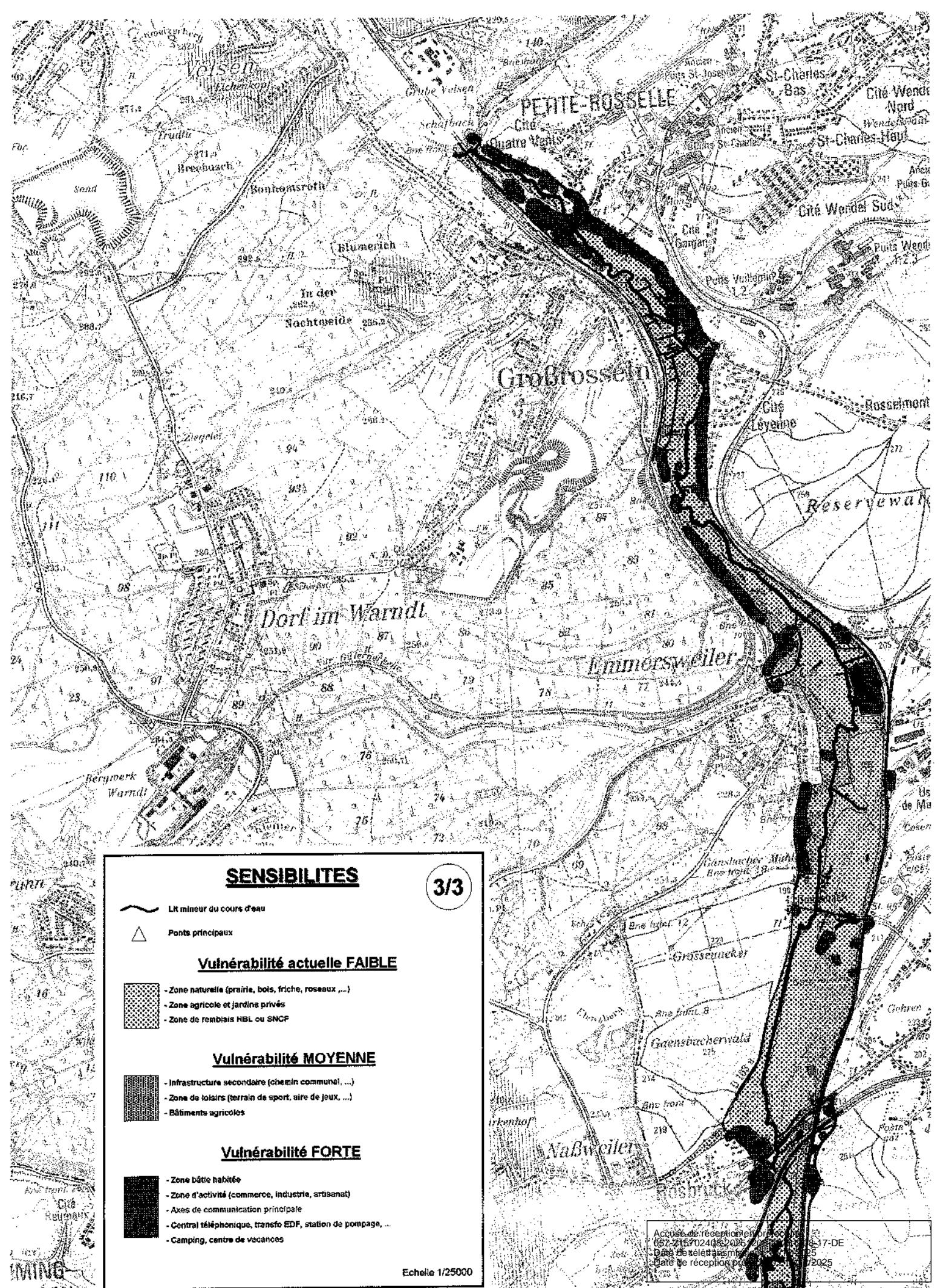
- Zone bâtie habitée
- Zone d'activité (commerce, industrie, artisanat)
- Axes de communication principale
- Central téléphonique, transfo EDF, station de pompage, ...
- Camping, centre de vacances

Echelle 1/25000



les Trois M.
Accusé de réception en préfecture
057215702408/20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Maison forestière de Macheren





Règlement du PPRI

Plan Local d'Urbanisme de FREYMING-MERLEBACH-ESTERRE

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date d'accusation préfecture : 10/12/2025



Direction
Départementale
de l'Équipement

Moselle

Service de
l'Aménagement
et de
l'Urbanisme

VALLEE DE LA ROSSELLE

Communes de

**MACHEREN - HOMBOURG HAUT -
BETTING LES St AVOLD - COCHEREN -
BENING LES St AVOLD - ROSBRÜCK -
FREYMING MERLEBACH - MORSBACH -
FORBACH - PETITE ROSSELLE**

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

INONDATIONS

REGLEMENT

PRESCRIPTION : 3 décembre 2001

ENQUETES PUBLIQUES : 2 avril 2002 au 16 avril 2002
29 avril 2002 au 17 mai 2002

APPROBATION : 23 juillet 2002

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

SOMMAIRE

TITRE I - PORTEE DU P.P.R - DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE 1 : CHAMP D'APPLICATION	2
CHAPITRE 2 : EFFETS DU P.P.R	2

TITRE II - DISPOSITIONS DU P.P.R

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ROUGE

Section 1 : Les biens et activités existants	3
Section 2 : les biens et activités futurs	4

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE « A »

Section 1 : Les biens et activités existants	6
Section 2 : les biens et activités futurs	7

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ORANGE

Section 1 : Les biens et activités existants	9
Section 2 : les biens et activités futurs	10

TITRE I
PORTEE DU P.P.R - DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux territoires des 10 communes de la vallée de la Rosselle délimités par les plans de zonage des P.P.R. (MACHEREN, HOMBOURG-HAUT, BETTING-LES-St-AVOLD, COCHEREN, BENING-LES-St-AVOLD, ROSBRÜCK, FREYMING-MERLEBACH, MORSBACH, FORBACH, PETITE-ROSSELLE).

Il détermine les mesures d'interdictions et de prévention à mettre en oeuvre contre le risque d'inondation dû aux débordements de la Rosselle, seul risque prévisible pris en compte.

L'emprise des zones inondables ainsi que les cotes reportées sur les plans de zonage ont été déterminées à partir de la modélisation d'une crue de référence dont la période de retour est de l'ordre de 100 ans. Cette période de retour relève de directives ministérielles et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.).

Pour les besoins du présent règlement, le territoire des communes a été divisé en quatre type de zones :

- une zone rouge qui correspond au risque inondation le plus grave sans considération d'occupation du sol et aux secteurs non bâties touchés par les crues où il est essentiel de préserver le champ d'expansion (comprenant parfois des constructions isolées) afin de ne pas aggraver les inondations en amont et en aval.
Toute nouvelle habitation y est interdite. Des prescriptions s'imposent aux aménagements existants
- une zone «A» qui correspond à un risque inondation touchant des secteurs réservés à des activités. Certaines constructions y sont autorisées sous réserve de respecter des conditions de réalisation, d'utilisation, ou d'exploitation.
- une zone orange qui correspond à un risque inondation modéré en zones bâties. Certaines constructions y sont autorisées sous réserve de respecter des conditions de réalisation, d'utilisation, ou d'exploitation.
- une zone blanche sans risque prévisible, ou pour laquelle le risque est jugé acceptable, sa probabilité d'occurrence et les dommages éventuels étant négligeables. Le PPR ne prévoit aucune disposition réglementaire sur ce type de zone.

La preuve, par un levé topographique par exemple, d'une implantation sur un terrain naturel situé au-dessus de la cote de la crue centennale, dispensera des obligations prévues par le règlement de la zone concernée.

CHAPITRE 2 : EFFETS DU P.P.R.

La nature et les conditions d'exécution des mesures de prévention prises pour l'application du présent règlement sont définies et mises en oeuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre concernés par les constructions, travaux et installations visés. Le maître d'ouvrage a également obligation de suivre des mesures exécutées.

Le P.P.R. définit des mesures qui ont valeur de règles de construction au titre du code de la construction et de l'habitation. Le P.P.R. vaut servitude d'utilité publique opposable à toute personne publique ou privée. A ce titre, il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), conformément à l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme. Le maire est responsable de la prise en considération du risque inondation en général et de l'application du PPR sur sa commune en particulier, notamment lors de l'élaboration du P.L.U..

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

TITRE II
DISPOSITIONS DU P.P.R

Il est prévu un ensemble d'interdictions et de réglementations à caractères administratif et technique. Ces mesures de prévention, définies ci-après, sont destinées à limiter les dommages causés par les inondations sur les biens et activités existants et à éviter l'aggravation et l'accroissement des dommages dans le futur. Leur mise en oeuvre est donc de nature à prévenir le risque, réduire ses conséquences ou le rendre plus supportable.

Les cotes reportées sur le plan de zonage, exprimées en IGN 69, correspondent aux niveaux maximums de la crue de référence telle que définie au chapitre 1 du titre I du présent règlement.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ROUGE

La **zone rouge** représente la zone la plus exposée, où **les inondations exceptionnelles sont redoutables, notamment en raison des hauteurs d'eau atteintes et la zone naturelle (hors zone urbaine) d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation nouvelle** afin de ne plus aggraver les inondations en amont et en aval.

C'est pourquoi **elle est inconstructible** sauf exceptions citées ci-dessous qui feront l'objet de **mesures compensatoires** pour annuler leur impact hydraulique et rétablir le volume de stockage des crues.

Section 1.: les biens et activités existants

L'exécution des mesures de prévention et de protection prévus pour ces biens et activités n'est obligatoire que dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée des biens appréciée à la date d'approbation de ce plan.

Article 1.1. - Mesures de prévention obligatoires

- dans un délai de réalisation de 5 ans

- Tout stockage des produits toxiques ou dangereux, relevant de la nomenclature des installations classées doit être mis hors eau (au-dessus de la cote de référence) ou dans un récipient étanche résistant à la crue centennale et lesté ou fixé afin qu'il ne soit pas emporté par la crue.
- Les réseaux électriques intérieurs et ceux situés en aval des appareils de comptage doivent être dotés d'un dispositif de mise hors service automatique ou installés au-dessus de la cote de référence.

- lors de la première réfection et/ou indemnisation

- En dessous de la cote de référence, les revêtements des sols et des murs, y compris leurs liants, devront être constitués de matériaux non sensibles à l'eau, et l'isolation thermique ou phonique devra être composée de matériaux hydrophobes.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Article 1.2. - Sont interdits

- Tout nouvel aménagement sous la cote de référence à des fins habitables et d'activités de quelque nature qu'elles soient ;
- Toute extension de l'emprise au sol de toute construction ou installation, à l'exception d'une extension limitée à 20 m² pour locaux à usage d'annexes, sanitaires, techniques ou de loisirs étant entendu que cette extension n'est autorisée qu'une seule fois ;
- Le stationnement de caravanes hors terrains aménagés autorisés ;
- Le stockage de boues de stations d'épuration sous la cote de référence.

Article 1.3. - Sont admis sous conditions

- Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation, à condition de ne pas aggraver les risques par ailleurs ;
- Les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux de biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures à condition de ne pas augmenter les risques ou d'en créer de nouveaux et de ne pas conduire à une augmentation de la population exposée ;
- Les changements de destination des locaux et les modifications apportées à l'occupation ou l'utilisation des sols, notamment lors de toute réfection importante, reconstruction totale ou partielle de tout ou partie d'édifice à condition de ne pas augmenter les risques et la vulnérabilité des biens et activités et à condition de ne pas augmenter la population exposée ;
- La reconstruction, sur une emprise au sol équivalente ou inférieure, de tout édifice implanté antérieurement à l'approbation du présent plan détruit par un sinistre autre que l'inondation à condition d'assurer la sécurité des personnes de réduire la vulnérabilité des biens et activités et de ne pas augmenter la population exposée.

Les occupations et utilisations ainsi admises sont assujetties aux dispositions de l'article 2.3. de la section 2. ci-après.

Section 2. : les biens et activités futurs

Article 2.1. - Sont interdits

Tous remblais, constructions, clôtures pleines, installations et dépôts de quelque nature qu'ils soient ainsi que le stationnement de caravanes hors terrains aménagés autorisés, à l'exclusion des réseaux enterrés et des occupations et utilisations du sol visés à l'article 2.2. suivant.

Article 2.2 - Sont admis sous condition

- Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation, à condition de ne pas aggraver les risques par ailleurs ;
- Les aménagements d'infrastructures publiques de transport, dans le respect du S.D.A.G.E. Rhin-Meuse qui stipule que les projets ne devront pas entraîner d'aggravation des effets sur les inondations dans les zones urbanisées ;

Accusé de réception en préfecture
000-123456789-00
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Les constructions, installations et équipements strictement nécessaires au fonctionnement des services publics, et qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux, à condition qu'ils respectent les dispositions de l'article 2.3 ci-dessous.
- Les espaces verts, les aires de jeux et de sports, ainsi que les constructions et installations liées et nécessaires à ces équipements, à condition que le matériel d'accompagnement sous la cote de référence soit démontable ou ancré au sol, que le premier plancher des bâtiments liés et nécessaires à ces équipements soient réalisés au dessus de la cote de référence ;

Lors de l'instruction des décisions administratives nécessaires à la réalisation des projets cités ci-avant, le service chargé de la police de l'eau sera informé.

Article 2.3. - Dispositions constructives et diverses

- Afin de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, les occupations et utilisations des sols devront être dimensionnées pour supporter la poussée correspondant à la cote répertoriée et fixées pour résister aux effets d'entraînement résultant de la crue de référence.
- La cote du plancher du premier niveau aménageable en tout ou partie, à l'exception des garages et parkings, sera fixée à un niveau supérieur ou égal à la cote de référence. Tout ou partie d'immeuble située au dessous de cette cote de référence est réputée non aménageable pour l'habitation ou toute activité à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial.
- Tout aménagement en dessous du terrain naturel est interdit.
- Les parkings seront réalisés à partir de matériaux drainants (structures réservoirs...) qui permettront de limiter les effets de l'imperméabilisation du secteur concerné.
- Les ouvrages et les matériels techniques notamment ceux liés aux canalisations, équipements et installations linéaires (câbles, lignes, transport d'énergie, de chaleur ou des produits chimiques, canalisation d'eau et d'assainissement, etc...) seront étanches ou équipés d'un dispositif de mise hors service automatique ou installés hors crue de référence.
- Les dispositifs d'épandage d'assainissement non collectif se situeront en dehors des zones à risques d'inondation.
- Les appareils de chauffage, seront installés hors crue de référence.
- Toute partie de la construction située au dessous de la cote de référence sera réalisée à partir de matériaux insensibles à l'eau.
- Le mobilier d'extérieur, à l'exclusion du mobilier aisément déplaçable, sera ancré ou rendu captif.
- Les citernes seront lestées ou fixées de manière à supporter, en étant vide, la poussée correspondante à la cote de référence; les citernes extérieures seront fixées au sol support, lestées et équipées de murets de protection à hauteur de la cote de référence. Les exutoires des événements se situeront au-dessus de la cote de référence.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Le stockage des produits toxiques ou dangereux, relevant de la nomenclature des installations classées devra être réalisé dans un récipient étanche, résistant à la crue centennale et lesté ou fixé afin qu'il ne soit pas emporté par la crue. Les produits et/ou matériaux flottants devront également être lestés ou fixés afin qu'il ne soit pas emporté par la crue. A défaut, le stockage sera effectué au-dessus de la cote de référence.
- En cas de création ou de replantation d'une culture arboricole, les essences à système racinaire superficiel sont interdites dans la zone de grand écoulement.
- Les clôtures nécessaires au parage des animaux auront de 1 à 4 fils.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE «A»

La zone « A » correspond aux secteurs de développement d'activités économiques touché par les crues. Cette zone est inconstructible sauf exceptions citées ci-dessous notamment en ce qui concerne les constructions à usage d'activités sous réserve de respecter certaines conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation.

Les aménagements prévus feront l'objet de **mesures compensatoires** validées par le Service en charge de la police de l'eau afin d'annuler l'impact hydraulique et de rétablir le volume de stockage des crues.

Section 1: les biens et activités existants

L'exécution des mesures de prévention et de protection prévus pour ces biens et activités n'est obligatoire que dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée des biens appréciée à la date d'approbation de ce plan.

Article 1.1 - Mesures de prévention obligatoires

- dans un délai de réalisation de 5 ans

- Tout stockage des produits toxiques ou dangereux, relevant de la nomenclature des installations classées doit être mis hors eau (au-dessus de la cote de référence) ou dans un récipient étanche résistant à la crue centennale et lesté ou fixé afin qu'il ne soit pas emporté par la crue.
- Les réseaux électriques intérieurs et ceux situés en aval des appareils de comptage doivent être dotés d'un dispositif de mise hors service automatique ou installés au-dessus de la cote de référence.

- lors de la première réfection et/ou indemnisation

- En dessous de la cote de référence, les revêtements des sols et des murs, y compris leurs liants, devront être constitués de matériaux non sensibles à l'eau, et l'isolation thermique ou phonique devra être composée de matériaux hydrophobes.

Article 1.2. - Sont interdits

- Tout nouvel aménagement sous la cote de référence, à des fins habitables et d'activités de quelque nature qu'il soit ;
- Le stationnement des caravanes hors terrains aménagés autorisés.

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20251208-17-DE Date de télétransmission : 10/12/2025 Date de réception préfecture : 10/12/2025

Article 1.3. - Sont admis sous conditions

- Les travaux et installations destinées à réduire les conséquences du risque d'inondation, à condition de ne pas aggraver les risques par ailleurs. Le service chargé de la police de l'eau sera consulté ;
- Les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux de biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures à condition de ne pas augmenter les risques ou d'en créer de nouveaux et ne pas conduire à une augmentation de la population exposée résidente ;
- Le changement de destination de locaux, situés sous la cote de référence et déjà utilisés à des fins d'habitation, d'activité ou de commerce accompagné de dispositions visant à supprimer ou réduire les conséquences du risque lié aux inondations pour les parties de constructions pouvant abriter des personnes et des biens et à condition de ne pas augmenter la population exposée résidente ;
- La reconstruction, sur une emprise au sol équivalente ou inférieure, de tout édifice implantés antérieurement à l'approbation du présent plan détruit par un sinistre autre que l'inondation à condition d'assurer la sécurité des personnes, de réduire la vulnérabilité des biens et activités et de ne pas augmenter la population exposée résidente.

Les occupations et utilisations ainsi admises sont assujetties aux dispositions de l'article 2.3. de la section 2. ci-après.

Section 2. : les biens et activités futurs

Article 2.1. - Sont interdits sous la cote de référence

- Tous remblais, constructions à usage autre que celui défini ci-dessous, clôtures pleines, installations et dépôts de quelque nature qu'ils soient ainsi que le stationnement de caravanes hors terrains aménagés autorisés à l'exclusion des réseaux enterrés et des occupations et utilisations du sol visés à l'article 2.2. suivant ;
- Les parkings extérieurs en déblais.

Article 2.2 - Sont admis sous conditions

- Les constructions nécessaires à l'exercice d'activités industrielles, artisanales ou commerciales et à leur gardiennage, à condition de ne pas entraver le libre écoulement des crues, de ne pas modifier les périmètres exposés et que le premier plancher des bâtiments soit au-dessus de la cote de référence ;
- Les clôtures et haies nécessaires aux constructions autorisées ;
- Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation, à condition de ne pas aggraver les risques par ailleurs ;
- Les aménagements d'infrastructures publiques de transport dans le respect du SDAGE Rhin-Meuse qui stipule que les projets ne devront pas entraîner d'aggravation des effets sur des inondations dans les zones urbanisées ;

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Les constructions, installations et équipements strictement nécessaires au fonctionnement des services publics, et qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux, à condition qu'ils respectent les dispositions de l'article 2.3 ci-dessous.

Lors de l'instruction des décisions administratives nécessaires à la réalisation des projets cités ci-avant, le service chargé de la police de l'eau sera informé.

Article 2.3. - Dispositions constructives et diverses

- Afin de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, les occupations et utilisations des sols devront être dimensionnées pour supporter la poussée correspondant à la cote répertoriée et fixées pour résister aux effets d'entraînement résultant de la crue de référence.
- La cote du plancher du premier niveau aménageable en tout ou partie, à l'exception des garages et parkings, sera fixée à un niveau supérieur ou égal à la cote de référence. Tout ou partie d'immeuble située au dessous de cette cote de référence est réputée non aménageable pour l'habitation ou toute activité à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial.
- Tout aménagement en dessous du terrain naturel est interdit.
- Les parkings seront réalisés à partir de matériaux drainants (structures réservoirs...) qui permettront de limiter les effets de l'imperméabilisation du secteur concerné.
- Les ouvrages et les matériels techniques notamment ceux liés aux canalisations, équipements et installations linéaires (câbles, lignes, transport d'énergie, de chaleur ou des produits chimiques, canalisation d'eau et d'assainissement, etc...) seront étanches ou équipés d'un dispositif de mise hors service automatique ou installés hors crue de référence.
- Les dispositifs d'épandage d'assainissement non collectif se situeront en dehors des zones à risques d'inondation.
- Les appareils de chauffage, seront installés hors crue de référence.
- Toute partie de la construction située au dessous de la cote de référence sera réalisée à partir de matériaux insensibles à l'eau.
- Le mobilier d'extérieur, à l'exclusion du mobilier aisément déplaçable, sera ancré ou rendu captif.
- Les citernes seront lestées ou fixées de manière à supporter, en étant vide, la poussée correspondante à la cote de référence; les citernes extérieures seront fixées au sol support, lestées et équipées de murets de protection à hauteur de la cote de référence. Les exutoires des événements se situeront au-dessus de la cote de référence.
- Le stockage des produits toxiques ou dangereux relevant de la nomenclature des installations classées devra être réalisé dans un récipient étanche, résistant à la crue centennale et lesté ou fixé afin qu'il ne soit pas emporté par la crue. Les produits et/ou matériaux flottants devront également être lestés ou fixés afin qu'il ne soit pas emporté par la crue. A défaut, le stockage sera effectué au-dessus de la cote de référence.
- En cas de création ou de replantation d'une culture arboricole, les ~~épaves de racine~~ racines racinaire superficielle sont interdites.

Accès de réception en préfecture
037-215702408-20251208-20251208-770E
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ORANGE

La zone orange correspond à un risque inondation modéré en zone urbaine. Les constructions y sont autorisées sous réserve de respecter certaines conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation.

Les opérations nécessitant une déclaration ou une autorisation au titre de la loi sur l'eau feront l'objet de **mesures compensatoires** définies dans le cadre du dossier loi sur l'eau. Les constructions à usage d'équipements publics ou collectifs feront également l'objet de **mesures compensatoires** définies par le pétitionnaire et validées par le service en charge de la police de l'eau.

Section 1 : les biens et activités existants

L'exécution des mesures de prévention et de protection prévus pour ces biens et activités n'est obligatoire que dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée des biens appréciée à la date d'approbation de ce plan.

Article 1.1 - Sont obligatoires

- dans un délai de réalisation de 5 ans

- Tout stockage des produits toxiques ou dangereux, relevant de la nomenclature des installations classées doit être mis hors eau (au-dessus de la cote de référence) ou dans un récipient étanche résistant à la crue centennale et lesté ou fixé afin qu'il ne soit pas emporté par la crue.
- Les réseaux électriques intérieurs et ceux situés en aval des appareils de comptage doivent être dotés d'un dispositif de mise hors service automatique ou installés au-dessus de la cote de référence.

- lors de la première réfection et/ou indemnisation

- En dessous de la cote de référence, les revêtements des sols et des murs, y compris leurs liants, devront être constitués de matériaux non sensibles à l'eau, et l'isolation thermique ou phonique devra être composée de matériaux hydrophobes.

Article 1.2. - Sont interdits

- Tout nouvel aménagement sous la cote de référence à des fins habitables et d'activités, de quelque nature qu'il soit ;
- Le stationnement des caravanes hors terrains aménagés autorisés.

Article 1.3. - Sont admis sous conditions

- Les travaux et installations destinées à réduire les conséquences du risque d'inondation, à condition de ne pas agraver les risques par ailleurs ;

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux de biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures à condition de ne pas augmenter les risques ou d'en créer de nouveaux ;
- Le changement d'affectation de locaux, situés sous la cote de référence et déjà utilisés à des fins d'habitation, d'activité ou de commerce accompagné de dispositions visant à supprimer ou réduire les conséquences du risque lié aux inondations pour les parties de constructions pouvant abriter des personnes et des biens ;
- La reconstruction, sur une emprise au sol équivalente ou inférieure, de tout édifice implantés antérieurement à l'approbation du présent plan détruit par un sinistre autre que l'inondation à condition d'assurer la sécurité des personnes et de réduire la vulnérabilité des biens et activités.

Les occupations et utilisations ainsi admises sont assujetties aux dispositions de l'article 2.3. de la section 2. ci-après.

Section 2. : les biens et activités futurs

Article 2.1. - Sont interdits sous la cote de référence

- Les installations relevant de l'application de l'article 5 de la Directive Européenne n°82501 C.E.E. du 24 juin 1982, concernant les risques d'accident majeur de certains établissements publics ;
- Tout stockage de produits dangereux : la liste de ces produits est fixée par la nomenclature des installations classées ;
- Les parkings extérieurs en déblais ;
- Toute réalisation de remblaiement non nécessaire aux occupations du sol admises à l'article 2.2. entravant l'écoulement des crues et modifiant les périmètres exposés ;
- Les décharges d'ordures ménagères, de déchets industriels et de produits toxiques.

Article 2.2 - Sont admis sous conditions

- Les constructions et installations à condition qu'elles respectent les dispositions de l'article 2.3 ci - dessous ;
- Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation, à condition de ne pas aggraver les risques par ailleurs ;
- Les aménagements d'infrastructures publiques de transport, dans le respect du S.D.A.G.E. Rhin-Meuse qui stipule que les projets ne devront pas entraîner d'aggravation des effets sur des inondations dans les zones urbanisées ;
- Les constructions, installations et équipements strictement nécessaires au fonctionnement des services publics, et qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux, à condition qu'ils respectent les dispositions de l'article 2.3 ci - dessous.

Lors de l'instruction des décisions administratives nécessaires à la réalisation de l'opération, le service chargé de la police de l'eau sera informé.

Accusé de réception en préfecture : 051570249502615508
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Article 2.3. - Dispositions constructives et diverses

- Afin de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, les occupations et utilisations des sols devront être dimensionnées pour supporter la poussée correspondant à la cote répertoriée et fixées pour résister aux effets d'entraînement résultant de la crue de référence.
- La cote du plancher du premier niveau aménageable en tout ou partie, à l'exception des garages et parkings, sera fixée à un niveau supérieur ou égal à la cote de référence. Tout ou partie d'immeuble située au dessous de cette cote de référence est réputée non aménageable pour l'habitation ou toute activité à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial.
- Tout aménagement en dessous du terrain naturel est interdit.
- Les parkings seront réalisés à partir de matériaux drainants (structures réservoirs...) qui permettront de limiter les effets de l'imperméabilisation du secteur concerné.
- Les ouvrages et les matériels techniques notamment ceux liés aux canalisations, équipements et installations linéaires (câbles, lignes, transport d'énergie, de chaleur ou des produits chimiques, canalisation d'eau et d'assainissement, etc...) seront étanches ou équipés d'un dispositif de mise hors service automatique ou installés hors crue de référence.
- Les dispositifs d'épandage d'assainissement non collectif se situeront en dehors des zones à risques d'inondation.
- Les appareils de chauffage, seront installés hors crue de référence.
- Toute partie de la construction située au dessous de la cote de référence sera réalisée à partir de matériaux insensibles à l'eau.
- Le mobilier d'extérieur, à l'exclusion du mobilier aisément déplaçable, sera ancré ou rendu captif.
- Les citernes seront lestées ou fixées de manière à supporter, en étant vide, la poussée correspondante à la cote de référence; les citernes extérieures seront fixées au sol support, lestées et équipées de murets de protection à hauteur de la cote de référence. Les exutoires des événements se situeront au-dessus de la cote de référence.
- Le stockage des produits toxiques ou dangereux relevant de la nomenclature des installations classées devra être réalisé dans un récipient étanche, résistant à la crue centennale et lesté ou fixé afin qu'il ne soit pas emporté par la crue. Les produits et/ou matériaux flottants devront également être lestés ou fixés afin qu'il ne soit pas emporté par la crue. A défaut, le stockage sera effectué au-dessus de la cote de référence.

6- Risque Inondation par remontée de nappes

Légende
Zones soumises à la remontée de nappe
Nappe affleurante (profondeur inférieure à 0,5 m)
Nappe sub-affleurante (profondeur comprise entre 0,5 et 3 m)
Nappe plus profonde (profondeur comprise entre 3 et 5 m)
Périmètre des engagements de l'État (à titre d'information)

BASSIN HOUILLER LORRAIN

Remontée de nappe

Commune de FREYMING-MERLEBACH

Carte de la remontée de nappe (Étude 2018)
et périmètre des engagements de l'État

Carte n° 1 annexée au PAC de maîtrise de l'urbanisme du 23 mai 2023



Accusé de réception en préfecture
020-2023-05000-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2023
Date de réception préfecture : 10/12/2023

Légende
Zones des engagements de l'État
 Zones surveillées (vert)
 Secteurs à protéger à -3 m (rose)
 Périmètre des engagements de l'État (à titre d'information) (bleu)

BASSIN HOUILLER LORRAIN
Remontée de nappe


Commune de FREYMING-MERLEBACH

Carte détaillée des engagements de l'État
 (Courrier de la Ministre du 10 mars 2021)

Carte n° 2 annexée au PAC de maîtrise de l'urbanisme du 23 mai 2023



Accusé de réception en préfecture
 000-2023-00000-17-05
 Date de télétransmission : 10/12/2020
 Date de réception préfecture : 10/12/2020



Porter à connaissance Remontée de Nappe - 23 mai 2023

Plan Local d'Urbanisme de FREYMING-MERLEBACH-ESTERRE

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date d'accusation préfecture : 10/12/2025

RECOMMANDÉ AVEC AR

Le préfet

Metz, le 23 MAI 2023

Monsieur le maire,

Le 12 avril 2022, j'ai actualisé le porter à connaissance du 13 novembre 2018, afin d'y intégrer les engagements de l'État dans les zones bâties jusqu'à fin 2020 et historiquement sous influence minière, telles que définies dans le courrier de la ministre de la Transition Écologique en date du 10 mars 2021.

Suite à l'envoi de ce PAC, vous avez communiqué aux services de la direction départementale des territoires de la Moselle des informations relatives à des constructions existantes avant le 31 décembre 2020 et à des « coups partis », qui n'avaient pas été signalés ou identifiés.

Compte-tenu des données dont vous avez fait part, je porte à votre connaissance la mise à jour des cartographies annexées au PAC du 12 avril 2022.

Je vous invite, conformément à l'article L. 132-3 du code de l'urbanisme, à mettre à disposition du public la présente mise à jour du PAC relatif à votre commune et à la transmettre au service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme. Elle est constituée de deux cartes :

- La première représente les zones de sensibilité au risque de reconstitution de la nappe des GTI (classes de profondeur), telles que portées à connaissance dans le PAC du 13/11/2018 sur la base des études DREAL/GEODERIS avec en superposition le périmètre des engagements de l'État.
- La seconde détaille ces engagements de l'État. Les emprises de cette seconde carte peuvent parfois être plus étendues que celles de la première relative au risque, en raison de la prise en compte, pour des raisons de sécurité, de zones tampons dans les études DREAL/GEODERIS. Le risque n'est pas avéré dans ces zones tampons et n'a pas à être pris en compte dans la planification ou les décisions d'urbanisme, ni dans les actes notariés à l'occasion des mutations.

Veuillez agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement



Laurent Touvet

Monsieur Pierre Lang
Maire de Freyming-Merlebach
42 Rue Nicolas-Colson
57800 Freyming-Merlebach

P.J.:

- une carte de sensibilité au risque de reconstitution de la nappe des GTI de 2018 (PAC du 13 novembre 2018), avec délimitation du périmètre des engagements de l'Etat ;
- une carte détaillée des engagements de l'Etat sur votre commune ;

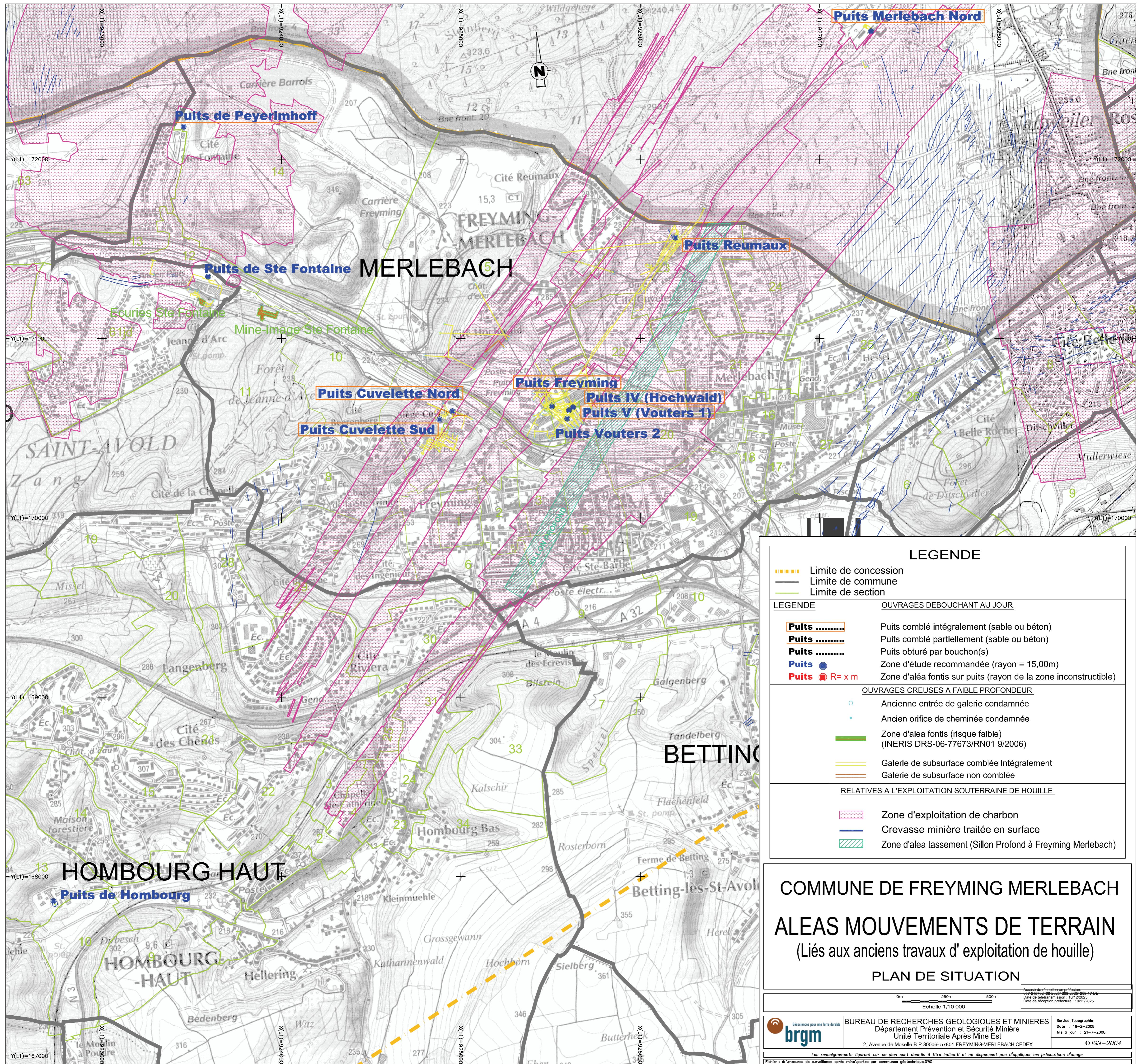
Copie :

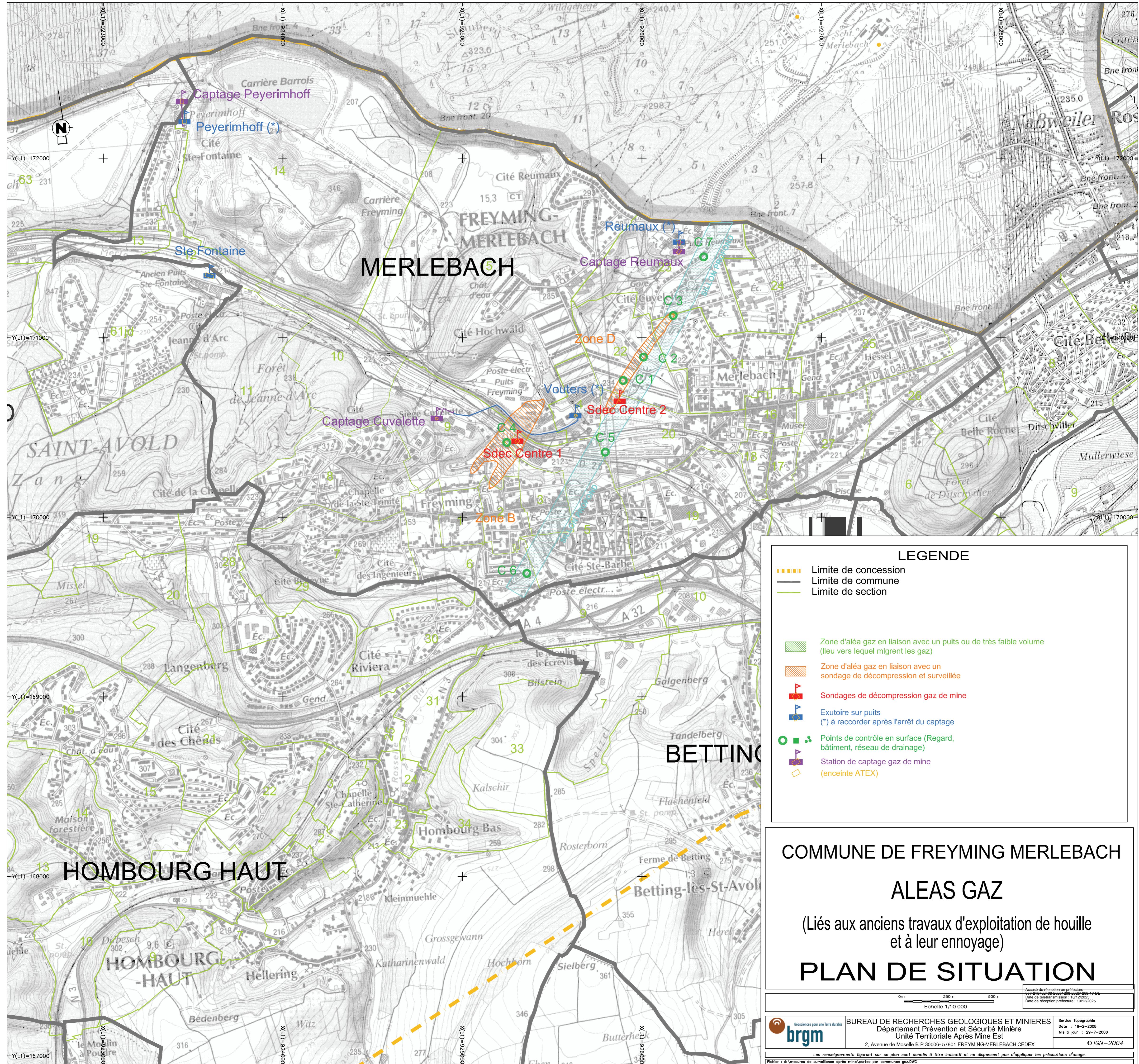
- Monsieur le Président de la communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Val de Rosselle ;
- Monsieur le Président du SAGE de Bassin Houiller ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Notaires de la Moselle ;
- DREAL Grand Est – SPRA ;
- Monsieur le Sous-Préfet de FORBACH – BOULAY-MOSELLE ;
- DDT57 Délégation Territoriale de Sarreguemines ;
- DDT57 / SABE / DA / PU ;
- DDT57 / SABE / DA / FUF ;
- DDT57 / SABE / PE.

7- Risque minier – Aléas Mouvements de terrain et gaz de mine liés aux anciens travaux d'exploitation de houille

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date d'accusation préfecture : 10/12/2025

Plan Local d'Urbanisme de FREYMING-MERLEBACH-ESTERRE





Porter à connaissance des zones d'aléa et de mesures de maîtrise de l'urbanisation

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date d'accusation préfecture : 10/12/2025

Plan Local d'Urbanisme de FREYMING-MERLEBACH-ESTERRE



PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION REGIONALE
DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Affaire suivie par M. HIRSCH
Tél : 03 87 56 88 23
e-mail : maxime.hirsch@industrie.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
DE LA MOSELLE
Affaire suivie par J.L. GAMBINI
Tél : 03.87.34.33.97
Télécopie : 03.87.34.34.05
e-mail : UR.SAT.DDE-Moselle@equipement.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE

à

Monsieur le Député-Maire de Freyming-Merlebach
42, rue Nicolas Colson
57800 FREYMING-MERLEBACH

S/C de Mme la Sous-Préfète de FORBACH

Metz, le 07 AVR. 2009

Objet : Porter à connaissance des zones d'aléa et de mesures de maîtrise de l'urbanisation

Par courrier en date du 20 octobre 2006, vous avez été destinataire de l'arrêté préfectoral n° 2006 DEDD/4-6 du 20/10/2006 sanctionnant la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers des concessions de mines de houille.

Je vous ai adressé par courrier en date du 26 novembre 2008 les cartes établies par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM), synthétisant l'état actuel des connaissances des aléas consécutifs à l'arrêt des travaux miniers, à prendre en compte au titre de l'urbanisme. Les risques mouvements de terrain (fontis sur puits, ouvrages à faible profondeur, zones de crevasses minières) et inondations devront être pris en compte de manière durable dans votre document d'urbanisme, à l'occasion d'une modification ou d'une révision de ce dernier. En revanche, concernant le risque gaz de mine, il disparaîtra à la fin de l'ennoyage des travaux miniers.

A titre conservatoire et dans l'attente d'une prise en compte de façon fine et circonstanciée dans les documents d'urbanisme, je porte à votre connaissance les dispositions à prendre en compte, par application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Dès à présent, je vous invite à respecter les prescriptions suivantes.

ALEA EAU

Zones de remontée de la nappe des grès du Trias inférieur à moins de 3 m de la surface à l'état futur (zones vertes) (échéance prévue selon la modélisation à l'horizon 2050)

....

La prise en compte de ces risques ne nécessite pas de mesure particulière sur l'urbanisme ; il conviendra cependant d'inviter les constructeurs à tenir compte du risque de remontée de nappe à terme et à prendre, par anticipation, toutes dispositions nécessaires dans la conception des projets.

Zone de remontée de nappe des grès du Trias inférieur au dessus de la surface à l'état futur - zone orange -

Il convient de fermer ces secteurs à toute urbanisation.

ALEA GAZ DE MINE

Zone d'aléa grisou

L'aléa étant appelé à disparaître à l'issue de l'envoie des travaux miniers, le zonage a pour objet d'informer la population sans appeler de restrictions particulières à l'urbanisation.

Sondages de décompression de gaz de mine

Un principe d'inconstructibilité doit être retenu sur ces ouvrages dans un rayon de 15 mètres (cf cartographie).

ALEA MOUVEMENTS DE TERRAIN :

Zones de crevasses minières identifiées.

Compte tenu du caractère relatif de l'aléa, la présence de crevasses déjà identifiées et traitées dans le passé n'implique pas de restrictions à l'urbanisation. Pour l'information du pétitionnaire, l'existence d'une zone de crevasses identifiées traduisant une susceptibilité particulière à la mise en évidence, dans le même périmètre, de phénomènes identiques pouvant impliquer des sujétions particulières en phase chantier devra être signalée lors des autorisations d'urbanisme.

Fontis sur ouvrage à faible profondeur

L'ouvrage concerné est la mine-image de Sainte-Fontaine. Un principe d'inconstructibilité s'impose sur ce secteur.

Zone d'aléa attachée aux travaux du fond

Il s'agit de la zone du « sillon profond ». Le Portier à connaissance notifié à l'occasion de la révision du PLU a rappelé ce secteur.

Anciens puits de mine (puits Freyming, puits IV(Hochwald),puits V(Vouters 1), Puits Vouters 2,puits cuvelette Nord, puits cuvelette Sud, puits peyerimhoff)

A titre conservatoire, un principe d'inconstructibilité doit être retenu sur ces ouvrages dans un rayon de 15 mètres (cf cartographie).

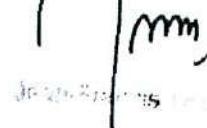
....

Je vous remercie de bien vouloir transmettre ces éléments au service chargé d'instruire les autorisations d'occupation du sol sur le territoire de votre commune.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes précisions utiles.

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jérôme DESGRANGES

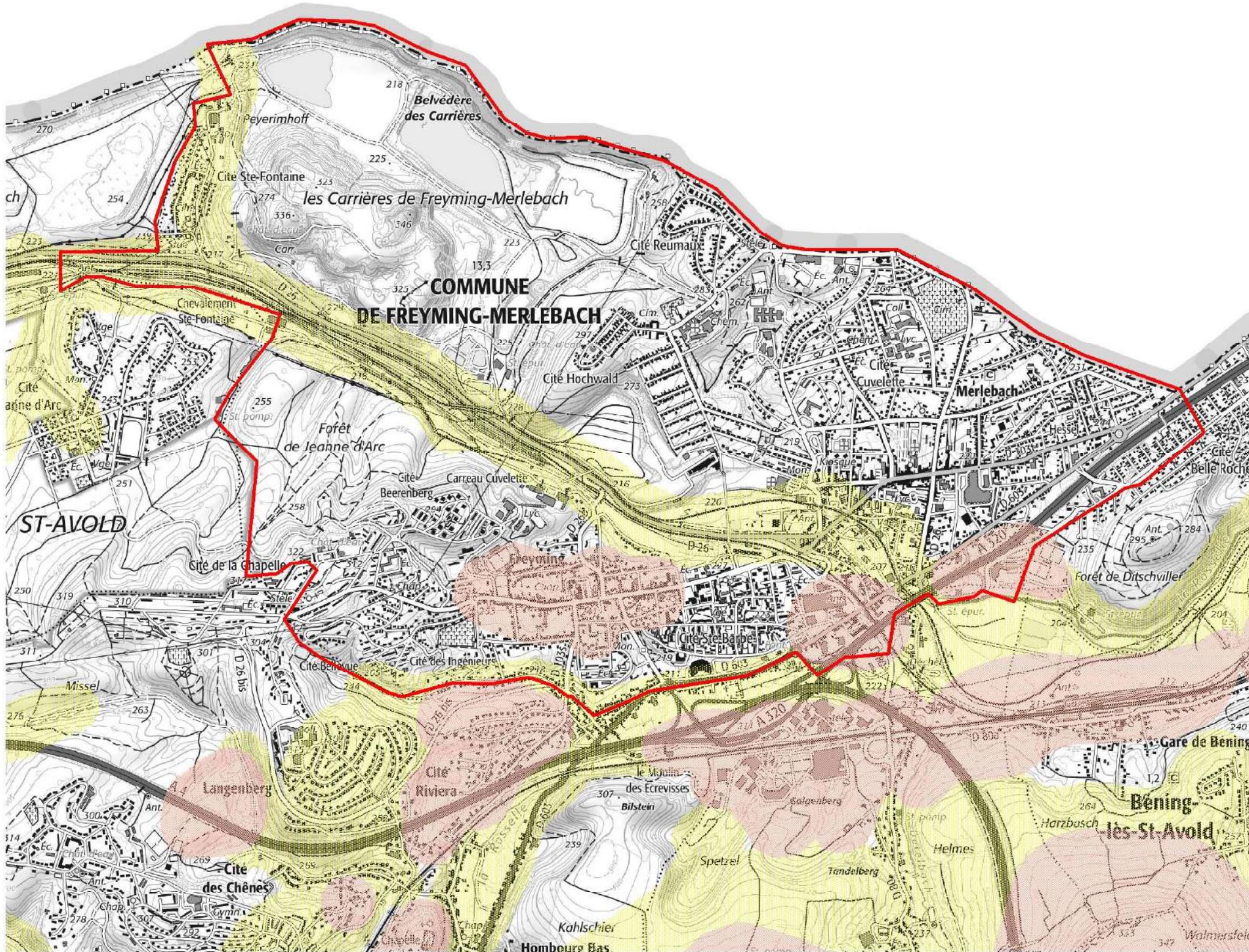
Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

8-Risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date d'accusation préfecture : 10/12/2025

Plan Local d'Urbanisme de FREYMING-MERLEBACH-ESTERRE

FREYMING-MERLEBACH



Cartographie des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux .

LÉGENDE

Source : BRGM

- Zones d'exposition forte
- Zones d'exposition moyenne
- Zones d'exposition faible

0 250 500 750 1000m

AOUT 2020



9-Risque lié au transport de matières dangereuses

Non cartographié.

Se référencer au Géoportal de l'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251208-20251208-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date d'accusation préfecture : 10/12/2025

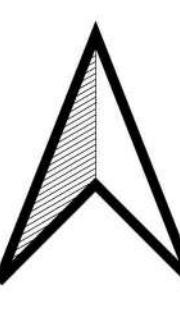
Plan Local d'Urbanisme de FREYMING-MERLEBACH-ESTERRE

10-Plan synthétique des Risques



11-Droit de Préemption Urbain

Voir plan ci-après



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Projet :	FREYMING MERLEBACH PLU
Mission :	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Document :	DROIT DE PREAMPTION URBAIN

Périmètre de préemption urbaine
 Secteur concerné par un droit de préemption urbain renforcé

Echelle : 1/5000

Document conforme à la DCM du 08 décembre 2025
instaurant le Droit de Preamption Urbain sur la commune.

Signature :